



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline - Travail



**AUTORITE DU BASSIN
DU NIGER**

**PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER –
COMPOSANTE COTE D'IVOIRE (PIDACC/BN-CI)
CODE SAP : P-Z1-C00-066**



**AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EXERCICE 2023**

RAPPORT FINAL

Décembre 2025

SUIVI QUALITÉ

Description du Projet	
Projet	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du fleuve Niger Composante Côte d'Ivoire (PIDACC/BN RCI)
Prestation	Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre de l'exercice 2023
Client	UNCP PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire
Coordonnateur PIDACC/BN RCI	Lieutenant-colonel OUATTARA Doyoumon Siaka
Localisation des Sous-Projets	Régions (Folon, Kabadougou, Bagoué, Gbêkè, Iffou, Moronou, Bélier, N'Zi) et la ville de Yamoussoukro
Type de document	Rapport Final

Étude réalisée par (Équipe d'Audit)		
Nom et Prénoms	Fonction	Rôles
KOFFI Jean Michel	Consultant	Expert en Eau et Environnement, Spécialiste HSE
SORO D. Dimitri	Assistant	Expert en Environnement, Hydrogéologue
KOUADIO M. Roméo	Assistant	Expert en Environnement
YAPI D. Leon	Assistant	Expert en Environnement, cartographe
BOTI Bi G. Richard	Assistant	Expert en Sauvegarde Sociale

Liste des révisions		
Version n°	Date	Description / Objet de la révision
VP 0	18/09/2025	
VP 1	28/09/2025	
VP 2	30/09/2025	
Version définitive		

TABLE DES MATIERES

SUIVI QUALITÉ	2
SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	13
I. INTRODUCTION	19
II. DESCRIPTION DU PROGRAMME	19
2.1. Objectifs du programme.....	19
2.2. Composantes du programme.....	20
2.3. Etat des lieux de la mise en œuvre du financement.....	21
2.4. Zones d'intervention du programme	22
2.5. Objectifs de la mission	23
III. PORTEE ET CRITERES DE VERIFICATION	24
3.1. Portée de l'audit.....	24
3.2. Critères de l'audit	24
3.2.1. Exigences E&S des accords de prêt/don.....	24
3.2.2. Mise en œuvre des mesures E&S planifiées pour l'exercice 2023	25
3.2.3. Législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire en matière de Sauvegardes E&S.....	25
3.2.4. Exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD	27
3.2.5. Documents environnementaux et sociaux du PIDACC Composante Côte d'Ivoire approuvés et publiés en 2023	29
3.2.6. Aide-mémoire de la mission de supervision.....	29
3.2.7. Bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet	30
IV. FICHE SIGNALETIQUE DE L'AUDIT	32
V. PROCESSUS ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT	33
5.1. Préparation de l'audit.....	33
5.2. Exécution technique de l'audit.....	33
5.2.1. Réunion d'ouverture de l'audit.....	33
5.2.2. Exécution proprement dite de l'audit du 1 ^{er} août au 09 septembre 2025.....	34
5.3. Documents analysés.....	37
5.4. Réunion de clôture de l'audit.....	38
VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, ET INSTITUTIONNEL	38
6.1. Sur le plan National	38
6.1.1. Cadre politique de protection et de gestion de l'environnement	38
6.1.2. Cadre législatif et réglementaire	44
6.2 Système de sauvegardes Intégré (SSI) de la banque africaine de développement (BAD)	56
6.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du programme	62
VII. PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE 2023	69
7.1. Niveau de conformité du programme par rapport aux exigences E&S de l'accord de prêt	69
7.2. Analyse de la conformité du programme avec les exigences du SSI de la BAD	72
7.2.1. Conformité aux législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire en matière de Sauvegardes E&S.....	76

7.2.2. Engagements dans la mise en œuvre des PGES du programme au cours de l'année considérée	77
7.2.3. Documents environnementaux et sociaux du PIDACC/BN CI approuvés et publiés en 2023	78
7.3. Conformité aux bonnes pratiques du secteur des sous-projets du programme réalisé 2023.....	78
7.3.1. Synthèse des constats d'audit en lien avec les bonnes pratiques en matière de reboisement.....	78
7.3.2. Synthèse de la séance d'entretien avec les bénéficiaires (groupements et associations).....	80
7.3.3. Synthèse des séances d'entretien avec les structures partenaires	92
7.3.4. Evaluation de la performance de la BAD	97
7.4. Performance globale de l'emprunteur et celle de l'unité nationale de la coordination des programme (UNCP) selon les exigences des accords de prêt/don, la réglementation nationale et les SSI de la BAD	97
7.5. Sujets de préoccupation	98
7.6. Synthèses des conformités et non-conformités et propositions des mesures correctives.....	98
7.6.1. Conformités relevées par l'audit.....	98
7.6.2. Non-conformités relevées par l'audit.....	99
VIII. PLAN D'ACTION DE CORRECTION.....	102
IX. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS ET DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	104
X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	106
10.1. Conclusion.....	106
10.2. Recommandations	106
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	108
ANNEXES.....	109

SIGLES ET ACRONYMES

ABN	:	Autorité du Bassin du Niger
AETS Afrique	:	Application Européenne de Technologies et de Services Afrique
AFOR	:	Agence Foncière Rurale
AMI	:	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
APD	:	Avant-Projet Définitif
ATEF	:	Agent Technique des Eaux et Forêts
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BPII	:	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales
C	:	Conformité
CC	:	Changement Climatique
CCES	:	Cahier des Clauses Environnementales et Sociales
CDN	:	Contribution Déterminée au niveau National
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEC	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CES /DRS	:	Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLAR	:	Cadre Logique Axée sur les Résultats
CNP	:	Comité National de Pilotage
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CTRS	:	Comité Technique Régional de Suivi des sous-projets du PIDACC/BN
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DEPE	:	Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation
DGBF	:	Direction Générale du Budget et des Finances
DGFF	:	Direction Générale des Forêts et de la Faune
DGME	:	Direction Générale de la Météorologie
DGPSA	:	Direction Générale de la Production et de la Sécurité Alimentaire
DGRE	:	Direction Générale des Ressources en Eau
DRHF	:	Direction des ressources Humaines et de la Formation
FAD	:	Fonds Africain de Développement
FAE	:	Facilité Africaine de Développement
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
FR	:	Fonds de Roulement
FRACC	:	Fonds Régional d'Adaptation au Changement Climatique
FSC	:	Fonds Stratégique pour le Climat
Ha	:	Hectare
ICA	:	Consortium pour les Infrastructures en Afrique
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEDDTE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MINEF	:	Ministère des Eaux et Forêts
MIRAH	:	Ministère des ressources Animales et Halieutiques
MPD	:	Ministère du Plan et du Développement
NCM	:	Non-conformité Majeure
NCm	:	Non-conformité Mineure
ORFP	:	Département des acquisitions et des Services Fiduciaires
PAC	:	Plan d'Action Corrective
PADD	:	Plan d'Action pour le Développement Durable du Bassin du Niger

PAP	:	Personnes Affectées par le Programme
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PCFAR	:	Projet de restauration du Capital Forestier et d'Amélioration de la Résilience des Régions du Centre
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PI	:	Programme d'Investissement
PIDACC/BN	:	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Fleuve Niger
PIF	:	Programme d'Investissement Forestier
PLCE/BN	:	Programme de Lutte Contre l'Enselement dans le Bassin du Niger
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PTBA/PTA	:	Plan de Travail et Budget Annuels / Plan de Travail Annuel
PV	:	Procès-verbal
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
RSE	:	Responsable Suivi et Evaluation
SBQC	:	Sélection Basée sur la Qualité et le Coût
SDR	:	Situation De Référence
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
SODEFOR	:	Société de Développement des Forêts
SODEXAM	:	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, et Météorologique
SSI	:	Système de Sauvegarde Intégré
STD	:	Services Techniques Déconcentrés
TDR	:	Termes De Référence
UE	:	Union Européenne
UNCP	:	Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Mise en œuvre du financement des activités du PIDACC exercice 2023	21
Tableau 2: Synthèse des critères d'audit relatifs au cadre législatif et réglementaire national	26
Tableau 3: Sous-critères relatifs aux exigences des politiques de la BAD	28
Tableau 4: Sous-critères des documents environnementaux et sociaux approuvés et publiés	29
Tableau 5: Recommandations de la BAD concernant les volets environnementaux et sociaux à l'issue de la 2 ^{ème} mission de 2022.....	30
Tableau 6: Synthèse des bonnes pratiques observées en matière de reboisement	31
Tableau 7: Fiche Signalétique de l'audit	32
Tableau 8: Analyse du niveau de respect de la réglementation et des exigences de la BAD applicable au PIDACC	35
Tableau 9: Formulation des recommandations et élaboration du PAC	37
Tableau 10: Analyse des documents transmis par le PIDACC	37
Tableau 11: Textes législatifs et réglementaires	44
Tableau 12: Analyse comparative entre les SO de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux.....	58
Tableau 13: Rôles des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	63
Tableau 14: Niveau de prise en compte des exigences environnementales et sociales des accords de prêt/don pour l'exercice 2023.....	69
Tableau 15: Niveau d'exécution des recommandations de la mission de supervision de la BAD de l'exercice 2023	72
Tableau 16: Synthèses des constats en lien avec le système de sauvegardes intégré de la BAD	73
Tableau 17: Conformité aux législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire	76
Tableau 18: Synthèse des constats d'audit en lien avec les bonnes pratiques en matière de reboisement.....	79
Tableau 19: Synthèse des consultations avec les bénéficiaires par région.....	81
Tableau 20: Synthèse des consultations avec les structures partenaires par région.....	92
Tableau 21: Synthèse des conformités relevées par l'audit	99
Tableau 22: Synthèse des non-conformités identifiées et mesures correctives proposées .	100
Tableau 23: Plan de correction des non-conformités constatées par l'audit.....	102
Tableau 24: Programme de renforcement des capacités des parties prenantes du PIDACC/BN-CI	104

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Zones d'interventions du PIDACC en Côte d'Ivoire	22
--	----

RESUME EXECUTIF

1- Introduction

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est l'une des plus anciennes organisations sous régionales de bassin intervenant dans la problématique de la mise en valeur et de la gestion de l'eau, de l'environnement et du développement intégré. L'Organisation regroupe neuf (9) États d'Afrique de l'Ouest et du Centre que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad. La partie hydrologiquement active du bassin couvre près de 1 500 000 km² avec un potentiel jusque-là peu exploité.

Depuis 2012, l'ABN s'est engagée, avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), dans le processus de préparation d'un Programme de grande envergure regroupant ses neuf (9) États membres intitulé « Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ».

La Composante Côte d'Ivoire, mise en œuvre depuis 2019 et classée en catégorie 1 pour ses risques et impacts potentiels, intervient principalement dans les régions du Centre (ancienne "boucle du cacao") et du Nord-Ouest (bassin du Niger).

Cet audit indépendant a été diligenté pour répondre aux obligations stipulées dans les accords de financement et se conformer aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD, notamment les Sauvegardes Opérationnelles (SO1 à SO5). Son objectif principal est d'évaluer le niveau de conformité de la mise en œuvre du Programme durant les périodes sous revue au regard :

- Du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques ;
- Des politiques de sauvegardes de la BAD et des exigences des accords de don ;
- De la législation nationale ivoirienne, en particulier le Code de l'Environnement (Loi n° 2023-900) ;
- Et des Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) applicables au secteur.

2- Objectifs du PIDACC/BN

L'objectif sectoriel du programme est de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations du bassin du Niger et à l'augmentation de la capacité de séquestration du carbone. Les objectifs spécifiques visés sont : (i) préserver les écosystèmes du bassin du Niger, notamment à travers la réduction de la dynamique d'ensablement du fleuve Niger, (ii) améliorer la résilience des systèmes de production agropastoraux, (iii) améliorer la gestion intégrée et partagée des ressources naturelles, des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols et (iv) augmenter la couverture forestière de l'ancienne boucle du cacao.

3- Portée de l'Audit

La portée de l'audit de l'exercice 2023 de la Composante Côte d'Ivoire du PIDACC/BN comprend les deux (2) zones d'intervention du Programme. La première zone couvre cinq (5) régions administratives (Bélier, Gbèkè, N'Zi, Moronou, Iffou) et la ville de Yamoussoukro, soit la grande partie de l'ancienne « boucle de cacao ». L'autre zone, couvre la portion nationale du bassin du Niger, située au Nord-Ouest du pays, et s'étend sur trois (3) régions administratives (Bagoué, Kabadougou et Folon). De façon pratique, les zones ayant bénéficié des interventions du PIDACC au cours de l'année 2023 sont prises en compte par la présente mission d'audit.

4- Processus Méthodologique

La méthodologie de l'audit est présentée suivant trois (03) principales étapes.

❖ Préparation de l'audit

La phase de préparation de l'audit comporte la revue documentaire préliminaire et l'élaboration du plan d'audit conformément aux dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et les

Sauvegardes Opérationnelles (SO) du SSI de la Banque Africaine de Développement ainsi que le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire.

❖ Exécution technique de l'audit

Cette étape a consisté à consulter les documents de base, Aussi, elle a permis de passer en revue et de faire une synthèse des différents documents préparés. Cette revue documentaire permet de connaître les normes nationales et internationales notamment les sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) applicables au PIDACC/BN et d'établir la liste exhaustive des critères d'audit à utiliser. La recherche documentaire a permis d'analyser les documents disponibles. Il s'agit des documents environnementaux et sociaux du PIDACC/BN approuvés et publiés (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Plan des Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), registre VBG/EAS/HS, rapports périodiques de suivi environnemental et social, Cahier des clauses environnementales et sociales.).

Par ailleurs, le Consultant a procédé à l'examen de la législation nationale, des normes internationales et des conventions en matière de sauvegarde environnementale et sociale. L'exécution de l'audit a comporté les étapes suivantes : (i) la réunion d'ouverture, (ii) le recueil des preuves d'audit, (iii) les constats d'audit et (iv) la réunion de clôture.

5- Critères de l'Audit

Les critères identifiés et applicable à la mission d'audit 2023 sur la base de la documentation disponible sur le PIDACC/BN sont :

- les exigences E&S des accords de prêt/don ;
- la mise en œuvre des mesures E&S planifiées pour l'exercice 2023 ;
- les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire en matière de Sauvegardes E&S ;
- le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD ;
- les documents environnementaux et sociaux du PIDACC Composante Côte d'Ivoire approuvés et publiés ;
- l'aide-mémoire de la mission de supervision ;
- les bonnes pratiques du secteur des sous-projets.

6- Cadre Juridique National et Sauvegarde Opérationnelle de la BAD

❖ Cadre politique de protection et de gestion de l'environnement

Les politiques nationales en matière d'environnement découlant des politiques, plans et programmes conçus et approuvés lors des sommets internationaux sur l'environnement. Face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée, à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, de stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le programme sont :

- Politique nationale de l'environnement et du développement durable (PNEDD),
- Politique Nationale de lutte contre la pauvreté,
- Politique nationale en matière de Genre,
- Politique de la Santé et de l'Hygiène Publique,
- Politique foncière,
- Plan National de Développement (PND 2021 – 2025),
- Stratégie du Programme National du Changement Climatique,
- Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes,
- Politique nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

❖ Cadre législatif et règlementaire

- Loi n°2020-348 portant modification de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire,

- Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales,
- Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le Développement Durable,
- Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole,
- Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail,
- Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier,
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement,
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'Eau,
- Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité ;
- Ordonnance n° 2019-636 du 17 juillet 2019 portant institution de régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants ;
- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail ;
- Décret n° 2020-955 du 9 décembre 2020 est le texte principal qui régit le Comité de Santé et de Sécurité au Travail (CSST) en Côte d'Ivoire, en remplaçant le décret n° 96-206 de 1996.
- Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air,
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales remplaçant le décret n°96-894 du 8 novembre 1996.

❖ Mesures de sauvegardes de la banque africaine de développement (BAD)

-
- Sauvegarde opérationnelle E&S 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail
- Sauvegarde opérationnelle E&S 3 (SO3) : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- Sauvegarde opérationnelle E&S 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations
- Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- Sauvegarde opérationnelle E&S 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7) : Groupes vulnérables
- Sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) : Patrimoine culturel
- Sauvegarde opérationnelle E&S 9 (SO9) : Intermédiaires financiers
- Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Les mesures de sauvegarde applicables au programme du PIDACC sont : SO1, SO2, SO3, SO4, SO6, SO7, SO8, SO9, et SO10.

7- Principales constatations de l'Audit

❖ Niveau de conformité du programme par rapport aux exigences E&S de l'accord de prêt

Au total, les constats d'audit révèlent que 63,64% des exigences des clauses environnementales et sociales des accords de prêts et don ont pu être vérifiées au cours de l'exercice 2023 (par rapport niveau de mise en œuvre des activités du PIDACC/BN CI, du fait que certains critères ont été couverts par les précédents audits annuels (les recommandations ont été faites au niveau des critères où des non-conformités ont été constatées). Ce pourcentage a été calculé à partir du nombre des exigences effectivement mises en œuvre (7 exigences) pour l'exercice 2023 sur le nombre total des exigences E&S des accords de prêts et dons (11 exigences) multiplié par 100.

❖ Analyse de la conformité du projet avec les exigences du SSI de la BAD

Dans le cadre de l'exécution des travaux du PIDACC, une (1) exigences des SSI n'est pas applicables à la période de l'audit 2023. Il s'agit de la SO5. Les critères vérifiés ont été satisfaits en partie sur la base des activités réalisées au cours de l'année 2023.

❖ Conformité aux législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire en matière de Sauvegardes E&S

Les sous-projets exécutés en 2023 ont fait l'objet d'une catégorisation. En effet, le rapport de sélection environnementale et sociale a indiqué que la réalisation des travaux des sous-projets initiés dans le cadre de la protection des ressources naturelles et des écosystèmes, les activités d'enrichissement des berges, digues et diguettes, plantations, régénération naturelle assistée, reboisement des berges d'herbes et d'arbres dans les deux (2) zones n'est pas susceptible d'entraîner des impacts environnementaux négatifs importants et, de ce fait, doit être classée en catégorie 3 (classification de la BAD). Ainsi, le niveau de réalisation des activités au cours de l'année 2023 ne permet pas d'avoir des éléments pouvant permettre de vérifier la conformité du PIDACC/BN aux législations.

❖ **Engagements dans la mise en œuvre des PGES du programme au cours de l'année considérée**

Au cours de l'année 2023, les documents environnementaux pouvant permettre de doter chaque sous-projet du PIDACC/BN CI du PGES n'étaient pas disponibles et approuvés. Du reste, les sous-projets exécutés en 2023 n'ont pas nécessité une étude environnementale et sociale préalable. En effet, selon les articles 28 et 33 du décret 2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, ces activités ont été classées en exclusion catégorielle (catégorie). Les activités de sauvegarde environnementale et sociale réalisées au cours de 2023 sont :

- les travaux de reboisement des berges (176 ha / 234 ha) ;
- les travaux de conservation des eaux et du sol dans les parcelles cultivées (80ha / 1197 ha) ;
- l'enrichissement des berges / digues (15 ha / 50 ha) ;
- Gestion durable des ressources agroforestières et pastorales : plantation dans les forêts classées (367 ha / 1726 ha).

❖ **Documents environnementaux et sociaux du PIDACC/BN CI approuvés et publiés**

De tous les documents environnementaux et sociaux disponibles sur le PIDACC Composante Côte d'Ivoire approuvés et publiés, il faut retenir que le Plan d'Action Genre du PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire est applicable et a été exécuté au cours de l'exercice 2023 à 100%, avec une participation massive des femmes dans toutes les zones d'interventions du PIDACC. Le rapport du CGES a été validé par l'ANDE en novembre 2023.

❖ **Conformité aux bonnes pratiques du secteur des sous-projets du programme PIDACC**

➤ *Synthèse de la séance d'entretien avec les bénéficiaires (groupements et associations)*

Il ressort des consultations effectuées avec les bénéficiaires (groupements et associations) des huit (8) régions impliquées dans le programme PIDACC/BN CI une satisfaction générale. Au total 25 associations/groupements ont été consultés (cf. tableau 20). En effet selon ces derniers, ce programme leur offre une meilleure autonomie financière et a permis d'améliorer leurs compétences agricoles et favorisé la gestion durable de l'environnement, tout en contribuant à la régénération des forêts. Cependant, ils ont exprimé des préoccupations concernant : i) le nombre insuffisant de matériels de travail, ii) le retard dans le deuxième paiement et dans l'acquisition de plants et semences, iii) la destruction des biens agricoles causés par les bouviers et les feux de brousse. Par conséquent, pour une pérennisation des sous-projets, Ils ont souhaité de prendre en compte leurs préoccupations.

➤ *Synthèse des séances d'entretien avec les structures partenaires*

Il ressort des consultations avec les structures partenaires (ANADER, SODEFOR, DGFF, ANDE, Préfecture, Directions de l'environnement, MIRAH une satisfaction de celles-ci dans la mise en œuvre du programme PIDACC/BN CI. Toutefois, ces structures ont souhaité plus d'implication sur le terrain et demandé à l'UNC du PIDACC de veiller au respect des recommandations et observations faites.

❖ **Evaluation de la performance de la BAD**

La mission retient que la performance de l'assistance de la BAD au cours de l'année 2023 est appréciable. En effet, au cours de l'année 2023, deux (2) missions de supervision ont été réalisées par les experts de la BAD. Ces missions se sont déroulées pendant les mois de juin et novembre 2024. La qualité du suivi technique est appréciable à travers les remarques pertinentes et la réactivité dans la transmission des rapports

❖ **Performance globale de l'emprunteur et celle de l'unité nationale de la coordination du programme (UNCP)**

La mission constate l'existence d'une convention entre le PIDACC et l'ANADER, la DGFF, la SODEFOR, l'ANDE. Au total, les huit (8) recommandations faites à l'emprunteur en fin d'année 2022 ont été toutes réalisées au cours de l'année 2023.

❖ **Synthèses des conformités et non-conformités et propositions des mesures correctives**

➤ *Conformités relevées par l'audit*

- la signature d'une convention avec chaque groupement bénéficiaire des appuis de PIDACC/BN CI ;
- le recrutement d'un expert en sauvegarde social ;
- le recrutement des animateurs ruraux du PIDACC/BN CI ;
- l'accompagnement des bénéficiaires et le suivi des opérations par les facilitateurs ;
- la mise à la disposition des bénéficiaires des jeunes plants pour le reboisement des plantations
- la disponibilité du rapport de CGES validé par l'ANDE ;
- la disponibilité des rapports trimestriels et mensuels sur la mise en œuvre du CGES ;
- la prise en compte de l'approche genre dans la démarche de mise en œuvre du PIDACC ; etc.

➤ *Non-conformités relevées par l'audit*

Au total, sur la base des exigences des accords de prêt/don, les SSI de la BAD et la réglementation nationale, six (6) cas de non-conformités constatées, Il se dégage 33,3% de non-conformités mineures contre 66,7% de non-conformités majeures.

8- Plan d'Actions Correctives

Les mesures correctives sont les actions proposées et budgétisées pour améliorer le cadre environnemental et social du PIDACC/BN CI en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du Programme. Les principales mesures correctives identifiées sont:

- L'élaboration et la transmission dans le plus bref délai le rapport d'audit de l'exercice 2023 ;
- L'organisation des formations spécifiques sur la gestion des déchets et l'utilisation des pesticides biologique aux profits des bénéficiaires ;
- L'opérationnalisation des conventions signées avec l'ANADER et la DGFF en vue de la formation des bénéficiaires du PIDACC ;
- La mobilisation de tous les bénéficiaires et les donner les moyens (plants et matériels) dans le délai requis (avant la saison des pluies) aux bénéficiaires.
- L'organisation d'un suivi permanent des activités ;
- La mise à la disposition des animateurs ruraux de la zone du Nord une assurance santé ;
- La mise à la disposition des bénéficiaires une quantité suffisante d'EPI ;
- La construction d'une clôture en barbelé autour des parcelles vulnérables aux animaux (bœufs) en divagation dans la zone nord. Les risques additionnels liés à l'utilisation de clôtures barbelées seront l'augmentation de budget et les risques de blessures en cas d'imprudence des bénéficiaires.

Le coût global de la mise en œuvre du PAC est de 2 000 000 F CFA.

9- Programme de renforcement des capacités des acteurs et de la Performance Environnementale

Les besoins de formation des acteurs, tant institutionnels que communautaires, pour leur permettre de remplir leurs missions dans des conditions optimales sont présentés ci-dessous :

- Catégorisation environnementale et sociale des sous-projets
- Procédures des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)
- Mobilisation et participation des parties prenantes
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Prévention et lutte contre le VIH/SIDA, les IST, les épidémies et les maladies parasitaires
- Mise en œuvre des plans d'urgence
- Risques professionnels (gestes et postures, etc.)
- Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et Hygiène
- Gestion des déchets agricoles
- Gestion des risques dans les plantations
- Plan de suivi environnemental et social : responsabilités, indicateurs et reporting
- Bilan de conformité réglementaire
- Procédures d'assurance qualité et système de management
- Évaluation de la performance du système de management environnemental

La mise en œuvre de ce programme contribuera significativement à l'amélioration de la performance environnementale et sociale du PIDACC/BN-CI, et renforcera la capacité des acteurs à mener à bien leurs missions dans le respect des normes de durabilité.

EXECUTIVE SUMMARY

1- Introduction

The Niger Basin Authority (ABN) is one of the oldest sub-regional basin organizations involved in the development and management of water, the environment and integrated development. The Organization brings together nine (9) West and Central African States, namely Benin, Burkina Faso, Cameroon, Côte d'Ivoire, Guinea, Mali, Niger, Nigeria and Chad. The hydrologically active part of the basin covers almost 1,500,000 km² with a potential hitherto little exploited.

Since 2012, ABN has been engaged, with the technical and financial support of the African Development Bank (AfDB), in the process of preparing a large-scale Program bringing together its nine (9) Member States entitled "Integrated Development and Adaptation Program to Climate Change in the Niger Basin (PIDACC /BN)".

The Ivory Coast Component, implemented since 2019 and classified as Category 1 for its potential risks and impacts, operates mainly in the Central regions (former "cocoa loop") and the North-West (Niger basin).

This independent audit was carried out to meet the obligations stipulated in the financing agreements and comply with the AfDB's environmental and social safeguards policies, in particular the Operational Safeguards (SO1 to SO5). Its main objective is to assess the level of compliance of the implementation of the Program during the periods under review with regard to:

1. The Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the project and the specific Environmental and Social Management Plans (ESMPs);
2. The AfDB's safeguard policies and the requirements of the grant agreements;
3. Ivorian national legislation, in particular the Environmental Code (Law n ° 2023-900);
4. And International Good Industrial Practices (BPII) applicable to the sector.

2- Objectives of the PIDACC/BN

The sectoral objective of the project is to contribute to improving the resilience of populations and increasing carbon sequestration capacity. The specific objectives are: (i) to preserve the ecosystems of the Niger Basin, in particular through the reduction of the siltation process of the Niger River, (ii) to improve the resilience of agro-pastoral production systems, (iii) to improve the integrated and shared management of natural resources, ecosystems, biodiversity protection and soil fertility restoration and (iv) to increase the forest cover of the old cocoa loop.

3- Scope of the Audit

The scope of the audit of the 2023 financial year of the Ivory Coast Component of the PIDACC/BN includes the two (2) intervention areas of the Program. The first zone covers five (5) administrative regions (Bélier, Gbêkê, N'zi, Moronou, Iffou) and the city of Yamoussoukro, i.e. the large part of the old "cocoa loop". The other zone covers the national portion of the Niger basin, located in the north-west of the country, and extends over three (3) administrative regions (Bagoué, Kabadougou and Folon). In practice, the areas that have benefited from the interventions of the PIDACC during the year 2023 are taken into account by this audit mission.

4- Methodological Process

The audit methodology is presented according to three (03) main steps.

❖ of the audit

The preparation phase of the audit includes the preliminary documentary review and the elaboration of the audit plan according to the requirements of the Environmental and Social Management Framework

and the Operational Safeguards (SO) of the ISS of the African Development Bank as well as Decree n ° 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.

❖ **Technical execution of the audit**

This step consisted in consulting the basic documents and made it possible to review and make a synthesis of the various documents prepared and where the proposed environmental and social measures are published. This documentary review makes it possible to know the national and international standards, in particular the operational safeguards of the African Development Bank (AfDB) applicable to the PIDACC /BN and to establish the exhaustive list of audit criteria to be used. The documentary research made it possible to analyze the available documents. These are the environmental and social documents of the PIDACC/BN approved and published (Environmental and Social Management Framework (ESMF), periodic environmental and social monitoring reports, Environmental and social clauses, etc.).

In addition, the Consultant carried out an examination of national legislation, international standards and conventions in the field of environmental and social protection. The execution of the audit consisted of the following stages: (i) the opening meeting, (ii) the collection of audit evidence, (iii) the audit findings and (iv) the closing meeting.

5- Audit Criteria

The criteria identified and applicable to the 2023 audit mission based on the documentation available on the PIDACC/BN are:

- the E&S requirements of loan/donation agreements;
- the implementation of the E&S measures planned for the 2023 financial year;
- the national laws, regulations, standards and procedures applicable in Côte d'Ivoire in terms of E&S Safeguards;
- the requirements of the Integrated Backup System (ISS) of the AfDB;
- the environmental and social documents of the PIDACC Côte d'Ivoire Component approved and published;
- the checklist of the supervision mission;
- the good practices of the project sector.

6- National Legal Framework and Operational Safeguard of the AfDB

❖ **Policy framework for environmental protection and management National environment and sustainable development policy (PNEDD),**

- National policy to combat poverty,
- National gender policy,
- Health and Public Hygiene Policy,
- Land policy,
- National Development Plan (PND 2021 – 2025),
- Strategy of the National Climate Change Program,
- National Strategy for the Management of Living Natural Resources,
- Integrated Management of Water Resources.

❖ **Legislative and regulatory framework**

- Law n ° 2020-348 amending Law n ° 2016-886 of November 08, 2016, on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire,
- Law n° 64-4990 of December 21, 1964, on plant protection,

- Law n ° 88-651 of July 7, 1988 on the protection of public health and the environment against the effects of industrial, toxic, nuclear waste and harmful toxic substances,
- Law n ° 99-477 of August 2, 1999 on the Social security Code, modified by Ordinance n ° 2012-03 of January 11, 2012,
- Law n ° 2003-208 of July 7, 2003 on the transfer and distribution of competences from the State to Local Authorities,
- Law n ° 2014-390 of June 20, 2014 on guidance on Sustainable Development,
- Law n ° 2015-537 of July 20, 2015 on agricultural guidance,
- Law n ° 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code,
- Law n ° 2019-675 of July 23, 2019 on the Forest Code,
- Law n ° 2023-900 of November 23, 2023 on the Environment Code,
- Law n ° 2023-902 of November 23, 2023 on the Water Code,
- Decree n ° 65-210 of June 17, 1965, fixing the terms of execution of the obligation made to the employer to provide a medical or sanitary service to its workers,
- Decree n ° 98-38 of January 28, 1998 relating to general hygiene measures in the workplace,
- Decree n°2017-125 of February 22, 2017, on air quality,
- Decree n ° 2024-595 of June 26, 2024, determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.

❖ **Safeguard measures of the African Development Bank (AfDB)**

- SO1: Environmental and Social Assessment,
- SO2: Involuntary reinstatement,
- SO3: Biodiversity and eco-systemic services,
- SO4: Pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources, and
- SO5: Working conditions, health and safety. The latter constitute criteria used in the context of this audit

7-Audit findings

❖ **Level of compliance of the program with the E&S requirements of the loan agreement**

In total, the audit findings reveal that 63.64% of the requirements of the environmental and social clauses of the loan and grant agreements could be verified during the 2023 financial year (compared to the level of implementation of the activities of the PIDACC/BN CI, due to the fact that certain criteria were covered by the previous annual audits (the recommendations were made at the level of criteria where non-conformities were found).

❖ **Level of implementation of the recommendations of the AfDB supervisory mission for the 2023 financial year**

At the end of the supervision mission conducted from October 9 to 13, 2023 by the AfDB Experts, three (3) recommendations were sent to UNCP. After evaluating the level of implementation of said recommendations, it is found that only one recommendation (33.3%) relative has been implemented.

❖ **Analysis of the project's compliance with the requirements of the AfDB ISS**

As part of the execution of the work of the PIDACC, four (4) requirements of the SO are not applicable to the period of the 2023 audit. The verified criteria have been met based on the activities carried out during the year 2023.

❖ **Compliance with national laws, regulations, standards and procedures applicable in Côte d'Ivoire in terms of E&S Safeguards**

The sub-projects executed in 2023 have been categorized. Indeed, the environmental and social selection report indicated that the implementation of the work of the sub-projects initiated within the framework of the protection of natural resources and ecosystems, the enrichment activities of the banks, dykes and dugouts, plantations, assisted natural regeneration, reforestation of the grass and tree banks in the two (2) zones is not likely to cause significant negative environmental impacts and, therefore, should be classified in category 3 (AfDB classification). Thus, the level of realization of the activities during the year 2023 does not allow to have elements that can make it possible to verify the compliance of the PIDACC / BN with the legislations.

❖ **Commitments in the implementation of the project's PGES during the year under review**

During the year 2023, the environmental documents that could make it possible to endow each sub-project of the PIDACC /BN CI with the PGES were not available and approved. Moreover, the sub-projects executed in 2023 did not require a prior environmental and social study. Indeed, these activities have been classified as categorical exclusion. The environmental and social protection activities carried out during 2023 are:

- the organization of information and awareness-raising campaigns for local populations on the objectives of the project as well as the activities to be carried out have been carried out;
- the identification of the sites to host the activities of the PIDACC was made by involving the populations and the local authorities;
- the supervision of land preparation operations aims to ensure that large trees are not felled.
- the recruitment of the specialist in environmental protection.

❖ **PIDACC/BN CI environmental and social documents approved and published**

Of all the environmental and social documents available on the PIDACC Côte d'Ivoire Component approved and published, it should be noted that the Gender Action Plan of the PIDACC /BN Côte d'Ivoire Component is applicable and was implemented during the 2023 financial year. The CGES report was validated by the ANDE in November 2023.

❖ **Compliance with good practices in the sub-project sector**

- Summary of the interview session with the beneficiaries (groups and associations)

The consultations carried out with the beneficiaries (groups and associations) of the eight (8) regions involved in the PIDACC/BN CI program show general satisfaction. Indeed, according to the latter, this program offers them greater financial autonomy and has allowed them to improve their agricultural skills and promoted sustainable environmental management, while contributing to the regeneration of forests. However, they expressed concerns about: i) the insufficient number of working materials, ii) the delay in the second payment and in the acquisition of plants and seeds, iii) the destruction of agricultural property caused by steersmen and bushfires. Therefore, for a sustainability of the sub-projects, they wished to take into account their concerns.

- Summary of the interview sessions with the partner structures

The consultations with the partner structures show that they are satisfied with the implementation of the PIDACC/BN CI program. However, these structures wished for more involvement on the ground and asked the PIDACC UNCP to ensure compliance with the recommendations and observations made.

❖ **Evaluation of the AfDB's performance**

The mission notes that the performance of the AfDB's assistance during the year 2023 is appreciable.

❖ **Overall performance of the borrower and that of the national project coordination unit (UNCP)**

The mission notes the existence of an agreement between the PIDACC and ANADER, the DGFF, SODEFOR, ANDE. In total, the eight (8) recommendations made to the borrower at the end of 2022 were all made during 2023.

❖ **Summaries of conformities and non-conformities and proposals for corrective measures**

- Conformities identified by the audit
 - the signing of an agreement with each group benefiting from the support of PIDACC/BN CI;
 - the recruitment of an expert in social safeguarding;
 - the recruitment of rural animators of the PIDACC /BN CI;
 - the accompaniment of the beneficiaries and the follow-up of the operations by the facilitators;
 - the provision of young plants to beneficiaries for reforestation of plantations;
 - the availability of the CGES report validated by the ANDE;
 - the availability of quarterly and monthly reports on the implementation of the CGES;
 - taking into account the gender approach in the implementation process of the PIDACC; etc.
- Non-conformities identified by the audit

In total, out of six (6) cases of non-conformities found, 33.3% of minor non-conformities emerge against 66.7% of major non-conformities.

8- Corrective Action Plan

Corrective measures are the proposed and budgeted actions to improve the environmental and social framework of the PIDACC/BN CI in order to improve the environmental and social performance of the Program. The proposed measures are among others:

- The preparation and transmission as soon as possible of the audit report for the 2023 financial year;
- The implementation of the provisions of the instruments developed and the recommendations of the audit;
- The organization of specific trainings on waste management and the use of organic pesticides for the benefit of the beneficiaries;
- The operationalization of the agreements signed with ANADER and the DGFF with a view to the training of the beneficiaries of the PIDACC;
- The mobilization of all beneficiaries and give them the means (plants and materials),
- The organization of permanent monitoring of activities;
- The provision of health insurance to rural animators in the Northern zone;
- The provision of a sufficient quantity of PPE to the beneficiaries;
- The construction of a barbed wire fence around the plots vulnerable to animals (oxen) wandering.

The overall cost of implementing the CAP is 2,000,000 CFA francs.

9- Capacity building program for actors and Environmental Performance

The training needs of actors, both institutional and community, to enable them to fulfill their missions in optimal conditions are presented below:

- Environmental and social categorization of projects
- Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) Procedures
- Mobilization and participation of stakeholders
- Complaints management mechanism
- Prevention and fight against HIV/AIDS, STIs, epidemics and parasitic diseases
- Implementation of emergency plans
- Occupational risks (gestures and postures, etc.)
- Wearing Personal Protective Equipment (PPE) and Hygiene
- Agricultural waste management
- Risk management in plantations

- Environmental and social monitoring plan: responsibilities, indicators and reporting
- Regulatory compliance report
- Quality assurance procedures and management system
- Evaluation of the performance of the environmental management system

The implementation of this program will significantly contribute to the improvement of the environmental and social performance of the PIDACC /BN-CI and will strengthen the capacity of the actors to carry out their missions in compliance with sustainability standards.

I. INTRODUCTION

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) regroupe neuf (9) États d'Afrique de l'Ouest et du Centre que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad avec la partie hydrologiquement active du bassin qui couvre près de 1 500 000 km² avec un potentiel jusque-là peu exploité¹.

Depuis 2012, l'ABN s'est engagée, avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), dans le processus de préparation d'un Programme de grande envergure regroupant ses neuf (9) Etats membres intitulé « Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ».

La réunion de négociation des Accords du PIDACC/BN s'est déroulée du 11 au 13 octobre 2018 à Abuja (Nigeria). Le Conseil d'Administration de la BAD a approuvé le PIDACC/BN le 7 novembre 2018. Ensuite, a suivi la signature des Accords de Don FEM, le 21 mars 2019 à Niamey (Niger) entre le Secrétariat Exécutif de l'ABN et la BAD.

La Composante Côte d'Ivoire, mise en œuvre depuis 2019 et classée en catégorie 1 pour ses risques et impacts potentiels, intervient principalement dans les régions du Centre (ancienne "boucle du cacao") et du Nord-Ouest (bassin du Niger).

Cet audit indépendant a été diligenté pour répondre aux obligations stipulées dans les accords de financement et se conformer aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD, notamment les Systèmes de Sauvegardes Intégrés (SO1 à SO10). Son objectif principal est d'évaluer le niveau de conformité de la mise en œuvre du Programme durant les périodes sous revue au regard :

- Du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques ;
- Des politiques de sauvegardes de la BAD et des exigences des accords de don ;
- De la législation nationale ivoirienne, en particulier le Code de l'Environnement (Loi n° 2023-900) ;
- Et des Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) applicables au secteur.

La mission d'audit s'est attachée à examiner les processus de gestion pour l'année 2023, à vérifier la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation sur le terrain, à évaluer le mécanisme de gestion des plaintes et à s'entretenir avec les parties prenantes, y compris les communautés bénéficiaires et les Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Le présent rapport synthétise les constats portant sur l'exercice 2023 et identifie les écarts et non-conformités, relève les bonnes pratiques et propose un plan d'actions correctrices détaillé (PAC) afin de garantir l'amélioration continue de la performance environnementale et sociale du PIDACC/BN-CI et la pérennité de ses interventions.

II. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1. Objectifs du programme

L'objectif sectoriel du programme est de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et d'augmenter la capacité de séquestration de carbone. Les objectifs spécifiques visés sont : (i) préserver les écosystèmes du bassin du Niger, notamment à travers la réduction

¹ ABN (2013). Programme Intégré de Développement Agricole et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) : Etudes préliminaires des infrastructures à buts multiples. Rapport d'évaluation, 118 p.

du processus d'ensablement du fleuve Niger, (ii) améliorer la résilience des systèmes de production agropastoraux, (iii) améliorer la gestion intégrée et partagée des ressources naturelles, des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols et (iv) augmenter la couverture forestière de l'ancienne boucle du cacao.

2.2. Composantes du programme

Le programme s'articule autour de trois composantes : (i) Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes (ii) Développement de la résilience des populations ; et (iii) Coordination et gestion du programme.

La composante 1 : Développement de la Résilience des Ressources naturelles et des Écosystèmes, comprend trois sous-composantes : (i) Protection des Ressources et des Écosystèmes, (ii) Renforcement de la Gestion Partagée des Ressources Naturelles, et (iii) Appui au développement des plantations forestières et agroforestières.

Pour la, Sous composante 1.1. les principaux résultats attendus sont : (i) 234 ha de berges reboisés, respectivement 50 km de traitement mécanique (désensablement), 50 km de dispositifs de Conservation des berges (diguettes, travaux de conservation des eaux et des sols) dans 1197 ha de parcelles de cultures réalisés, (ii) respectivement 1726 ha, 135,4 ha et 168 ha de Plantation dans les forêts classées communales/ villageoises, de Plantation /régénération naturelle assistée/reboisements des berges et d'Élargissement de la couverture forestière par la promotion des réserves naturelles volontaires réalisés.

Pour la sous composante 1.2. Les principaux résultats attendus sont : (i) 5 stations agro-climatologiques installés, un kit d'analyse livré, 7500 producteurs touchés par les campagnes de lutte contre la pollution, les services techniques sont formés et les capacités d'adaptation et d'intervention des acteurs régionaux renforcées, (ii) le dispositif GIRE et le mécanisme PSE opérationnels ainsi que le Schéma directeur du sous-bassin élaboré.

Pour la sous composante 1.3. Les principaux résultats attendus sont : (i) 40 groupements de pépiniéristes formés, 80 tricycles remis aux groupements de pépiniéristes et un minimum de 5 630 000 plants d'essences diverses produits, (ii) 9 000 hectares de parcelles agroforestières réalisés dans la zone centre, (iii) 1 700 ha de reboisement de haute valeur ((teck (*tectona grandis*), fraké (*terminalia superba*), framiré (*terminalia ivorensis*) et 1 700 ha de reboisement de bois énergie (*Acacia mangium*, *acacia auriculiformis*, *Cassia siamea*, *Albizia spp*, etc.) créés, (iv) 2 000 ha de pare-feux boisés pour les plantations agricoles et agroforestières aménagés et entretenus et 120 ha de forêt urbaine de Yamoussoukro aménagés.

La composante 2 (Développement de la résilience des populations) comprend quatre sous composantes : (i) Développement des infrastructures hydro-agricoles à but multiple, (ii) Mesures d'accompagnement et protection sociale, (iii) Développement des chaînes de valeurs agricoles et (iv) renforcement des capacités.

Pour la composante 2, Sous composante 2.1., les résultats attendus sont : (i) 27 retenues d'eau réhabilitées et le barrage hydro-agricole à but multiple construit à Kouban, (ii) 96 km de parcours PALE et LOKPOHO aménagés, (iii) 2 Débarcadères /et 1 station d'alevinage construits, et les pêcheurs équipés de 10 pirogues motorisés.

Pour la sous composante 2.2. Les résultats escomptés sont : (i) 28 comités gestion mis en place et équipés, 28 retenues d'eau empoissonnées mises en place et équipées, 2 km de travaux de lutte contre les végétaux envahissants réalisés, 3 stations agrométéorologiques mises à niveau/installées (ii) 7 Plans communautaires d'adaptation aux Changements Climatiques élaborés, 17 Infrastructures construites et 50 sous projets exécutés, 98 PME des jeunes créées, 1000 activités agro pastorales et halieutiques autour des points d'eau réalisées, 20000 emplois créés dans la zone PIDACC, (iii) 15000 producteurs sensibilisés /

accompagnés sur les bonnes pratiques d'adaptation au Changement Climatique et 7500 usagers formés.

Pour la sous composante 2.3. les résultats escomptés sont : (i) 400 groupements assistés techniquement et encadrés dans le montage des sous projets et des communautés encadrées, (ii) respectivement 1000 hectares de maraichers, 1000 hectares de manioc, 1500 hectares de plantations agricoles pérennes créés et 1 000 ha de vieilles plantations réhabilités, (iii) 20 GIE équipés en machines agricoles, 20 GIE de transformation d'attiéké et dérivé équipés en moyens de production, et des GIE équipés de 60 tricycles, (iv) au moins 20 sites pastoraux (parcs de repos) comprenant des points d'eau créés (v) respectivement 20 fermes pour l'aulacodiculture, 20 fermes pour l'héliciculture, 20 fermes pour l'apiculture, 20 fermes pour la production de champignon créées, et (vi) 94 kits de technologies résilientes disséminés et 8400 ha mis en valeur avec de nouvelles technologies résilientes.

Pour la sous composante 2.4. (Renforcement des capacités), les principaux résultats attendus sont : (i) le manuel de financement des projets et sous projets et les trois manuels/catalogues techniques (agroforesterie, technologies agricoles résilientes, bonnes pratiques) élaborés et 10 000 exemplaires édités, (ii) les DREF et la DRCF équipés de 5 véhicules 4x4 et les agents techniques de 20 motos, (iii) 700 comités de lutte contre les feux de brousse formés et équipés, 22000 producteurs sensibilisés sur les bonnes pratiques GRN et 1250 ha de terres sécurisées et sous contrat PSE.

La composante 3 (Gestion et coordination du Programme) vise à assurer une gestion efficace et efficiente de l'ensemble des activités du programme. Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 sont : (i) l'Unité de coordination nationale mise en place et fonctionnelle, (ii) 6 plans annuels de travail PTBA élaborés, (ii) 24 rapports d'activités trimestriels, (iii) 6 rapports d'audit annuel acceptés et, (iv) 12 réunions du comité de pilotage organisées.

2.3. Etat des lieux de la mise en œuvre du financement

Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux de la mise en œuvre du financement des activités du PIDACC durant l'année 2023.

Tableau 1: Mise en œuvre du financement des activités du PIDACC exercice 2023

Catégories	MONTANT (FCFA)	Fonds mobilisés		Paiements effectués (Fonds utilisés)	
		Mobilisés à ce jour 31 décembre 2023	(%)	Décaissé à ce jour 31 décembre 2023	(%)
Biens	3 600 592 817	633 069 592	17,58%	633 620 516	17,60%
Travaux	8 036 171 795	322 484 388	4,01%	160 203 120	1,99%
Services	2 595 106 438	777 411 461	29,96%	731 763 702	28,20%
Divers	1 844 878 383	1 065 716 996	57,77%	948 715 186	51,42%
TOTAL	16 076 749 433	2 798 682 437	17,41%	2 474 302 524	15,39%

Source : rapport annuel d'exécution du projet 2025, programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger. Code du projet : P-Z1-C00-066, 132 pages.

2.4. Zones d'intervention du programme

La Composante Côte d'Ivoire du PIDACC/BN couvre deux (02) zones : l'une située au Centre du pays et comprend cinq (05) régions administratives (Bélier, Gbêkè, N'Zi, Moronou, Iffou) et la ville de Yamoussoukro. Cette zone couvre la grande partie de l'ancienne « boucle du cacao » et s'étend sur 25 965 km². L'autre zone, d'une superficie de 28 982 km², couvre la portion nationale du bassin du Niger, située au Nord-Ouest du pays et s'étend sur trois (03) régions administratives (Bagoué, Kabadougou et Folon). De manière directe ou indirecte, le programme bénéficiera à l'ensemble de la population des zones d'intervention, soit un total de 1 819 679 habitants pour les deux zones (environ 1 179 700 habitants pour le Centre et 640 000 habitants pour le sous-bassin du Niger), dont près de la moitié sont des femmes. Les bénéficiaires directs visés par le programme sont les petits producteurs et les groupes vulnérables (femmes et jeunes). Le programme renforcera la capacité des petits producteurs et des femmes par la formation et la dotation en équipements de transformation et de valorisation des produits agricoles.



Source : Rapport d'évaluation du PIDACC/BN Côte d'Ivoire, 2018.

Figure 1: Zones d'interventions du PIDACC en Côte d'Ivoire

2.5. Objectifs de la mission

L'audit annuel, couvrant la période 2023 a pour objectif d'évaluer la performance E&S du Programme aux exigences environnementales et sociales, prévues à la réglementation nationale et aux BPII, tout en examinant la prise en compte du genre, en identifiant les écarts et en formulant des mesures correctives destinées à renforcer la performance environnementale et sociale.

De manière spécifique, il vise à :

- Apprécier le niveau d'avancement et de prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les opérations effectuées ou en cours de préparation au titre de l'année 2023 ;
- Émettre une opinion sur l'effectivité et la cohérence des mesures environnementales proposées lors des études effectuées avant, pendant et après la réalisation des sous-projets ;
- Évaluer le degré de conformité avec les dispositions des accords de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du Programme Composante Côte d'Ivoire ;
- Examiner les rapports disponibles sur le programme composante Côte d'Ivoire, y compris le rapport d'évaluation du programme, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du programme, les aide-mémoires, toute la documentation pertinente disponible et nécessaire à l'évaluation de la performance E&S des sous-projets ;
- Effectuer des visites de sites du programme composante Côte d'Ivoire afin : (i) d'évaluer les activités environnementales et sociales mises en œuvre, y compris la gestion des déchets et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes, et (ii) d'échanger avec les parties prenantes afin de s'assurer de l'appropriation des mesures environnementales et sociales par les acteurs et bénéficiaires des sous-projets ;
- Évaluer le degré de conformité avec les normes de performance environnementale et sociale applicables ;
- Tracer les axes de capitalisation des bonnes pratiques effectuées afin de pouvoir les appliquer tout au long de l'exécution du programme et conformément aux politiques nationales et aux politiques opérationnelles de la BAD ;
- Identifier les non-conformités, les écarts, les lacunes et insuffisances d'une part, et les bonnes pratiques d'autre part dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et le dispositif de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- Identifier les risques associés générés par les non-conformités et les impacts négatifs réels ;
- Relever les bonnes pratiques/points positifs et proposer des mesures pour leur amplification afin d'améliorer les réalisations ;
- Recommander des mesures correctives pertinentes aux non-conformités environnementales et sociales identifiées, afin de supprimer/atténuer/compenser les impacts négatifs relevés et prévenir ou gérer les risques associés ;
- Proposer un plan d'actions correctives en réponse aux non-conformités relevées et éventuellement aux risques et impacts négatifs identifiés avec un programme de mise

en œuvre des recommandations assorti d'une estimation objective des coûts, responsabilités et échéances ;

- Vérifier la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales prévues dans les documents de sauvegarde (MGP, CGES, PGP, EIES/CIES, PGES chantier, PAR, etc.) ;
- Apprécier le niveau de conformité, l'adéquation et la cohérence des pratiques observées avec les normes et procédures établies ;
- Évaluer l'efficacité du dispositif institutionnel de gestion environnementale et sociale, en précisant le rôle et la contribution des acteurs ;
- Analyser le degré d'implication des parties prenantes, les changements induits selon le genre et la vulnérabilité ainsi que les perceptions et niveaux de satisfaction.

III. PORTEE ET CRITERES DE VERIFICATION

3.1. Portée de l'audit

La portée de l'audit 2023 de la Composante Côte d'Ivoire du PIDACC/BN comprend les deux (2) zones d'intervention du Programme. La première zone couvre cinq (5) régions administratives (Bélier, Gbêkê, N'Zi, Moronou, Iffou) et la ville de Yamoussoukro, soit la grande partie de l'ancienne « boucle de cacao ». L'autre zone, couvre la portion nationale du bassin du Niger, située au Nord-Ouest du pays, et s'étend sur trois (3) régions administratives (Bagoué, Kabadougou et Folon).

3.2. Critères de l'audit

Cette section présente les critères et les sous-critères identifiés et applicable à la mission d'audit sur la base de la documentation disponible sur le PIDACC/BN.

3.2.1. Exigences E&S des accords de prêt/don

La consultation du document de l'accord de prêt/don n° 21001500400895 du 7 mai 2019 (section 4.03 Sauvegardes environnementales et sociales, des obligations environnementales et sociales – E&S) a permis d'identifier les sous-critères de l'audit. Ainsi, il est exigé de :

- élaborer et fournir au Fonds, avant le 30 septembre 2019, le Cadre de Gestion Environnemental et Social au niveau national conforme à la réglementation nationale dont les termes auront été jugés satisfaisants par la Banque ;
- exécuter le Programme conformément au CGES, aux Politiques de sauvegardes du Fonds et à la législation nationale applicable d'une manière satisfaisante pour la Banque sur le fond et la forme ;
- préparer et soumettre au Fonds, des rapports trimestriels sur la mise en œuvre du CGES, y compris les lacunes identifiées et les mesures correctives qui y ont été apportées ;
- s'abstenir de toute action qui empêcherait ou entraverait la mise en œuvre du CGES y compris toute modification, suspension, renonciation et/ou annulation de toute disposition y relative, totalement ou partiellement, sans l'accord préalable écrit du Fonds ;
- collaborer entièrement avec la Banque dans le cas où la mise en œuvre du Programme ou tout changement dans son champ d'application entraîne, de façon imprévue, le déplacement et/ou la réinstallation de populations ;

- s'engager à ne débiter de travaux dans la zone affectée par la mise en œuvre du Programme qu'à condition que toutes les PAP soient indemnisées et/ou réinstallées conformément au Plan de Réinstallation (PR) préparé ;
- élaborer et fournir au Fonds un Plan d'action genre dont les termes auront été jugés satisfaisants par la Banque au plus tard le 30 septembre 2019 ;
- soumettre avant le début de tout sous-projet d'infrastructure et lorsque cela est requis, l'étude d'impact environnemental et social spécifique au site (« EIES »), et le plan de gestion environnementale et sociale (« PGES ») pour les travaux du site concerné, préparé conformément à la réglementation nationale et aux Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque, et satisfaisants sur le fond et la forme pour la Banque ;
- préparer et soumettre à la Banque au plus tard cinq (05) jours suivants la période couverte, des rapports mensuels sur la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale, y compris les lacunes identifiées et les mesures correctives prises à cet effet ;
- s'abstenir de toute action sans indemnisation totale et sans l'accord préalable écrit de la Banque ;
- présenter des preuves satisfaisantes que toutes les personnes affectées par le Programme (PAP) sur chaque chantier des travaux aient été indemnisées conformément aux Politiques de sauvegardes de la Banque, avant le début de ces travaux et dans tous les cas, avant la prise de possession des biens ou des sites.

3.2.2. Mise en œuvre des mesures E&S planifiées pour l'exercice 2023

Au cours de l'année 2023, les documents environnementaux (EIESA, EIESS, PAR) pouvant permettre de doter chaque sous-projet du PIDACC/BN du PGES sont en cours de réalisation. Du reste, les sous-projets en cours d'exécution au cours de la période couverte n'ont pas nécessité une étude environnementale préalable. Toutefois, des prescriptions environnementales et sociales ont été planifiées dans le plan de travail de l'UNCP.

3.2.3. Législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire en matière de Sauvegardes E&S

Au niveau national, un ensemble de textes juridiques ont été promulgués et/ou adoptés et dont les buts sont directement orientés vers la protection et la gestion pérenne des ressources environnementales et du cadre de vie. Le tableau ci-dessous présente les critères et sous-critères de l'audit applicables.

Tableau 2: Synthèse des critères d'audit relatifs au cadre législatif et réglementaire national

N°	Sous-critères d'audit	Éléments de preuve contrôlée lors de l'audit
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement		
1	Réaliser, au préalable, pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement une évaluation environnementale et sociale (Article 68, chapitre IV, section 1 : Domaines d'application des évaluations environnementales et sociales et annexes I, II et III du Code de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'une Catégorisation environnementale etsociale – Existence d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ou d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) – Vérification de l'existence d'un certificat environnement pour les sous-projets du PIDACC
Loi n 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier		
2.1	Les activités du programme doivent renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières (article 2, alinéa 1)	<ul style="list-style-type: none"> Implication des structures étatiques compétentes en matière de gestion des ressources forestières Prise en compte des bonnes pratiques en matière dereboisement
2.2	Le Programme doit préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés (article 2, alinéa 2)	<ul style="list-style-type: none"> Implication des structures étatiques compétentes en matière de gestion des ressources forestières Prise en compte des bonnes pratiques en matière dereboisement
Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail		
3.1	Prévenir les effets néfastes des mauvaises conditions de travail sur la santé des travailleurs (Art. 41.1, al. 2), protéger les travailleurs contre les dangers qui menacent leur santé (Art. 41.1, al. 3), placer et maintenir les travailleurs dans un environnement de travail adapté à leurs conditions physiques et mentales (41.1, al. 4)	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de contrat de travail pour les travailleurs – Existence d'une assurance pour les ouvriers – Déclaration des ouvriers à la Caisse Nationale dePrévoyance Sociale
3.2	Protéger la vie et la santé des salariés, parla prise de toutes les mesures utiles qui sont adaptées à leurs conditions d'exploitation(art. 41.2 aliéna 1)	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'une assurance pour les ouvriers – Déclaration des ouvriers à la Caisse Nationale dePrévoyance Sociale
3.3	Aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents etmaladies (art. 41.2 aliéna 2)	<ul style="list-style-type: none"> – Appréciation des mesures sécuritaires et sanitairesmises en place
3.4	Organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique La formation initiale doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation (art. 41.3)	<ul style="list-style-type: none"> – Vérification des rapports de formations organisées – Identification des thématiques de formations – Vérification des rapports de formations organisées

Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012		
4.1	Fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, retraite, d'invalidité et de décès ; de maternité et d'allocations familiales (article 1)	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'une assurance pour les ouvriers – Déclaration des ouvriers à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable		
5.1	Organiser des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement (article 37)	Vérification de la disponibilité des rapports d'études environnementales et sociales réalisées,
Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural		
6.1	Prendre en compte par ordre de priorité, les droits des détenteurs, de titres de propriété (titre foncier), de certificats fonciers et de droits coutumiers lors de l'acquisition de terres pour la réalisation du Programme	Vérification du statut des sites d'intervention du sous-projet de reboisement
Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales		
7.1	Organiser un audit de conformité environnementale et sociale des sous-projets article 53	-

3.2.4. Exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la BAD en matière de sauvegarde. Par conséquent, la Banque a adopté dix (10) SO, limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI.

Le PIDACC/BN RCI est financé par plusieurs partenaires dont la Banque Africaine de Développement (BAD). Ainsi, les lignes directrices de la BAD qui s'appliquent à ce Programme sont :

- Sauvegarde opérationnelle E&S 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail
- Sauvegarde opérationnelle E&S 3 (SO3) : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- Sauvegarde opérationnelle E&S 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations
- Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- Sauvegarde opérationnelle E&S 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7) : Groupes vulnérables
- Sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) : Patrimoine culturel
- Sauvegarde opérationnelle E&S 9 (SO9) : Intermédiaires financiers
- Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Les sous-critères identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Sous-critères relatifs aux exigences des politiques de la BAD

Critères	Sous-critères
SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence
SO2 : Conditions d'emploi et de travail	Conditions de travail et gestion des relations du travailleur : Lorsque l'emprunteur ou le client a l'intention d'employer une main-d'œuvre pour le sous-projet, il élaborera et mettra en œuvre une politique de ressources humaines et des procédures adaptées à la nature et à la taille du sous-projet à l'ampleur de la main-d'œuvre conformément à cette SO et avec la législation nationale en vigueur.
SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	L'emprunteur ou le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues – en particulier les Directives Environnement, Santé et Sécurité L'emprunteur ou le client évitera et, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, contrôlera et réduira la production de déchets dangereux et non dangereux à la source, en conformité avec les conventions internationales en vigueur. Si les déchets ne peuvent pas être récupérés ou réduits, l'emprunteur ou le client adoptera des mesures de traitement et des pratiques d'élimination écologiquement rationnelles
SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations	Protection de la main-d'œuvre : L'emprunteur ou le client n'emploiera pas d'enfants dans des conditions abusives, ou susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à la santé ou au développement
SO5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	L'emprunteur ou le client établit un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome afin de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et les préoccupations des personnes affectées, relatives à la performance environnementale et sociale du programme.
	Le mécanisme local de règlement des griefs doit être accessible aux parties prenantes à tout moment au cours du cycle du programme et toutes les réponses aux griefs doivent être enregistrées et consignées dans les formats et rapports de supervision des sous-projets.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles
SO7 : Groupes vulnérables	L'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès.
SO8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation. Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable. Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de

	l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.
SO9: Intermediaries financiers	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide
SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	L'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves

3.2.5. Documents environnementaux et sociaux du PIDACC Composante Côte d'Ivoire approuvés et publiés en 2023

Les critères de référence identifiés sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4: Sous-critères des documents environnementaux et sociaux approuvés et publiés

Critères	Sous-critères
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	<ul style="list-style-type: none"> – Analyse de la conformité du fonctionnement de l'arrangement institutionnel demise en œuvre des procédures environnementales et sociales du sous-projet – Vérification de rapports d'activité de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre des sous-projets – Contrôle du niveau de respect de la procédure d'élaboration et mise en œuvre du PGES des sous-projets
Mécanisme de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du PIDACC/BN	<ul style="list-style-type: none"> – Contrôle de l'existence des comités de Gestion des plaintes – Fonctionnement du MGP (voies de dépôt des plaintes) – Enregistrement de plaintes (disponibilité des documents et matériels d'enregistrement, accusé de réception et durée de traitement, ...) – Diffusion des différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours au Tribunal du ressort territorial du plaignant, au cas échéant – Accessibilité au mécanisme /Variété de points d'entrée – Information des parties concernées sur l'évolution du traitement des plaintes et sur les résultats obtenus – Délais pour chaque étape de traitement des plaintes – Etc.
Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures sociales et environnementales	<ul style="list-style-type: none"> – Vérification du niveau d'exécution des activités E&S planifiées dans le PTBA 2023 – Vérification de la conformité par rapport au respect des échéances définies pour la prise en compte des recommandations de l'aide-mémoire

3.2.6. Aide-mémoire de la mission de supervision

Conformément à l'accord de financement, la Banque Africaine de Développement (BAD) mène conjointement avec la partie nationale des deux (2) missions de supervision sur le terrain afin d'évaluer l'avancement des activités et d'échanger avec les parties prenantes. À ce titre, une mission s'est tenue au cours de l'année 2023. **Exigences de la 2^{ème} mission de supervision de la BAD de 2022**

Le Groupe de la BAD conduite par Dr. Laouali GARBA, Chef de Division AHAL2, a réalisé du 28 novembre au 05 décembre 2022, une mission de supervision hybride (desk supervision et terrain). Concernant, les aspects environnementaux et sociaux, le groupe a formulé les recommandations et les délais d'exécution contenues dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Recommandations de la BAD concernant les volets environnementaux et sociaux à l'issue de la 2^{ème} mission de 2022

Recommandations	Responsables	Délais d'exécution
Elaborer et soumettre à la BAD les TDR du plan de gestion des pestes et pesticides	UNCP	15/02/2023
Elaborer et opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes	UNCP	15/02/2023
Valider le CGES par l'ANDE et le publier	UNCP	30/03/2023
Recruter le consultant pour l'élaboration du rapport d'audit environnemental et social du Projet au titre de l'année 2021 et 2022	UNCP	30/04/2023
Elaborer le rapport d'audit environnemental et social du Projet au titre de l'année 2021 et 2022	UNCP	30/06/2023
Diligenter le recrutement du spécialiste en sauvegarde sociale	MINEF/UNCP	30/05/2023
Diligenter le recrutement du spécialiste en sauvegarde Environnementale, Transmettre à la BAD les CV de tous les postulants en sauvegardes environnementales et sociales	MINEF/UNCP	31/01/2023

• **Recommandations de la mission de supervision de la BAD de 2023**

Suite, à la mission de supervision menée du 9 au 13 octobre 2023, la BAD a formulé les recommandations suivantes :

- La validation du CGES dans les meilleurs délais ;
- L'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) ;
- L'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- La finalisation du recrutement du spécialiste en sauvegardes sociales ;
- La transmission du rapport d'audit annuel de performance E et S ;
- L'élaboration et la transmission des rapports de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans les délais ;
- La réalisation de l'audit annuel de performance E et S ;
- Initier et soumettre les TDR des instruments spécifiques (EIES/PAR) à réaliser dans le cadre des études des infrastructures à but multiples (IBM).

3.2.7. Bonnes pratiques industrielles internationales (BPIL) du secteur du projet

Les critères de référence concernant le reboisement dans les plantations et des berges d'herbes et d'arbres, la régénération naturelle assistée) sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6: Synthèse des bonnes pratiques observées en matière de reboisement

Critères d'audit	Sous-critères
Prise en compte de l'engagement de long terme	Existence d'un plan d'entretien et du suivi des sites reboisés
	Rentable à long terme pour les bénéficiaires
	Organisation du suivi des sites reboisés par le Projet ou son prestataire
Intégration du reboisement dans le paysage	Prise en compte les activités du paysage : agriculture, élevage, pêche, tourisme, artisanat, transport, production d'énergie, etc.
	Contribution au maintien ou à la restauration des grandes fonctions écosystémiques du paysage
	Favoriser la protection des espèces animales
	Contribution à l'atténuation des changements climatiques
Prise en compte des intérêts locaux	Consultation des populations des villages bénéficiaires dès la phase d'identification des bénéficiaires
	Consulter aussi les autres acteurs locaux : autorités locales, ONG, secteur privé, organisation de la société civile, leaders spirituels et traditionnels.
	Assurer que les communautés aient un intérêt concret dans le reboisement, afin qu'elles puissent se l'approprier et en prendre soin
Sécurisation foncière des sites reboisés	Critère de choix des sites reboisés
	Reboisement fait sur des sites non litigieux
Choix d'essences adaptées	Prise en compte des besoins exprimés par les communautés locales pour le choix des espèces reboisées (tels que : arbres de rente, arbres fruitiers, bois énergie, arbres à croissance rapide)
	Choix des arbres adaptés au climat et au sol de la zone de plantation
Formation des bénéficiaires	Formation des bénéficiaires non seulement sur les techniques de mise en terre, mais aussi sur l'entretien et le suivi
	Rappel des bonnes pratiques à suivre pour les entretiens

IV. FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'AUDIT

En se référant à l'article 58, du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, la fiche signalétique de l'audit est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Fiche Signalétique de l'audit

N°	Eléments	Descriptif/Contenu
01	Mission concernée	Audit annuel de performance environnementale et sociale du PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire au titre: 2023
02	Audités	PIDACC/BN de la Composante Côte d'Ivoire
03	Commanditaire	PIDACC/BN de la Composante Côte d'Ivoire, représentée par son Coordonnateur, Lieutenant-colonel OUATTARA Doyoumon Siaka Adresse : BP 1728 Yamoussoukro Téléphone : (+225) 07 08 48 17 37 Email : pidacc.rci@gmail.com
04	Identité, rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'audit	<ul style="list-style-type: none"> - KOFFI K. Jean Michel, Consultant Principal, Expert Environnementaliste, Spécialiste HSE ; téléphone : (+225) 0748207221, E-mail : kojemi02@gmail.com - SORO D. Dimitri, Assistant, Expert Environnementaliste, téléphone : (+225) 0708464243, E-mail : dimitri.soro@gmail.com - KOUADIO Meyssou Roméo, Assistant, Expert Environnementaliste, téléphone : (+225) 0799019656, E-mail : romekouadio27@gmail.com - BOTI BI Golé Richard, Expert Sociologue, téléphone : (+225) 0707363887, E-mail : botibirichard@gmail.com - YAPI D. Leon, Assistant, Environnementaliste – Cartographe, téléphone : (+225) 0788354171, E-mail : yapidelicasseleon@gmail.com
05	Etendue et champ d'audit	Zone d'intervention du PIDACC/BN couvre deux (02) zones : l'une située au Centre du pays et comprend cinq (05) régions administratives (Bélier, Gbêkê, N'Zi, Moronou, Iffou) et la ville de Yamoussoukro. L'autre située au Nord-Ouest du pays et s'étend sur trois (03) régions administratives (Bagoué, Kabadougou et Folon).
06	Année auditée	Exercice 2023
07	Période de déroulement de l'audit	1 ^{er} août au 09 septembre 2025
09	Date de publication et liste de diffusion du rapport d'audit	Le présent rapport d'audit de performance Environnementale et Sociale sera publié à la fin de la mission. Pour la diffusion du rapport d'audit, cinq (05) exemplaires papiers et un fichier Word seront remis sur Clé USB à l'UNCP PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire.

V. PROCESSUS ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT

Avant le déroulement effectif de la mission d'audit, un rapport de démarrage a été transmis à l'Unité Nationale de Coordination du Programme (UNCP), ce qui a permis de valider l'approche méthodologique proposée. La méthodologie de l'audit est présentée suivant deux (02) principales étapes.

5.1. Préparation de l'audit

La phase de préparation de l'audit comporte la revue documentaire préliminaire et l'élaboration du plan d'audit selon les exigences du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et du SSI de la Banque Africaine de Développement ainsi que le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

5.2. Exécution technique de l'audit

Cette étape a consisté à consulter les documents de base, et a permis de passer en revue et de faire une synthèse des différents documents préparés. Cette revue documentaire permet de connaître les normes nationales et internationales notamment les sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) applicables au PIDACC/BN, les accords de prêt/don et d'établir la liste exhaustive des critères d'audit à utiliser. La recherche documentaire a permis d'analyser les documents disponibles. Il s'agit des documents environnementaux et sociaux du PIDACC/BN approuvés et publiés (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) PGES, MGP, rapports périodiques de suivi environnemental et social.

Par ailleurs, le Consultant a procédé à l'examen de la législation nationale, des normes internationales et des conventions en matière de sauvegarde environnementale et sociale. L'exécution de l'audit a comporté les étapes suivantes : (i) la réunion d'ouverture, (ii) le recueil des preuves d'audit, (iii) les constats d'audit et (iv) la réunion de clôture.

5.2.1. Réunion d'ouverture de l'audit

Cette étape est indispensable à la réalisation de toute mission. Ainsi, avant la mise en route de la mission, une séance d'ouverture de l'audit s'est tenue le mardi 2 août 2025 par visioconférence.

Les participants à cette réunion comprenaient l'équipe du Consultant mandaté pour la mission, les membres de l'équipe de l'UNC du PIDACC/BN.

La réunion d'ouverture de l'audit a démarré par les salutations d'usage réciproques et la présentation des membres de l'équipe d'audit et des représentants de l'audit. Le responsable de l'équipe d'audit a ensuite présenté les principes de l'audit les objectifs de l'audit, le champ et les critères de l'audit. Il a présenté également la méthodologie qui sera utilisée au cours de cette mission qui, consiste en la recherche de preuves d'audit traçables (photos géoréférencés, documents signés, registres, rapport de supervision) grâce aux entrevues, observations directes dans les zones d'intervention du PIDACC/BN, à la documentation. En plus, il a rassuré l'audit du strict respect de la confidentialité des intrants et des résultats du processus d'audit.

Par ailleurs, la réunion d'ouverture a permis de :

- recueillir les attentes spécifiques concernant les prestations du Consultant ;
- faire le point des documents/rapports disponibles sur le programme et surtout ceux spécifiques à la période concernée par l'audit ;
- actualiser le planning prévisionnel de l'audit.

Au cours de cette séance, le plan d'audit a été exposé aux participants pour validation. Ce plan d'audit est articulé autour des objectifs de l'audit, des critères d'audit, du champ d'application de l'audit, des documents de référence, des membres de l'équipe d'audit, etc.

5.2.2. Exécution proprement dite de l'audit du 1^{er} août au 09 septembre 2025

Cette phase opérationnelle de l'audit a consisté en la réalisation des tâches suivantes :

- **L'identification** des exigences du système de sauvegardes intégrés (SSI) de la banque applicable au programme, incluant la gestion des risques sociaux (tels que les VBG/EAHS, le travail forcé, le travail des enfants, l'esclavage moderne), la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la dimension genre.
- **L'examen** du cadre légal et réglementaire, comprenant les lois nationales et internationales, les normes, les procédures, ainsi que l'autorisation légale nationale, l'attestation de conformité environnementale de l'ANDE, la conformité foncière, les certificats phytosanitaires (si pesticides), l'autorisation d'exploitation forestière, les permis et certificats requis préalablement aux actions sur le terrain.
- **L'analyse** de la documentation du programme, notamment la matrice des engagements E&S, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), les rapports de supervisions de la BAD, l'état de mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), la gestion des VBG/AES/HS, le rapport d'évaluation, les accords de financement, les rapports périodiques de mise en œuvre, et tout autre document pertinent nécessaire à l'évaluation de la performance environnementale et sociale (E&S). Les comptes rendus et preuves de consultation sont archivés.
- **L'évaluation** du degré de mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale publiés par l'emprunteur et la banque.
- **L'appréciation** des capacités réelles de gestion et de suivi pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et de la documentation E&S applicable.
- **La tenue de consultations** avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernées (l'Unité Nationale de Coordination de Programme - UNCP, les bénéficiaires, la société civile, les ministères, les entrepreneurs, les femmes, les jeunes, les groupes vulnérables). sur l'état d'avancement du programme concernant les risques et impacts E&S identifiés, les mesures d'atténuation et le statut des autorisations légales.
- **La réalisation de visites de terrain** sur plusieurs sites (sous-projets, animateurs ruraux, PAPs, etc.). La sélection des sites s'est fondée sur les critères suivants :
 - **Technique** : type d'activité (CES/DRS, reboisement, agroforesterie) pour appréhender la diversité des impacts.
 - **Géographique** : couverture des différentes zones d'intervention et contextes écologiques (savane, forêt dégradée, zone agricole).
 - **Social** : représentativité des bénéficiaires (femmes, jeunes, groupes vulnérables, populations autochtones, zones de conflits).

- **Risque** : inclusion de sites à risques élevés (fortes pressions foncières, conflits, érosion marquée) et à risques faibles.
- **Accessibilité** : prise en compte des contraintes logistiques.
- **L'évaluation** de la performance globale de l'emprunteur et de l'UNCP, ainsi que de l'efficacité et de la qualité de l'assistance fournie par la Banque, le cas échéant. Cette évaluation s'est faite sur la base des documents transmis et selon les exigences des accords de Prêt/Don.
- **L'élaboration** d'un rapport détaillé présentant :
 - Une analyse argumentée des constatations et de leurs causes racines, au regard du cadre et des critères d'audit prédéfinis.
 - Un Plan d'Action Corrective (PAC) synthétisant des recommandations opérationnelles (spécifiques, mesurables, attribuées, réalistes, temporelles) pour le suivi des conclusions, incluant des estimations budgétaires, des rôles et des responsabilités clairement définis.

5.2.3.1. Analyse du niveau de respect des lois et décrets pertinents applicables au PIDACC et les exigences de la BAD

Le cadre juridique, réglementaire et institutionnel, et, les exigences de la BAD ont été analysés afin de voir le niveau de respect de ces textes. Le cadre juridique de mise en œuvre des sous-projets a été analysé sur la base des critères de l'audit (Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement, Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'Eau).

Le tableau ci-dessous a été utilisé pour l'analyse de la conformité réglementaire du PIDACC/BN en fonction du niveau de mise en œuvre des activités au cours de l'exercice 2023.

Tableau 8: Analyse du niveau de respect de la réglementation et des exigences de la BAD applicable au PIDACC

Exigences nationales et celles de la BAD (SSI, PDI)	Article ou dispositions se rapportant aux activités du PIDACC/BN	Etat de mise en œuvre jusqu'à la date d'audit	Preuves disponibles
1			
2			
.....			
n			

Pour l'analyse de conformité de la mise en œuvre du PIDACC/BN avec les principales conventions et accords internationaux, lois et règlements nationaux ainsi que les SSI de la BAD, la revue documentaire a permis de faire la synthèse des dites conventions internationales applicables (convention sur la diversité biologique, UNFCCC, convention sur la lutte contre la désertification, convention sur travail des enfants).. Pour chaque convention et accord, il s'agit de faire/évaluer :

- la description de la disposition et son lien avec les activités du sous-projet ;

- les pertinences avec les activités du PIDACC/BN ;
- l'état de mise en œuvre dans le cadre des sous-projets au cours de l'année 2023.

5.2.3.2. Méthode d'identification et d'évaluation des conformités et des non-conformités des actions menées

Les informations collectées à l'aide des fiches d'audit (voir annexes 12 à 19) ont permis d'identifier les conformités et les non-conformités issues des activités réalisées en lien avec les dispositions prévues.

La reconnaissance des non-conformités environnementales et sociales est réalisée en quatre (4) étapes :

- identification de la non-conformité ;
- description de la non-conformité ;
- évaluation de l'impact ;
- classement de la non-conformité (majeure ou mineure) en fonction de l'impact que ceci pourra avoir sur la mise en œuvre du Programme.

Avec :

Catégorie	Signification
Non-conformité majeure (NCM)	Signifie la non-satisfaction d'une exigence dans le cadre de la mise en œuvre du programme
Non-conformité mineure (NCm)	Signifie que la non-satisfaction partielle d'une exigence dans le cadre de la mise en œuvre du programme
Conformité (C)	Signifie la satisfaction d'une exigence dans le cadre de la mise en œuvre du programme

Les entretiens ont été réalisés à l'aide des outils de collectes de données. De même. Ces fiches d'audit ont servi, entre autres, à identifier les points faibles et forts de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale.

Pour obtenir ce résultat, une recherche documentaire a été faite à partir des documents de base de la mission. Elle a permis de répertorier les mesures éditées dans les documents de sauvegarde et de compléter par les SSI de la BAD applicables.

Ensuite, des investigations ont été menées auprès de tous les organes impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Ces investigations ont permis de disposer de toutes les preuves de la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans la mise en œuvre du PIDACC/BN à la date du contrôle de l'équipe d'audit (10 au 28 août 2025). Une analyse de l'ensemble de ces preuves matérielles a été effectuée et synthétisée.

5.2.3.3. Formulation des recommandations et élaboration du plan d'action de correction (PAC)

Suite aux constats faits au cours de la mission, des recommandations ont été formulées pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités du programme ainsi que la démarche utilisée. En effet, il est élaboré un plan d'action qui permet de corriger des non-conformités relevées pendant l'audit. L'évaluation des coûts de la mise en œuvre des différentes mesures de corrections issues de l'audit

environnemental et social. Ces coûts doivent être réalistes, validés par l'UNCP et alignés avec le budget annuel, le PTBA et les engagements de la BAD. Le format du tableau suivant a été utilisé pour la synthèse de ces recommandations et les actions correctives.

Tableau 9: Formulation des recommandations et élaboration du PAC

Non-conformités	Actions correctives	Responsables de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateurs	Sources de vérification	Périodes	Coûts (FCFA)
NC-1							
NC-2							
NC-3							

5.3. Documents analysés

Le tableau ci-après présente une analyse succincte des documents reçus par l'UNCP du PIDACC

Tableau 10: Analyse des documents transmis par le PIDACC

Titre du document	Source	Date	Thèmes abordés	Conformité
Exigences E&S des accords de prêt/don	UNCP PIDACC	2020	Mise en œuvre des mesures E&S planifiées	Conforme
Arrêté CTRS des différentes zones du programme	UNCP PIDACC	2021	Suivi de l'exécution des activités du PIDACC	Conforme
Convention PIDACC/BN-ANADER	UNCP PIDACC	2022	ANADER apporte un appui à l'UNCP du PIDACC/BN dans la mise en œuvre des sous-projets de chaîne de valeur notamment, l' « Encadrement de 3 000 hectares de cultures et des éleveurs en conseil de gestion ». Selon cette convention, chaque année, les deux parties se retrouvent pour évaluer l'exercice en cours et préparer les activités à venir.	Conforme
Convention DGFF du MINEF	UNCP PIDACC	2022	Chargé de l'encadrement technique des plantations et suivi des activités forestières	Conforme
Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	UNCP PIDACC	2023	Traitement des plaintes	Non-Conforme
Rapport d'audits précédents	UNCP PIDACC	2022	Constatation des conformités et non-conformités des activités réalisées	Conforme
Marché de l'Assistance Technique (AETS Afrique)	UNCP PIDACC	2022	Assistance technique chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des projets et sous-projets, ainsi qu'à l'appui de la mise en œuvre des PME, de fermes et de parcelles agricoles et au renforcement de capacités des acteurs et des GIE dans les zones d'intervention du PIDACC/BN RCI	Conforme
Convention PIDACC/BN-DGPSA	UNCP PIDACC	2022	Exécution participative des activités de suivi de la sécurité alimentaire dans le cadre du PIDACC/BN	Conforme
Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures	UNCP PIDACC	2023	Suivi des mesures environnementales et sociales	Conforme

Titre du document	Source	Date	Thèmes abordés	Conformité
environnementales et sociales				
Rapport d'évaluation BAD (aide-mémoire)	UNCP PIDACC	2023	Amélioration de la performance du projet	Conforme
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	UNCP PIDACC	2023	Impacts sur la biodiversité	Conforme

5.4. Réunion de clôture de l'audit

La réunion de clôture, organisée le 28 août 2025 a regroupé le Consultant et les différents acteurs présents lors de la séance d'ouverture dont principalement des membres de l'UNCP. Au cours de cette séance, il a été présenté les résultats détaillés de l'audit en mettant en exergue les conformités et non-conformités constatées. Aussi, le Plan d'Actions Correctives (PAC) proposé a été présenté. Au cours de cette séance, des observations ont été faites par l'UNCP du PIDACC/BN tout en apportant des précisions sur certains faits et réalités du projet.

VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre expose de manière succincte les textes nationaux et internationaux applicables en matière de gestion de l'environnement au présent programme

6.1. Sur le plan National

6.1.1. Cadre politique de protection et de gestion de l'environnement

Les politiques et stratégies nationales en matière de protection et de gestion de l'environnement définissent le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. Du reste, les politiques décrites ci-dessous permettent de mettre en évidence d'une certaine manière, la conformité des orientations du PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire mais, également des efforts qui devront être faits dans le cadre des activités du programme pour se conformer pleinement à chacune d'elles.

❖ Politique nationale de l'environnement et du développement durable (PNEDD)

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée en 2018 d'une politique nationale de l'environnement et du développement durable (PNEDD). Elle constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Elle a pour vision « assurer un environnement sain et durable aux populations tout en renforçant leur rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte d'Ivoire ».

La politique nationale de l'environnement et du développement durable définit les outils de gestion de cette politique et le cadre institutionnel permettant d'assurer sa mise en œuvre. Les fondements visant à instaurer le développement durable dans le pays reposent sur plusieurs réformes politiques, institutionnelles, juridiques et socio-économiques dont le processus a été renforcé par l'adoption de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement et de la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable.

Ces outils de gestion portent d'une part, sur les instruments économiques de régulation et de mobilisation de financement, que sont :

- le principe pollueur-payeur ;
- la comptabilité environnementale ;
- les échanges dette-nature ;
- le marché du carbone ;
- la fiscalité environnementale.

Ils traitent d'autre part, des instruments de planification environnementale qui portent sur :

- le profil environnemental qui présente l'état de l'environnement naturel et humain du pays ;
- les outils d'évaluation environnementale, à savoir l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'Audit Environnemental (AE).

Ces outils de gestion traitent également des instruments de communication qui reposent sur l'information, l'éducation et la communication pour un changement de comportement, ainsi que sur des instruments juridiques fondés sur le cadre législatif et réglementaire ivoirien, et sur les conventions internationales auxquelles la Côte d'Ivoire est partie prenante. Enfin, ils traitent des instruments écologiques portant sur les composantes physiques, biologiques et humaines de l'environnement.

L'UNC du PIDACC/BN doit veiller au respect de la procédure d'évaluation environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre de chaque sous-projet. Aussi, durant l'exécution des activités du programme, les lois et décrets pris au niveau national et applicables aux domaines d'intervention doivent être appliqués afin d'atteindre les objectifs du PNEDD. Au niveau régional, les Directions régionales de l'environnement du MINEDDTE doivent être impliquées dans le suivi environnemental et social des travaux et des réalisations.

❖ **Politique Nationale de lutte contre la pauvreté**

La Politique Nationale de lutte contre la pauvreté (PNLP) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Aussi, soucieux de garantir un bien-être aux populations, le gouvernement a-t-il toujours fait de l'éradication de la pauvreté une préoccupation majeure. Cet engagement s'est déjà traduit par l'adoption des axes prioritaires de lutte contre la pauvreté en 1997 et par le démarrage du processus d'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en 2000, dans le cadre de l'initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE).

Ce processus qui avait abouti à l'adoption du DSRP intérimaire (DSRP-I) en mars 2002 par la Communauté Internationale. Le DSRP vise l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment les plus vulnérables, par une alimentation saine et suffisante, l'accès à l'eau potable, aux services énergétiques de base, aux services et soins de santé de qualité, à l'éducation, à un environnement sain et à un habitat décent. Il intègre la promotion et le respect des droits de l'homme, l'équité de genre et l'atteinte des OMD comme conditions pour accéder au développement durable.

La mise en œuvre des activités du programme permettra d'améliorer le milieu socio-économique et environnemental et garantir le bien-être des populations des localités concernées par le programme.

❖ Politique nationale en matière de Genre

La Constitution du 08 novembre 2016 a affirmé l'égalité entre l'homme et la femme. Elle interdit à cet effet toute discrimination basée sur le sexe (Cf. art. 4). Aussi, ce principe d'égalité est évoqué dans plusieurs lois particulières comme la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail (art. 4), la loi n°92570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique (art. 14), révisée par la Loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023, portant Statut Général de la Fonction Publique (Art. 17).

Jusqu'en 2013, il subsistait dans le cadre du mariage une inégalité entre les conjoints. Dans le passé, l'homme était considéré en Côte d'Ivoire comme le chef de la famille. Mais grâce à la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013, il n'est plus fait référence à la notion de chef de famille reconnu à l'époux. Il est désormais fait cas de puissance parentale répartie de manière égalitaire entre les conjoints (art. 58). Cette loi modifie, partant, l'exécution de certains droits comme celui de : choisir le lieu de résidence de la famille ; d'administrer et de disposer des propriétés maritales dans le cadre du régime de bien communs.

Au niveau politique, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de politiques relatives à la promotion du genre dont : la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2007 ; la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) de 2012.

Dans le domaine rural fortement influencé par des pratiques coutumières, il est généralement constaté une sorte de répartition des tâches. Ainsi, il est constaté que les femmes travaillent en priorité dans le domaine des cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres végétaux), alors que les hommes travaillent dans des plantations de cultures de rente (cacao, café, palmier à huile et hévéa).

Pour la prise en compte de la présente politique, le PIDACC/BN RCI s'est doté d'un Plan d'Action Genre (PAG). Ainsi, dans le cadre de l'identification des bénéficiaires des interventions du Programme, la politique en matière de genre doit être respectée afin d'éviter des clivages entre les communautés.

❖ Politique de la Santé et de l'Hygiène Publique

La politique de la santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladies Universelles (MSHP-CMU). Dans les régions, cette politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures déconcentrées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de santé.

Dans le cadre des activités ce programme, les démembrements du ministère au niveau communal, sous-préfectoral et régional seront sollicités pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies.

❖ Politique foncière

Selon l'article 1 de la loi sur le foncier rural : le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires.

Cette option de politique foncière qui repose sur le primat de la mise en valeur a généré des devises et contribué à une réelle croissance économique. Elle a en revanche favorisé la prolifération de conflits fonciers plus ou moins violents dont la fréquence et la gravité constituent aujourd'hui une menace pour l'ordre public et la cohésion sociale. Les enjeux relatifs au foncier sont particulièrement pertinents pour les sous-projets du PIDACC/BN impliquant la mise en valeur ou le reboisement de terres rurales.

Pour remédier à cette situation préjudiciable au développement durable, l'Etat va, à travers la réforme foncière du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural (Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 relative au domaine foncier rural), reconnaître la propriété foncière coutumière. Cette réforme qui met fin au monopole foncier de l'Etat de même qu'au primat de la mise en valeur, vise par une simplification de la procédure d'immatriculation, à favoriser la sécurisation foncière nécessaire au crédit, aux transactions foncières et aux investissements durables dans le secteur agricole. Elle vise également à réduire le nombre de conflits fonciers.

Pour la mise en œuvre de la réforme foncière rurale de 1998, l'Etat a adopté plusieurs mesures dont la délimitation des terroirs villageois, la participation des populations à la gestion foncière à travers la création de comités sous-préfectoraux ou villageois de gestion foncière, la création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR), par le décret N° 2016-590 du 03 août 2016, etc. Ces organes constituent des interlocuteurs clés dans la prévention des conflits liés aux activités du PIDACC/BN.

L'Agence Foncière Rurale (AFOR) est l'organe de mise en œuvre de la politique foncière. L'AFOR est chargé notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. Elle est chargée notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. L'opération de certification des parcelles est en cours de réalisation dans certaines zones au centre. L'implication de l'AFOR sur la sécurisation des parcelles a été observée, partielle au cours de l'année 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC/BN RCI, l'AFOR doit être impliquée dans le processus de sécurisation des parcelles.

❖ Plan National de Développement (PND 2021 – 2025)

Le contexte de développement du pays est marqué depuis 2012 par l'inscription des stratégies et politiques publiques dans un cadre cohérent de planification de court, moyen et long terme. Ces stratégies visent à assurer la transformation économique et sociale du pays en vue d'améliorer le bien-être des populations à travers la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Dans cette dynamique, trois (03) plans nationaux de développement, PND 2012_2015, 2016-2020, et PND 2021-2025 ont été élaborés et mis en œuvre en cohérence avec l'étude prospective « Côte d'Ivoire 2040 ».

Le PND 2021-2025, en plus de capitaliser les priorités de développement internationales et régionales notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD) et la vision 2063 de l'Union Africaine, est fondé sur les visions de développement à long terme issues de : (i) l'Etude Nationale Prospective Côte d'Ivoire 2040 (ENP CI-2040) et ; (ii) du Plan stratégique Côte d'Ivoire 2030 (PS CI2030).

Ce plan est structuré autour des six (06) piliers suivants :

- L'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes, à travers une attention publique soutenue et un partenariat intensifié avec le secteur privé, qui permettent d'accroître les investissements dans les secteurs porteurs de croissance et générateurs d'emplois et de revenus décents.
- Le développement du capital humain et promotion de l'emploi, notamment en assurant une éducation adéquate à tous les Ivoiriens et aux jeunes en particulier afin de mieux les outiller à absorber les technologies modernes, à contribuer à la croissance, à l'emploi et ainsi à rehausser les revenus et améliorer les conditions de vie.
- Le développement du secteur privé et de l'investissement, afin d'améliorer la compétitivité générale de l'économie. Il s'agit notamment des stratégies et programmes de promotion du secteur et de l'investissement privés, de développement des finances et des infrastructures, de renforcement du climat des affaires et d'élargissement des marchés intérieur, régional et international pour accroître le commerce et l'investissement.
- Le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale, en favorisant la participation de tous au développement économique et en améliorant l'accès de tous aux services économiques et sociaux essentiels. Une attention particulière sera accordée aux personnes les plus vulnérables (femmes, jeunes, handicapés, personnes âgées, etc.).
- Le développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique, par l'aménagement optimal de l'ensemble du territoire et la valorisation économique des potentialités des régions, avec un équilibrage entre les régions, les villes et les campagnes.
- Le renforcement de la gouvernance, modernisation de l'Etat et transformation culturelle, pour consolider la paix, assurer la sécurité, la justice et la concorde sociale.

Le Ministère du Plan et du Développement a la charge de la mise en œuvre du PND.

L'UNCP doit veiller à ce que les sous-projets s'alignent sur les piliers de développement tout en préservant les composantes du milieu.

❖ Stratégie du Programme National du Changement Climatique

Le Gouvernement ivoirien, à travers le MINEDDTE a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme, les travaux de construction des barrages, des débarcadères, ainsi que les travaux d'aménagement des pistes rurales doivent prendre en compte les mesures d'ordre environnemental pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO, NO₂, SO₂, CO, H₂S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

Au regard des impacts sur le climat, les effets attendus de la préservation de l'environnement sont notamment :

- ✚ la réduction des émissions de dioxyde de carbone à travers la réalisation de ceinture verte ;
- ✚ le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique par les actions suivantes :
 - la dotation des ministères et des secteurs d'activités de points focaux changement climatique ;
 - la mise en place d'un programme de formation continue et de renforcement des capacités sur le changement climatique ;
 - la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisation ;
 - la sensibilisation et le transfert d'informations auprès de la population afin de mobiliser les citoyens à faire face aux défis que pose l'adaptation aux changements climatiques.

Dans sa politique d'adaptation au changement climatique, la Côte d'Ivoire a opté pour la prise en compte de l'environnement en amont de tout sous-projet, programme et plan dans le but de développer des outils adéquats pour y faire face.

❖ Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996, portant code de l'environnement, révisée en 2023 sous la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent programme ayant une composante résilience au changement climatique, doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

❖ Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Pour la mise en place de la stratégie de gestion intégrée, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Code de l'Eau en 1998, révisé en 2023 sous la Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau, qui définit les mécanismes, institue la gestion par bassin versant hydrologique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion des ressources en eau. Les objectifs étant : (i) la préservation des écosystèmes aquatiques ; (ii) la protection contre toute forme de pollution ; (iii) la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; (iv) le développement et la protection des aménagements et des ouvrages hydrauliques ; (v) la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier tous les différents usages, activités ou travaux ; (vi) la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; (vii) l'amélioration des conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ; (viii) les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; (ix) la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.

Au regard des aménagements hydro-agricoles et pastoraux prévus par le PIDACC/BN RCI, toutes les dispositions devront être prises dans le cadre de la conception des aménagements, de la réalisation des travaux et de l'exploitation des ressources en eau dans le cadre des activités du programme afin de se conformer aux objectifs de la GIRE.

6.1.2. Cadre législatif et réglementaire

Les articles suivants ont été identifiés comme critères de l'analyse environnementale. La pertinence de ces textes au regard des activités du PIDACC est mentionnée dans le tableau ci-après.

Tableau 11: Textes législatifs et réglementaires

Textes juridiques	Extraits d'articles
Loi n°2020-348 portant modification de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	<p>Article 1 : Les Articles 55, 56, 57, 59, 62, 74, 78, 79, 80, 94, 101, 109, 134, 137, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 160, 177 ; 181 et 182 ainsi que le chapitre 4 du titre IX de la Loi n° 2016886 du 8 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire sont modifiés.</p> <p>Article 181 nouveau : Jusqu'à la mise en place des nouvelles Institutions, les Institutions établies continuent d'exercer leurs fonctions et attributions conformément aux lois et réglementation en vigueur. Les attributions de la Cour suprême sont dévolues respectivement à la Cour de cassation, s'agissant du contentieux Judiciaire, et au Conseil d'Etat, s'agissant du contentieux Administratif.</p>
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des	Article 1^{er} : Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.

<p>déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives</p>	<p>Articles 2 à 8 : Peine encourue en cas de violation de l'article 1^{er}. « La société Atlantic Cocoa Corporation Côte d'Ivoire doit proscrire au cours de ses activités, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives. »</p>
<p>Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</p>	<p>Article 1^{er} : Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accidents du travail et de maladies professionnelles ; - De maternité ; - De retraite, d'invalidité et de décès ; - D'allocations familiales. - D'allocations familiales. <p>Article 2 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>Article 67.2 : Les gérants d'une société à responsabilité limitée, lorsque les statuts prévoient qu'ils sont nommés pour une durée limitée, même si leur mandat est renouvelable, et que leurs pouvoirs d'administration sont, pour certains actes, soumis à autorisation de l'assemblée générale, à condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social ; les parts sociales possédées par les ascendants, le conjoint ou les enfants mineurs d'un gérant sont assimilées à celles que celui-ci possède personnellement dans le calcul de sa part ;</p> <p>Article 71 : L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de ta maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.</p> <p>Article 73 : L'employeur est tenu, dès l'accident survenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De faire assurer les soins de première urgence ; - D'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche ; - Eventuellement, de diriger la victime sur le Centre médical d'entreprise ou interentreprises, à défaut, sur la Formation sanitaire publique ou l'Etablissement hospitalier public ou privé le plus proche du lieu de l'accident.

<p>Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales</p>	<p>Article 14 : Les compétences suivantes sont dévolues à la ville : En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans urbains d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan départemental ; b) la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt urbain ; c) la création et la gestion des forêts, parcs naturels et zones protégés de la ville ; d) la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national ou international ; e) la politique urbaine de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres ; <p>la coordination, le soutien et l'appui de la gestion des ordures ménagères et des déchets, de la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances au niveau de la ville.</p>
<p>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le Développement Durable</p>	<p>Article 3 : La présente loi s'applique notamment aux domaines ci-après ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la biodiversité et la biosécurité ; - les changements climatiques ; - le développement urbain durable ; - les énergies ; - l'environnement côtier et marin ; - la gestion des catastrophes ; - la gestion durable des forêts ; - la gestion durable des mers et du littoral ; - la gestion durable des terres et la désertification ; - le mécanisme pour un développement propre ; - le mécanisme REDD+ ; - les modes de consommation et de production durables ; - les ressources en eau. <p>Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour des personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'Etat ; - des collectivités territoriales ; - du secteur privé ; - de la société civile ; - des comités de développement durable.
<p>Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole</p>	<p>Article 73 : L'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales et les Organisations agricoles, détermine des mécanismes adéquats pour rendre disponible en qualité et en quantité des intrants à moindres coûts pour le producteur afin d'améliorer les rendements et d'accroître les niveaux de production.</p>

	<p>A ce titre, l'Etat veille à une meilleure disponibilité des semences, des engrais et des produits phytosanitaires et vétérinaires de qualité.</p>
<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>Article 77 : L'Etat veille à l'organisation et au fonctionnement efficient des dispositifs d'approvisionnement en intrants des exploitants agricoles et de leurs organisations.</p> <p>Article 1^{er} : Le présent Code du Travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit également l'exécution occasionnelle, sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat. Toutefois, cette dernière disposition n'est pas applicable aux travailleurs déplacés pour une mission temporaire n'excédant pas trois mois.</p> <p>Article 2 : Au sens du présent Code, est considéré comme travailleur, ou salarié quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.</p> <p>Article 3 : Le travail forcé, ou obligatoire est interdit de façon absolue. On entend par travail forcé ou obligatoire, tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas off en de son plein gré,</p> <p>Article 13.23 : Le travailleur est en droit de bénéficier de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel que nécessite l'exercice de son emploi...</p>
<p>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</p>	<p>Cette loi définit les conditions d'exploitation des toutes les ressources (substances minérales, eaux minérales et gites géothermiques) contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, propriétés de l'Etat de Côte d'Ivoire.</p> <p><u>Titre premier</u> : ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.</p> <p><u>Chapitre premier</u> : Dispositions préliminaires</p> <p>Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier.</p> <p><u>Article 5</u> : Il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de</p>

	<p>l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels ;</p> <p><u>Article 7</u> : Demande d'autorisation d'exploitation des carrières et conditionnalités s'y afférant spécifiées ;</p> <p><u>Chapitre 2</u> : Dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé ;</p> <p><u>Articles 2, 3, 4</u> : Classification des gîtes naturels en carrières et mines et modalités d'exploitation</p>
<p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p>	<p><u>Article 8</u> : La protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales et aux populations riveraines des forêts de l'Etat, aux personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières ainsi qu'aux personnes physiques.</p> <p><u>Article 9</u> : L'Etat prend toutes les mesures nécessaires à l'effet de préserver l'ordre public écologique.</p> <p><u>Article 10</u> : L'Etat prend toutes les mesures en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges, et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces menacées d'extinction.</p> <p><u>Article 26</u> : Les forêts sacrées font l'objet de protection par l'administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes des communautés rurales, dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.</p> <p><u>Article 27</u> : La propriété d'une forêt naturelle ou d'un arbre naturel revient au propriétaire de la terre sur laquelle ils sont situés. La propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté revient au propriétaire foncier ou à la personne qui l'a créé ou planté en vertu d'une convention avec ledit propriétaire.</p>
<p>Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 relative au domaine foncier rural</p>	<p><u>Article 1</u> : Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires.</p> <p><u>Article 2 nouveau</u> : Le Domaine Foncier Rural est à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hors du domaine public ; - hors des périmètres urbains ; - hors des zones d'aménagement différé dûment constituées ; - hors du domaine forestier classé et des aires protégées ; - hors des zones touristiques dûment constituées. <p><u>Article 3</u> : Elle précise que : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des droits coutumiers conformes aux traditions, des droits coutumiers cédés à des tiers ». <p><u>Article 4 nouveau</u> : La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au Registre Foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier.</p>
<p>Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement</p>	<p>Article 7 : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi ;</p>

	<p>- Les installations classées telles que définies dans leur nomenclature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; • les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; <p>- Les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur.</p> <p>Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>Article 12 : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement.</p> <p>Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat.</p> <p>Article 43 : Le secteur privé promeut la pratique de la responsabilité sociétale.</p> <p>Article 44 : Le secteur privé collabore avec les autorités publiques à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable.</p> <p>À cet effet, il dresse un rapport périodique de développement durable.</p> <p>Article 45 : Le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités.</p> <p>Article 49 : Le secteur privé est responsable du financement de la gestion des déchets provenant de ses propres produits.</p> <p>Article 77 : L'Audit Environnemental et Social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement naturel et humain.</p> <p>Article 78 : Sont soumis à l'Audit Environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale.</p> <p>Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation.</p>
<p>Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité</p>	<p>La présente loi fixe les règles relatives à l'hygiène publique et à la salubrité, dans les zones urbaines et rurales</p> <p>Article 6 : La préservation et la promotion de l'hygiène publique et de la salubrité sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale.</p> <p>Article 70 : Les services de distribution publique d'eau sont tenus de contrôler</p>

	<p>régulièrement la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine nonobstant la surveillance effectuée par le Ministère en charge de la santé</p>
<p>Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau</p>	<p>Article 42 : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Article 47 : Tout gaspillage de l'eau est interdit.</p> <p>L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage.</p>
<p>Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95,149 à 163 ter et complétant l'article 168 de la loi n°99-477 du 02 août 1999, portant Code de Prévoyance Sociale</p>	<p>Article 1^{er} : Les articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter de la Loi n°99-477 du 02 août 1999, portant modification du code de Prévoyance Sociale, sont modifiés et complétés comme suit :</p> <p>Article 22 (Nouveau) : Le taux des cotisations sociales</p> <p>Article 50 (Nouveau) : Le taux des prestations familiales</p> <p>Article 95 (Nouveau) : Coûts périodiques du salaire minimum annuel</p> <p>TITRE V : La branche retraite</p> <p>CHAPITRE II : Les prestations</p>
<p>Décret n°65-210 du 17 juin 1965, fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs</p>	<p>Article 1^{er} : Toute entreprise ou établissement doit assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.</p> <p>Article 4 : La visite journalière des travailleurs malades est obligatoire dans tous les établissements comptant au moins cent travailleurs. Cette visite est organisée dans les locaux sanitaires des établissements après l'appel ou dès le début du travail. Les membres de la famille des travailleurs y sont admis.</p> <p>Dans tous les établissements qui ne comportent pas la présence permanente d'un médecin, la visite est effectuée par un infirmier.</p> <p>Article 11 : Les médecins et infirmiers d'entreprise doivent faire l'objet d'une décision d'agrément prise par le ministre du Travail après avis du ministre de la Santé publique. Cette décision peut être annulée dans les mêmes formes.</p>
<p>Décret n°79-643 du 8 août 1979, portant organisation du Plan Secours à l'échelon national en cas de catastrophe</p>	<p>Article 1^{er} : Le ministre de l'Intérieur est responsable de l'organisation des secours en cas de catastrophe en temps de paix. Il a seul l'initiative de déclencher le plan ORSEC à l'échelon national. Cette initiative appartient au préfet à l'échelon départemental dans les conditions qui seront précisées ultérieurement.</p> <p>Article 7 : Le Directeur de la Protection Civile est habilité à prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'efficacité des secours.</p>
<p>Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail</p>	<p>Article 2 : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. Le sol sera nettoyé complètement au moins une fois par jour. Dans les Etablissements ou parties d'Etablissements où le travail n'est pas organisé d'une façon ininterrompue de jour et de nuit, ce nettoyage sera effectué avant l'ouverture ou après la clôture du travail, mais jamais pendant le travail.</p>

<p>Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Article 1^{er} : Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôt, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins ; ateliers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation du site et des monuments.</p> <p>Article 3 : Sont soumises à autorisation préalable de conformité environnementale du Ministre chargé de l'Environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients visés à l'article premier.</p> <p>L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du Ministre chargé d'Environnement.</p> <p>Article 32 : Les installations visées à l'article premier du présent décret, sont assujetties à une redevance semestrielle de contrôle et d'inspection dont l'assiette et les taux sont fixés par la loi des Finances n°73-573 du 22 décembre 1973.</p>
<p>Décret n°98-505 du 06 septembre 1998 portant définition des plans de secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe</p>	<p>Article 3 : « Les plans d'Urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.</p> <p>Les plans d'urgence comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans particuliers d'intervention (P.P.I) ; - Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommées « PLANS ROUGES » ; - Les plans de secours spécialisés (P.S.S) liés à un risque défini. La mise en œuvre d'un Plan d'Urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un Plan ORSEC, si les circonstances le justifient. <p>Article 4 : En temps normal, la direction des opérations de secours relève du maire. Dans les zones non communalisées, elle incombe au Sous-préfet qui administre la circonscription concernée. En cas de déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'Urgence, les opérations de secours sont placées dans chaque département, sous l'autorité du préfet.</p> <p>Lorsqu'elles intéressent le territoire de plusieurs Départements ou Régions, qu'il y ait ou non déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'Urgence, l'ensemble des opérations de secours est placé sous la direction d'un préfet de Région nommé à cet effet par le Ministre chargé de l'Intérieur.</p> <p>Article 10 : Les Plans Particuliers d'Intervention sont établis dans chaque département, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.</p>
<p>Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement</p>	<p>Article 20 : Tout personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.</p>

	<p>Article 23 : Le principe du pollueur payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.</p>
<p>Décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts</p>	<p>Article 20 : Le Comité National de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de définir les orientations et les directives du processus REDD+ ; d'approuver les plans de travail respectifs du Comité Technique interministériel et du Secrétariat Exécutif Permanent ; • d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+ ; • de mettre en place un Fonds national REDD+ et de fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions et des ressources provenant du REDD+.
<p>Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques</p>	<p>Article 6 : le présent décret s'applique, sans exclusive, à toutes les formes d'utilisation des sachets plastiques. Toutefois, ne sont pas visées par le présent décret, les activités militaires, les situations de guerre, les activités médicales, agricoles et de salubrité.</p>
<p>Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques</p>	<p>Article 1^{er} : le présent décret détermine le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Article 6 : Le périmètre de protection immédiat est l'aire clôturée où toute activité, installation ou tout dépôt est interdit en dehors de ceux pour lequel il a été défini.</p> <p>Article 13 : la délimitation des périmètres de protection rapprochés ou des périmètres de protection éloignés est effectuée soit à l'initiative du ministre chargé des Ressources en Eau, soit à la demande du maître d'ouvrage, au vu d'une étude comprenant les éléments mentionnés à l'article 12 ci-dessus.</p>
<p>Décret n°2015-346 du 13 mai 2015 déterminant la liste des infractions au code de l'eau pouvant donner lieu à transaction et des infractions excluant toute transaction</p>	<p>Article 1^{er} : le présent décret détermine la liste des infractions au Code de l'Eau pouvant donner lieu à transaction et des infractions excluant toute transaction.</p> <p>Article 3 : les infractions excluant toute transaction sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rejet, le déversement ou l'écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les eaux de la mer territoriale, de déchets ou substances dont les effets sont nuisibles à la santé ou causent des dommages à la flore ou à la faune ou modifient le régime normal d'écoulement des eaux ; - l'usage d'explosifs, de drogues, de produits toxiques dans les eaux de surface comme appât et susceptibles de nuire à la qualité du milieu aquatique ; - l'importation, l'exportation ou la commercialisation d'eaux minérales naturelles, d'eaux de sources ou d'eaux de table non conformes aux normes en vigueur ; - l'offre au public d'eau, non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, en vue de l'alimentation humaine ou animale à titre gratuit ou onéreux ;

	<p>- la dégradation de la qualité des eaux ou des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p>
<p>Décret n°2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage</p>	<p>Article 11 : Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité et sa vibration, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.</p> <p>Article 12 : Toute manifestation bruyante susceptible de produire des émissions sonores de niveau supérieur aux normes indiquées à l'article 5 du présent décret est an préalable soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente de la zone d'accueil dudit événement</p>
<p>Décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire</p>	<p>Article 1^{er} : les normes dont la liste est annexée au présent décret sont rendues d'application obligatoire. Article 3 : Pour les produits figurant en annexe au présent décret et fabriqués localement, la durée de validité du certificat de conformité aux normes est de trois ans et la durée de validité de l'attestation de conformité aux normes est de trois mois. Pour les produits figurant en annexe du présent décret et importés pour la mise à consommation, la durée de validité du certificat ou de l'attestation de conformité aux normes, définie à l'alinéa précédent, porte sur chaque lot de produit importés. Annexe VII : normes rendues d'application obligatoire relatives aux machines « CEI 60204-x sécurité des machines – équipement électrique des machines »</p>
<p>Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</p>	<p>Article 2 : le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes.</p> <p>Article 3 : Le présent décret s'applique aux installations classées visées à l'article 1^{er} du Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux ICPE, aux installations autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air, à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion, à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air.</p> <p>Article 4 : « Cet article définit les valeurs limites des polluants atmosphériques. »</p>
<p>Décret n°2018-647 du 1^{er} août 2018 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant Code des Investissements</p>	<p>Article 9 : le régime de déclaration s'applique aux investissements réalisés au titre de la création d'activités. Les avantages accordés dans ce régime concernent exclusivement la phase d'exploitation. L'investissement dont la mise en exploitation n'est pas effective peut faire l'objet d'une demande de déclaration d'investissement auprès de l'agence chargée de la promotion des investissements.</p> <p>Article 14 : le régime d'agrément est applicable aux investissements en création ou en développement d'activités.</p> <p>Article 25 : le promoteur est tenu de fournir les éléments justificatifs de son investissement au plus tard quinze jours calendaires après la vise de constat d'investissement.</p>

	<p>En cas non-respect de cette disposition, les amendes prévues à l'article 48 de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 susvisée sont applicables.</p>
<p>Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent</p>	<p>Article 2 : tout travailleur ou groupe de travailleurs a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui.</p> <p>Article 3 : le danger grave et imminent s'entend d'une menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé du travailleur dans un délai rapproché.</p> <p>Article 4 : l'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait, de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent.</p> <p>Article 5 : le représentant des travailleurs au Comité de santé et sécurité au travail qui constate un danger grave et imminent ou qui en est informé, alerte immédiatement l'employeur ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 9 du présent décret.</p> <p>Article 6 : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs, en cas de danger grave et imminent</p>
<p>Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales</p>	<p>Article 2 : le présent décret a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des Evaluations Environnementales et Sociales, EES dans la conception des politiques, plans, programmes, projets et des activités des organismes de développement au niveau national élaborés ou réalisés par une autorité publique ou privée en application des dispositions de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.</p> <p>Article 3 : le présent décret s'applique à l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique, à l'Etude d'Impact Environnemental et Social et à l'Audit Environnemental et Social des politiques, plans, programmes, projets et activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain, de tout ou partie d'une collectivité ou d'une Communauté. (...).</p> <p>Article 41 : la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale incluant ou non des plans d'action de réinstallation se matérialise à travers la surveillance et le suivi environnemental et social.</p> <p>Article 42 : la surveillance environnementale et sociale du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, incluant ou non le PAR, est exécutée par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Il peut déléguer cette responsabilité à un bureau d'études ou un consultant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement.</p>
<p>Arrêté Interministériel n°02 MIPSP / MDPC/ MEMEF/ MCI du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine</p>	<p>Article 1 : en attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté.</p> <p>Article 2 : les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'Article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit.</p>

	<p>Article 3 : le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'Article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements de production ; - Des équipements de contrôle de la qualité du produit ; - Des matières premières, consommables et emballages ; - Des méthodes de travail ; - Du personnel technique ; - De l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication.
<p>Arrêté n°01164/MINEF/ CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classés pour la protection de l'environnement</p>	<p>Article 6 : épandage des eaux et des boues Article 7 : Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les rejets gazeux doivent respectés des valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé. Article 9 : Dispositions générales sur le bruit. Article 10 : surveillance des rejets et émissions. Article 30 : tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés sur cinq (05) années consécutives.</p>
<p>Arrêté n°131 MSHP/ CAB/DRHP /du 03 juin 2009 portant règlementation de la gestion des déchets sanitaires</p>	<p>Article 1^{er} : le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités de gestion des déchets produits par les établissements des activités du secteur de la santé. Article 16 : les déchets sanitaires de la catégorie 2 et 3 destinés à être expédiés hors de leur lieu de production doivent être déposés dans des contenants rigides, scellés et étanches. Ces contenants doivent en plus être résistants à la perforation s'ils contiennent des déchets médicaux visés à l'alinéa 3a de l'article 7. Article 18 : les déchets sanitaires de catégories 2b et 3 ne doivent être remis qu'au titulaire d'une autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement par banalisation ou incinération, ou d'une unité d'entreposage de déchets sanitaires.</p>
<p>Arrêté interministériel n°0168/ MSHP/MINEF du 08 Août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source</p>	<p>Article 26 : la vérification de conformité des eaux aux exigences spécifiées dans les annexes I et II doit se faire suivant les méthodes analytiques de référence indiquées dans l'annexe IV du présent arrêté. Les analyses des échantillons d'eaux brutes ou traitées doivent être réalisées par des laboratoires agréés.</p>
<p>Instruction interministérielle n°070/INT/ PC du 13 mai 1994 : Plan ORSEC (Plan d'urgences)</p>	<p>Plan d'Opération Interne (POI) La production, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses ont pris un développement tel que, malgré les mesures de prévention et les progrès technologiques, des accidents aux conséquences graves ne peuvent être exclus. Les interventions contre les accidents de cette nature ne peuvent avoir une pleine efficacité qu'en rassemblant, dans une organisation planifiée, les moyens des services publics de secours, associés à ceux des entreprises et établissements privés. La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui</p>

	doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet.
--	--

6.2 Système de sauvegardes Intégré (SSI) de la banque africaine de développement (BAD)

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) souscrit au concept de développement durable comme référence en matière de politique environnementale. Le concept qui suppose que la capacité écologique de régénération et d'assimilation des écosystèmes naturels sera maintenue est défini comme suit : « l'acquisition, la transformation, la distribution et l'aliénation de ressources d'une manière qui permet de soutenir les activités humaines sans réduire les stocks de ressources naturelles ».

Sur la base de la définition fournie, le cadre de politique environnementale doit tenir compte de la nécessité d'établir un lien étroit entre l'augmentation du capital naturel (ressources) et les stratégies de réduction de la pauvreté (une perspective de durabilité forte), et les questions liées à la population en tant que facteur de pression dans la capacité de charge des écosystèmes naturels. La politique environnementale de la Banque a les objectifs généraux et spécifiques suivants.

Les sauvegardes environnementales et sociales mises en place par la BAD sont à la base du soutien de la Banque à la croissance économique inclusive et à la durabilité environnementale. La BAD a développé un Système de sauvegarde intégré (SSI) afin de mieux articuler ses politiques de sauvegarde tout en améliorant leur clarté et leur cohérence. Le SSI de la BAD définit les principes de base qui guident l'approche des sauvegardes environnementales et cinq sauvegardes opérationnelles (OS) ont été adoptées.

La sauvegarde opérationnelle (OS) 1 définit les exigences générales de la Banque pour que les emprunteurs ou les clients puissent identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, y compris les questions liées au changement climatique. La SO 1 exige la préparation d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), qui établit un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels de tout programme dont on ne connaît pas exactement encore les sites des activités prévues. Les systèmes d'exploitation de 2 à 5 soutiennent la mise en œuvre du SO 1 et énoncent des exigences spécifiques relatives à différents enjeux environnementaux et sociaux, y compris les questions de genre et de vulnérabilité qui sont déclenchées si le processus d'évaluation révèle que le programme peut présenter certains risques.

Les sauvegardes opérationnelles mises en évidence dans le SSI ont été prises en compte dans le CGES actuel, compte tenu du potentiel du programme à déclencher certaines de ces garanties. Le projet est classé en tant que catégorie 1 selon le SSI, ce qui implique que le programme a des impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs. Pour ce programme de catégorie 2, un résumé du CGES devrait être mis à la disposition du public en Côte d'Ivoire (en tant que pays emprunteur) et sur le site Web de la Banque.

Au niveau des autres catégorisations (risques climatiques), la Banque procède à un dépistage des risques climatiques des projets en utilisant le Système de sauvegarde climatique (voir encadré ci-dessous) qui assigne une catégorie à chaque projet sur la base des risques liés au climat, et qui requièrent l'utilisation des procédures de revue de l'adaptation et de l'évaluation du risque climatique qui sont appliquées pour un projet dépendant de la catégorie désignée.

Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du programme.

- **Catégorie 1** : Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du programme et les plans de mise en œuvre ;
- **Catégorie 2** : Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du programme et les plans de mise en œuvre ;
- **Catégorie 3** : Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

Le tableau ci-après présente une analyse comparative entre les dispositions prévues par les SO de la Banque et les textes juridiques nationaux puis recommande les dispositions devant être appliquées dans le cadre du programme.

Tableau 12: Analyse comparative entre les SO de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	Description	Orientation pour prise en compte par PIDACC/BN
SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.	L'emprunteur ou le client, en collaboration avec le personnel de la Banque, procède à la revue du programme en termes d'impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés au changement climatique, aux mesures d'adaptation et d'atténuation potentielles, et de la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance – pour déterminer les types et niveaux spécifiques d'évaluation environnementale et sociale. Le dépistage est mené conformément aux procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) de la Banque.	Au cours de l'année 2023, les activités réalisées par le Programme se résument i) au reboisement de haute valeur, à la protection des berges, aux pare-feux, dans le cadre des sous-projets et à l'appui des producteurs agricoles en semences améliorées en vue d'une résilience aux effets du changement climatique. Ces reboisements ont été faits dans les parcelles appartenant aux bénéficiaires. Ainsi, des études préalables de faisabilité environnementale et sociale n'ont pas été exigées pour cette catégorie de sous-projet (exclusion catégorielle de ces activités). Les clauses environnementales et sociales pouvant permettre l'appréciation du niveau de prise en compte des dispositions de la loi et du décret ne sont pas disponibles. Toutefois, les Bénéficiaires doivent veiller au respect de l'environnement.
Catégorisation	Le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement identifie un certain nombre de projets soumis à divers types d'évaluation environnementale. - projets cités à l'Annexe I et III : EIESA - projets cités à l'annexe II : EIESS - autres projets : Constat d'exclusion catégorielle	La catégorisation suit le principe de l'utilisation des types et niveaux d'évaluation environnementale et sociale pour le type d'opération. En collaboration avec le personnel des opérations de la Banque, l'emprunteur propose une catégorie, en fournissant une documentation de référence suffisante et des données en appui pour permettre à l'unité en charge de la conformité et des sauvegardes de la Banque d'examiner et de valider la catégorie proposée. - Catégorie 1 : opérations à impacts environnementaux et sociaux significatifs ; - Catégorie 2 : opérations susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1 ; - Catégorie 3 : Opérations à impacts environnementaux et sociaux négligeables.	Les sous-projets exécutés en 2023 ont fait l'objet d'une catégorisation. En effet, le rapport de CGES a indiqué que la réalisation des travaux des sous-projets initiés dans le cadre du programme (reboisement des berges, pare-feux plantations (manioc, arachides, maïs, hévéa, maraichers, etc.), et reboisement haute valeur) dans les zones Nord et Centre n'est pas susceptible d'entraîner des impacts environnementaux négatifs importants et, de ce fait, doit être classée en catégorie 3 (classification de la BAD). Aussi, des semences améliorées ont été mises à la disposition des populations pour la résilience aux changements climatiques.
Mise en œuvre des mesures de sauvegarde	Le cadre institutionnel national impliqué dans l'exécution des évaluations environnementales et du suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales est fourni. Ce cadre dispose de structures compétentes qui ont la pratique du suivi des évaluations environnementales en Côte d'Ivoire. - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; - MINEDDTE (ANDE) ; - MEMINADER.	Pour tous les projets, la Banque se coordonne avec les autorités nationales compétentes pour s'assurer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans le PGES, le plan d'action de réinstallation et les autres clauses de prêts applicables est dûment et conjointement suivie et rapportée lors des missions semestrielles régulières de supervision du programme.	Dans les documents de sauvegardes environnementale et sociale à élaborer, l'UNCP devra veiller que les rôles et les responsabilités des acteurs à impliquer dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde soient clairement définies.
SO2 : Conditions d'emploi et de travail	Loi n°2020-348 portant modification de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ; Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail ; Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'Ord. n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017.	Promouvoir la conformité aux exigences légales nationales et procéder à une enquête préalable au cas où les lois nationales seraient muettes sur la sauvegarde opérationnelle, ou incompatibles avec celle-ci ; Assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente ; protéger la main-d'œuvre contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; fixer des exigences pour assurer des conditions de travail sûres et saines.	Pour l'exécution des différentes activités prévues au niveau de chaque sous-projet, les entreprises procéderont à un recrutement d'un nombre important d'ouvriers qualifiés ou non. En effet, il faudra exiger de leur part, un personnel HSE et un plan de gestion de la main-d'œuvre tout au long de la réalisation des travaux.
SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	- Loi n°2020-348 portant modification de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet afin qu'ils ne présentent pas de risque nocif pour la santé humaine et l'environnement, y compris les	Pour amener les entreprises à garantir une condition optimale en matière d'hygiène à leur personnel y compris la main-d'œuvre, des spécifications ESSH doivent être prévues dans les clauses

	<p>- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement ; Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides.</p>	<p>déchets dangereux et non dangereux et les émissions de gaz à effet de serre ; définir un cadre pour l'utilisation efficace de toutes les matières premières et des ressources naturelles d'un projet en mettant notamment l'accent sur l'énergie et l'eau.</p>	<p>environnementales et sociales à intégrer dans les DAO. De plus, ces prescriptions prennent en compte les riverains de sites d'accueil des travaux et de leurs voies d'accès.</p>
<p>SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations</p>	<p>Loi n°2020-348 portant modification de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ; Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail ; Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'Ord. n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017</p>	<p>Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses. • Promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. • Éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets. • Mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence. • Faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne • Contribuer à prévenir l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets. 	<p>Pour l'exécution des différentes activités prévues au niveau de chaque sous-projet, les entreprises procéderont à un recrutement d'un nombre important d'ouvriers qualifiés ou non. En effet, il faudra exiger de leur part, un personnel HSE et un plan de gestion de la main-d'œuvre tout au long de la réalisation des travaux</p>
<p>SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire</p>	<p>Un ensemble de textes encadrent la compensation pour les biens lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont le/ll :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; - Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 ; - Arrêté n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF /MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. <p>Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.</p>	<p>Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.</p>	<p>Il est attendu de l'UNCP, l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au besoin conformément à la catégorisation environnementale et sociale. Ces documents doivent être validés et mis en œuvre avant le démarrage effectif des travaux.</p>
<p>SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 ; - Loi n°2019.675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ; <p>Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</p>	<p>Préserver la diversité biologique en évitant ou, si ce n'est pas possible, en réduisant au minimum les impacts : dans les cas où certains impacts sont inévitables, s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité, y compris, le cas échéant, par la mise en œuvre des compensations de la biodiversité pour obtenir « non pas une perte nette, mais un gain net » de biodiversité ; protéger les habitats naturels, modifiés et essentiels. Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires, afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de préserver les performances du projet, etc.</p>	<p>Des dispositions sont prévues dans le CGES pour la protection et la conservation de la diversité biologique et l'environnement naturel de façon globale. Aussi, dans le cadre de la protection de la biodiversité, une convention a été signée entre le PIDACC et la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) du MINEF (cf. annexe 22, convention avec DGFF)</p>

SO7 : Groupes vulnérables	- La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Au besoin, avant le recensement des PAPs, l'UNCP doit travailler avec le consultant pour harmoniser les points de vue sur les critères d'identification des personnes vulnérables dans le cadre du PIDACC.
	- Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites, en matière d'expropriation et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune.	Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PIDACC doit être diffusé et vulgarisé. Aussi, l'installation des comités de gestion des plaintes à divers niveaux doit être effectif avant le démarrage effectif du recensement des éventuelles PAPs.
	- Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; - Mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrés dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.	Les personnes affectées doivent être consultées tout au long du processus de la réinstallation.
	- La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;	Il faudra appliquer les directives de la BAD et recenser les occupants éligibles suivant le seuil fixé par la date buttoir.
SO8 : Patrimoine culturel	- La loi n°2023-595 du 7 juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national abrogeant la loi n°87-806 du 28 juillet 1987.	- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation. - Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable. - Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel. Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.	Il est attendu de l'UNCP du PIDACC, l'élaboration d'un plan de protection du patrimoine culturel au besoin conformément à la catégorisation environnementale et sociale. Ces documents doivent être validés et mis en œuvre avant le démarrage effectif des travaux.
SO9 : Intermédiaires financiers	Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - Postérieur à la destruction des cultures	- Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Les mesures environnementales et sociales doivent être exécutées suivant les procédures éditées dans les documents de sauvegarde approuvés. L'UNCP doit s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées avant le démarrage effectif des travaux.
	Le paiement des indemnités est fait en espèces dans : l'expropriation pour cause d'utilité publique ; - la purge des droits coutumiers ; l'indemnisation des cultures détruites. Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire et/ou en espèce.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	L'UNCP devra faire le suivi de l'élaboration des PAR afin que le recensement des PAPs soit exhaustif ; cela limitera les réclamations. Au cours de l'élaboration du PAR des sous-projets, le consultant va devoir présenter les options prévues aux personnes affectées

	<ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnités est fait en espèces. 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts de réinstallation : Non prévu 	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées. 	L'UNCP a pour tâche de faire une plaidoirie nécessaire auprès du gouvernement pour anticiper sur la mobilisation des fonds nécessaires à la réinstallation.
SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	<p>La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement dispose que :</p> <p>Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national ;</p> <p>Article 12 : Toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement ;</p> <p>Article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives.</p> <p>- Article 17 : Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. Aussi le point 10 de l'Annexe IV du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose la participation du public comme un chapitre clé du Rapport d'EIE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves 	Dans le cadre de cet audit des séances d'entretien avec les bénéficiaires (coopératives et associations) et partenaires (MINEF, ANDE, SODEFOR, MEMINADER, MINEDDTE, etc.) du Programme, il est à retenir que des populations des localités d'intervention du PIDACC ont été consultées sur le choix des coopératives bénéficiaires pour la mise en œuvre des activités.
	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 16 du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement prévoit l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'EIE. Au cours de cette enquête publique, l'ANDE porte à la connaissance du public le contenu de l'EIE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les documents de l'EES/EIES sont rendus publics aux étapes appropriées du cycle du projet à travers le SISS qui est divulgué sur le site Internet de la BAD. Sous la responsabilité et la supervision directes des autorités nationales ou locales, les emprunteurs devront publier les documents d'évaluation dans les établissements nationaux ou locaux appropriés. 	Les sous-projets exécutés en 2024 ne sont pas assujettis à une évaluation environnementale et sociale. Toutefois, dans le cadre de leur mise en œuvre, des facilitateurs du Programme ont été mis à contribution pour faciliter la gestion de l'information entre l'UNCP et les populations y compris les parties prenantes institutionnelles.

6.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du programme

Le cadre institutionnel dans ce contexte rassemble toutes les institutions nationales qui ont une compétence directe ou indirecte en matière de prise de décision relative à l'environnement dans le cadre de ce projet. Tenant compte de la nouvelle répartition des rôles définis par la décentralisation, les acteurs suivants sont retenus. Le ministère des Eaux et Forêts (MINEF) est la tutelle du programme qui a mis en place une Unité Nationale de Coordination du Projet (UNCP) avec un expert en Sauvegarde Environnementale et un expert en Sauvegarde Social qui ont la charge de la gestion environnementale et sociale du programme. Placée sous l'autorité du Comité de Pilotage mis en place pour assurer la coordination du Programme, l'UNCP aura la charge de :

- la coordination des activités du programme, ainsi que les fonctions relatives aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- la finalisation des plans de travail et budgets annuels ;
- le reporting, le suivi et l'évaluation ;
- la relation entre les différentes agences d'exécution et départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- la communication sur le Programme ;
- la coordination des audits ;
- la relation avec les bailleurs de fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC/BN RCI, un montage institutionnel a été proposé (l'ANDE, la SODEFOR, la DGFF, l'ANADER et le MIRAH). En effet, le tableau 13 montre les rôles des acteurs institutionnels impliqués la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pendant l'exercice 2023.

Tableau 13: Rôles des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Ministères	Directions ou structures publiques/parapubliques	Missions et interventions attendues	Niveau d'implication en 2023	Ecart par rapport aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.
Ministère des Eaux et Forêts	Ce Ministère est la tutelle du Programme et est responsable de la surveillance environnementale et sociale. Il a mis en place une Unité Nationale de Coordination du Programme (UNCP) qui a la charge de la gestion environnementale et sociale du programme.	Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC, l'UNCP interviendra dans la surveillance environnementale et sociale des sous-projets.	-	-
	La Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) du MINEF	Une convention a été signée entre la DGFF et le PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire (PIDACC/BN CI) dans le cadre de la protection de la biodiversité.	Impliquée	Partiellement conforme
	La Direction Générale des Ressource en Eau (DGRE)	Coordination Stratégique PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire (PIDACC/BN CI), représentante la Structure Focale Nationale de l'ABN.	-	-
	La Société de Développement Forestière (SODEFOR) du MINEF	Une convention a été signée entre la SODEFOR et le PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire (PIDACC/BN CI) pour le reboisement au niveau des forêts classées.	Impliquée	Partiellement conforme
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Ce Ministère est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement. l'ANDE est en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales.	Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC, le MINEDDTE interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification	Impliquée	Partiellement conforme

		environnementale des sous-projets à travers l'ANDE.		
Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole	Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenus par les populations.	-	-
	Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)	L'intervention du CNRA dans le cadre du PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire s'avère nécessaire notamment pour mener des recherches en matière d'innovations technologiques en agriculture intelligente et d'amélioration des produits maraichers et élevage, susceptibles de concilier la productivité et les exigences de préservation de l'environnement.	Pas impliquée	Partiellement conforme
	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).	Une convention a été signée entre l'ANADER et le PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire (PIDACC/BN CI) pour l'encadrement des exploitants des périmètres maraichers et barrages pastoraux.	Impliquée	Partiellement conforme
	Agence Foncière Rurale (AFOR)	Dans le cadre des sous-projets du PIDACC/BN CI, l'AFOR peut s'avérer un acteur essentiel en matière de contribution à la prévention et au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers.	Pas impliquée	Non-Conforme
	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)	La DPVCQ accompagnera le PIDACC/BN CI dans le processus d'acquisition et d'utilisation des		

		pesticides chimiques de synthèse et dans la lutte intégrée contre les nuisibles dans le cadre du projet.		
	Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA)	<p>La DGPSA sera chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de participer à l'élaboration des programmes et projets en matière de productions agricoles, de sécurité alimentaire et de protection des végétaux ; - d'élaborer une stratégie nationale de développement du sous-secteur semencier et d'en suivre la mise en œuvre ; - d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de sécurité sanitaire des produits végétaux et d'origine végétale tout au long de la chaîne des valeurs ; 		
	Agence pour le Développement de la filière RIZ en Côte d'Ivoire (ADERIZ)	L'ADERIZ va coordonner le suivi des sites aménagés et réhabilités ainsi que des aménagements hydro-agricoles.	Pas impliquée	Non-Conforme
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des Productions Animales (DPA) ; - Direction des Pêches (DP) ; - Direction des Organisations Professionnelles et de l'Appui au Financement (DOPAF) ; - Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion de l'Espace (DNAGEP) ; - Direction de la Formation, de la Vulgarisation et de la Valorisation des Produits (DF2VP) ; 	Dans le cadre du PIDACC, le MIRAH sera chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures en matière de production animale et des ressources halieutiques.	-	-

	- Direction de l'Aquaculture (DA).			
	- Direction des Services Vétérinaires (DSV)	La DSV assurera le contrôle et le suivi de la sécurité alimentaire des denrées animales, de la transformation et de la distribution, en liaison avec le ministre de la santé et de l'hygiène publique ; Le projet établira des relations de partenariat avec ces Directions telle que la DF2VP pour la vulgarisation et la valorisation des produits.	-	-
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	- Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local - Direction Générale de l'Administration territoriale	Dans le cadre du sous-projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation des barrages et débarcadères. Aussi, les Préfets doivent accompagner l'UNCP pour la mise œuvre du MGP du PIDACC/BN RCI par la prise des arrêtés définissant la composition et le fonctionnement des comités de gestion des plaintes (CGP).	-	-
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Son implication porte particulièrement sur la prévention et la gestion des risques liés au barrage (inondation suite à une rupture de digue, etc.) et des risques d'incendie dans les débarcadères.	-	-
Ministère de la Construction, du	La Direction Générale de l'Urbanisme.	Dans le cadre de ce programme, ce ministère interviendra dans la réinstallation éventuelle des	-	-

Logement et de l'Urbanisme.		personnes et des biens susceptibles d'être affectés dans les emprises des infrastructures à réaliser. Il interviendra aussi au cas où il y aurait une procédure d'attribution des terrains.		
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.	Inspection du travail.	L'Inspection du travail devra dans le cadre du PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.	Pas impliquée	Non-Conforme
	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Dans le cadre du PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire, la CNPS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. La CNPS s'assurera que tous les travailleurs soient déclarés par les responsables des entreprises.	Pas impliquée	Non-Conforme
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection Générale de la Santé et Institut National d'Hygiène Publique. - Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE) 	<p>Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire.</p> <p>La Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé, veillera en lien avec l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) et des Directions déconcentrées du</p>	Pas impliquée	Non-Conforme

		ministère, à accompagner le programme à la prévention et la lutte contre les maladies hydriques en lien avec les barrages du programme.		
Ministère de l'Hydraulique	Direction Générale des infrastructures de l'hydraulique humaine (DGIHH) et Direction Territoriale de l'Hydraulique Humaine (DTH)	La Direction Générale des infrastructures de l'hydraulique humaine est chargée notamment d'assurer la mise en œuvre de la politique d'approvisionnement en eau potable des populations en milieu urbain et rural, de la gestion des infrastructures du secteur de l'eau, de l'élaboration et du suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine en liaison avec les autres services compétents.	Pas impliquée	Non-Conforme
Ministère de la Femme, de Famille et de l'Enfant	Direction Générale	L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue à travers les IEC (Information, Éducation, Communication).	Pas impliquée	Non-Conforme
Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire	-	Le CEPICI est le guichet unique de l'investissement en Côte d'Ivoire. Il fédère, coordonne et rationalise l'ensemble des initiatives et actions gouvernementales en matière de promotion des investissements et de développement du secteur privé	-	-

VII. PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE 2023

Sur la base des critères retenus pour l'audit et selon le niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures E&S, l'analyse de la conformité a porté sur les exigences environnementales et sociales des accords de prêt/don du PIDACC/BN RCI, le niveau de conformité du programme, à travers les activités réalisées au cours de l'année 2023, par rapport aux exigences de la BAD en matière environnementale et sociale, les lois et règlements nationaux applicables, la perception des populations riveraines et bénéficiaires et leur niveau d'information sur le programme, les sujets de préoccupation.

7.1. Niveau de conformité du programme par rapport aux exigences E&S de l'accord de prêt

Dans le cadre du financement des travaux de la mise en œuvre du PIDACC/BN CI, le gouvernement de Côte d'Ivoire et de la BAD ont signé des accords de don et de prêt. Dans lesdits accords, il est édicté, dans la section 4.03 Sauvegardes environnementales et sociales, des obligations environnementales et sociales (E&S) auxquelles le pays doit satisfaire tout au long de la mise en œuvre du PIDACC. Le tableau ci-dessous présente le niveau de la prise en compte des obligations environnementales et sociales édictées dans les accords de financement du programme.

Tableau 14: Niveau de prise en compte des exigences environnementales et sociales des accords de prêt/don pour l'exercice 2023

Exigences E&S des accords de prêt et don	Constats d'audit		Preuves d'audit
	Exécution	Description du constat	
Elaborer et fournir au fonds, avant le 30 septembre 2019, le cadre de gestion Environnemental et Social au niveau national conforme à la réglementation nationale dont les termes auront été jugés satisfaisant par la banque	Exécutée (100%)	La mission d'audit constate que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pas été élaboré novembre 2023. Toutefois, il faut rappeler que le CGES n'a pas été réalisé et transmis à la banque à la date exigée par le sous-critère.	Rapport de CGES élaboré et validé
Exécuter le programme conformément au CGES, aux politiques du fonds et à la législation nationale applicable d'une manière satisfaisante pour la banque sur le fond et la forme	Exécutée (100%)	Les activités exécutées par l'UNCP au cours de l'année 2023 sont en phase avec les dispositions au niveau national et celles de la BAD. En effet, leur mise en œuvre s'est conformée au rapport de sélection environnementale et sociale qui a classé ces sous projets exécutés dans la catégorie 3 (classification de la BAD). Aussi, le rapport de sélection environnementale et sociale réalisé par l'ANDE en décembre 2024 indique que les impacts négatifs des travaux réalisés ne sont pas importants. Ce sont des sous-projets de catégorie 3.	Rapports d'exécution des mesures E & S

Préparer et soumettre au fonds, des rapports trimestriels sur la mise en œuvre du CGES, y compris les lacunes identifiées et les mesures correctives qui y ont été apportées	Exécuté (100%)	Des rapports trimestriels de l'année 2023 spécifiques à la mise en œuvre du CGES sont préparés et soumis à la BAD.	Voir les rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures E&S
S'abstenir de toute action qui empêcherait ou entraverait la mise en œuvre du CGES y compris toute modification, suspension, renonciation et/ou annulation de toute disposition y relative, totalement ou partiellement, sans l'accord préalable écrit du fonds	Exécuté (100%)	Le CGES a été mise en œuvre sans entrave au cours de l'année 2023.	-
Collaborer entièrement avec la banque dans le cas où la mise en œuvre du programme ou tout changement dans son champ d'application entraîne, de façon imprévue, le déplacement et/ou la réinstallation de populations	Non-exécuté	Au cours de l'année 2023, les travaux pouvant nécessiter le déplacement et / ou la réinstallation de populations ne sont pas exécutés.	-
S'engager à ne débiter les travaux dans la zone affectée par la mise en œuvre du programme qu'à condition que toute PAP soient indemnisées et /ou réinstallées conformément au Plan d'Action de réinstallation (PAR) préparé.	Non-exécuté	Durant l'année 2023 couverte par l'audit, les travaux pouvant nécessiter au préalable l'élaboration d'un PAR et le paiement d'indemnités aux PAP avant leur démarrage effectif ne sont pas exécutés	-
Elaborer et fournir un fonds un Plan d'action genre dont les termes auront été jugés satisfaisant par la banque au plus tard le 30 septembre 2019	Exécuté (100%)	Le plan d'action genre (PAG) a été élaboré après l'échéance fixée dans l'accord de financement. En effet, il a été élaboré en août 2020. Toutefois, il faut rappeler que le PAG n'a pas été réalisé et transmis à la banque à la date exigée par le sous-critère.	Plan d'action genre élaboré en août 2020
Soumettre avant le début de tout sous-projet d'infrastructure et lorsque cela est requis, l'étude d'impact environnemental net social spécifique au site (« EIES »), et le plan de gestion environnementale et sociale (« PGES ») pour les travaux du site concerné, préparé conformément à la réglementation nationale et aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque, et satisfaisants sur le fond et la forme la Banque	Non-exécuté	Les sous-projets pouvant nécessiter au préalable d'une EIES ne sont pas réalisés au cours de l'année 2023. Par conséquent, l'UNCP du PIDACC s'est abstenue de démarrer des travaux de mise en œuvre des sous-projets concernés	-
Préparer et soumettre à la banque au plus tard sept (07) jours suivants la période couverte, rapports mensuels	Exécuté (100%)	En 2023, quatre (4) rapports périodiques et trimestriels de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes	Voir les rapports trimestriels

sur la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale, y compris les lacunes identifiées et les mesures correctives prises à cet effet.		environnementale et sociale du PIDACC ont été élaborés et soumis à la BAD.	de mise en œuvre des mesures E&S
S'abstenir de toute action sans indemnisation totale et sans l'accord préalable écrit de la banque	Exécuté (100%)	Les sous-projets pouvant nécessiter au préalable la réalisation d'une EIES ne sont pas réalisés au cours de l'année 2023. Par conséquent, l'UNCP du PIDAAC s'est abstenue de démarrer des travaux de mise en œuvre des sous projets concernés	-
Présenter des preuves satisfaisantes de toutes personnes affectées par le programme (PAP) sur chaque chantier des travaux.	Non-exécuté	Le plan d'action de réinstallation (PAR) n'est pas élaboré.	-

Source : constats d'audit août 2025.

Au total, les constats d'audit révèlent que 63,64%² des exigences des clauses environnementales et sociales des accords de prêts et don ont pu être vérifiées au cours de l'exercice 2023 :

- par rapport niveau de mise en œuvre des activités du PIDACC/BN CI
- du fait que certains critères ont été couverts par les précédents audits annuels (les recommandations ont été faites au niveau des critères où des non-conformités ont été constatées).

Au cours de l'année 2023. Il a été organisé une mission de supervision de la BAD (du 09 au 13 octobre 2023). Sur la base des insuffisances relevées par la mission sur les aspects des sauvegardes environnementale et sociale, des recommandations ont été formulées à l'endroit de l'UNCP du PIDACC/BN CI. Ces recommandations sont éditées dans l'aide-mémoire qui a été élaboré au terme de la mission. Il faut noter que la présente mission a pu évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission de supervision de 2022. Le tableau ci-dessous fait le point de la mise en œuvre desdites recommandations.

² Ce pourcentage a été calculé à partir du nombre des exigences effectivement mises en œuvre (7 exigences) pour l'exercice 2023 sur le nombre total des exigences E&S des accords de prêts et dons (11 exigences) multiplié par 100.

Tableau 15: Niveau d'exécution des recommandations de la mission de supervision de la BAD de l'exercice 2023

Constat	Recommandation	Echéances	Niveau d'exécution	Constats d'audit	Ecart
Non validation du CGES par l'ANDE et publication du document	Faire valider le CGES le plus tôt possible	Sans délai	Exécuté	CGES validé et publié	Conformité
Élaborer et opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes	Mettre en place les différents comités de gestion des plaintes	31/12/2023	Non exécutée	Arrêtés préfectoraux de création des comités de gestion des plaintes non disponible	Non-conformité
Retard dans le recrutement du spécialiste en sauvegarde sociale	Finaliser le recrutement du spécialiste en SS	31/12/2023	En cours	Le contrat et PV de sélection non disponible	Non-conformité

Source : Aide-mémoire de la BAD, Mission de Supervision 09-13/10/2023.

Au terme de la mission de supervision conduite du 9 au 13 octobre 2023 par les Experts de la BAD, trois (3) recommandations ont été adressées à l'UNCP. Après l'évaluation du niveau de mise en œuvre desdites recommandations, il est constaté qu'une seule recommandation (33,3 %)³ relative a été exécutée.

7.2. Analyse de la conformité du programme avec les exigences du SSI de la BAD

La déclaration de politique de sauvegarde intégrée décrit les objectifs communs des sauvegardes de la BAD, énonce les principes politiques et décrit le processus d'application de la politique de sauvegarde. Le tableau ci-après analyse la conformité du programme au SSI de la BAD.

³ Ce pourcentage a été calculé à partir du nombre de constat effectué (1 conformité) par la mission de supervision de la BAD pour l'exercice 2023 sur le nombre total des constats (3 constats) multiplié par 100.

Tableau 16: Synthèses des constats en lien avec le système de sauvegardes intégré de la BAD

Critères	Exigence des critères	Exécution	Écart	Commentaire
SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence	Totalement exécuté (100 %)	Conformité	Au cours de 2023, les sous-projets mis en œuvre ont tenu contre du genre dans leur mise en œuvre.
SO2 : Conditions d'emploi et de travail	Protection de la main-d'œuvre : L'emprunteur ou le client n'emploiera pas des enfants de manière économiquement abusive, susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à la santé ou au développement.	Totalement exécutée (100 %)	Conformité	Bénéficiaire du PIDACC/BN CI : Les pratiques actuelles sont celles auxquelles sont habituées les populations à l'intervention du PIDACC/BN CI. Les mineurs ne sont pas recrutés pour l'exécution d'une tâche quelconque au niveau des sites (plantations et fermes) visités.
SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	L'emprunteur ou le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues en particulier par les Directives environnement, santé et sécurité	Totalement exécuté (100 %)	Conformité	Les activités exécutées en 2023 se résument à la production de jeunes plants, aux reboisements des sélectionnées, à l'agriculture et à l'élevage. Des actions axées sur les bonnes pratiques des différents domaines sont dans l'ensemble bien menées notamment la gestion des déchets plastiques (sachets d'usagers, emballages de produits phytosanitaires biologiques). Etc.
	L'emprunteur ou le client évitera et, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, contrôlera et réduira la production de déchets dangereux et non dangereux à la source, en conformité avec les conventions internationales en vigueur. Si les déchets ne peuvent pas être récupérés, l'emprunteur ou le client adoptera des mesures de traitement et des pratiques d'élimination écologiquement rationnelles	Totalement exécuté (100 %)	Conformité	
SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations	L'emprunteur ou le client a l'intention d'employer une main-d'œuvre pour le projet, il élaborera et mettra en œuvre une politique de ressources humaines et des procédures adaptées à la nature et à la taille du projet, à	Totalement exécutée (100 %)	Conformité	Les activités appuyées par le Programme au cours de l'exercice 2023 (reboisement haute valeur, reboisement des berges, pare-feux, maraichers et cultures de rentes) ont été exécutées directement par les bénéficiaires. Le recours à la main-d'œuvre

Critères	Exigence des critères	Exécution	Écart	Commentaire
	l'ampleur de la main-d'œuvre, conformément à cette SO et à la législation nationale en vigueur			externe se fait selon les pratiques traditionnelles à travers l'entraide entre les membres d'un même groupement et/ou association. L'UNCP du PIDACC appuie les bénéficiaires à travers des dons de matériels de travail et d'EPI.
SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	L'emprunteur ou le client dispose d'un mécanisme local de règlement des griefs et de réparation crédible, indépendant et autonome afin de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et des préoccupations des personnes affectées, relatives à la performance environnementale et sociale du projet.	Non - exécuté	Non-conforme	Le MGP devant aboutir à la mise en place des comités locaux de règlement des plaintes a été approuvé en novembre 2023, mais n'est pas totalement opérationnel.
	Le mécanisme local de règlement des griefs doit être accessible aux parties prenantes à tout moment au cours du cycle du projet et toutes les réponses aux griefs doivent être enregistrées et consignées dans les formats et rapports de supervision des projets.	Non - exécuté	Non-conforme	Le MGP devant aboutir à la mise en place des comités locaux de règlement des plaintes a été approuvé en novembre 2023, mais n'est pas totalement opérationnel.
	L'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès.	NA	-	Les PAR ne sont pas encore élaborés
SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conserver la diversité biologique et favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles	Totalement exécutée (100 %)	Conformité	Le PIDACC, dans sa conception, vise à préserver les écosystèmes du bassin du Niger et spécifiquement à augmenter la couverture forestière de l'ancienne boucle du cacao en Côte d'Ivoire. En effet, les constats d'audit montrent que les activités de reboisement ont effectivement démarré dans les anciennes plantations. Cette opération ne nécessite pas la mise à nu des sites reboisés. En effet, les espèces végétales en place sont conservées.
SO7 : Groupes vulnérables	Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à	Totalement exécuté (100 %)	Conformité	Au démarrage de la mise en œuvre de ses activités, l'UNCP a organisé des séances de consultation des populations pour les informer des activités prévues dans le cadre du PIDACC/BN RCI.

Critères	Exigence des critères	Exécution	Écart	Commentaire
	l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher			La non-disponibilité des Procès-verbaux (PV) des séances de sensibilisation ne permet pas de quantifier les actions menées et l'effectif des populations impactées au total dans l'ensemble des zones d'intervention du PIDACC en Côte d'Ivoire
SO8 : Patrimoine culturel	L'emprunteur ou le client protégera le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du programme et soutiendra sa préservation. Il traitera le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable	Totalement exécuté (100 %)	Conformité	L'UNCP du PIDACC, participe à la protection des sites sacrés à travers le reboisement de ces sites dans la zone nord de la Côte d'Ivoire
SO9 : Intermédiaires financiers	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide	NA	-	Les PAR ne sont pas encore élaborés
SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	L'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves	Totalement exécuté (100 %)	Conformité	Des séances d'entretien avec les bénéficiaires (coopératives et associations) et partenaires (MINEF, ANDE, SODEFOR, MEMINADER, MINEDDTE, etc.) du Programme ont été réalisées par l'UNCP du PIDACC

Source : Statistiques d'audit, août 2025.

Dans le cadre de l'exécution des travaux du PIDACC, il faut noter que deux(2) exigences des SSI ne sont pas applicables à la période de l'audit 2023. Les critères vérifiés ont été satisfaits sur la base des activités réalisées au cours de l'année 2023.

7.2.1. Conformité aux législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire en matière de Sauvegardes E&S

Le tableau ci-dessous présente le niveau de prise en compte des législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire en matière de sauvegardes E&S.

Tableau 17: Conformité aux législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire

Lois et décrets	Sous-critères	Niveau d'exécution	Constats d'audit
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement	Réaliser, au préalable, pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur une évaluation de l'environnement environnemental et social (Article 68, chapitre IV, section 1 : Domaines des évaluations d'application environnementales et sociales et annexes à I, II et III du Code de l'environnement)	Exécuté	Au cours de l'année 2023, les sous-projets exécutés par l'UNCP ont été classés en exclusion catégorielle., selon le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement (articles 28 et 33)
Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier	Les activités du programme doivent renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières (article 2, alinéa 1)	Exécutée	Les activités réalisées au cours de l'exercice 2023 se résument essentiellement au reboisement haute valeur, reboisement des berges, pares-feux, pépinières sur des anciens sites. Aucune action n'a été menée sur de nouveaux sites. Ainsi, les activités du PIDACC/BC au cours de la période d'audit contribuent à l'amélioration de l'équilibre des écosystèmes forestiers.
	Le Programme doit préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés (article 2, alinéa 2)	Exécutée	
Code du travail 2023	Prévenir les effets néfastes des mauvaises conditions de travail sur la santé des travailleurs (art. 41.1, al. 2), protéger les travailleurs contre les dangers qui menacent leur santé (art. 41.1, al. 3), placer et maintenir les travailleurs dans un environnement de travail adapté à leurs conditions physiques et mentales (41.1, al. 4)	NA	Les activités nécessitant le recrutement de main-d'œuvre n'ont pas été exécutées au cours de l'année 2023. En effet, le reboisement des plantations a été fait directement par les bénéficiaires.
	Protéger la vie et la santé des salariés, par la prise de toutes les mesures utiles qui sont adaptées à leurs conditions d'exploitation (art. 41.2 aliéna 1)	NA	Les travaux exécutés en 2023 ne nécessitent pas l'emploi de salariés. Ainsi, la prise de mesures visant à protéger la santé de ces derniers n'est pas nécessaire
	Aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver	NA	Les travaux exécutés au cours de l'année 2023 ne

	au mieux les salariés des accidents et maladies (art. 41.2 aliéna 2) Organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste ou de technique La formation initiale doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation (art. 41.3)	NA	nécessitent pas l'emploi de salariés. Ainsi, la prise en compte de mesures visant à protéger la santé n'est pas nécessaire
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale modifié par l'ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012	Fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès de maternité et d'allocations familiales (article 1)	NA	Les activités des sous-projets pouvant nécessiter le recrutement d'entreprises et par conséquent d'ouvriers ne sont pas exécutées au cours de l'année 2023.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	Organiser des activités environnementales et sociales en vue d'évaluations pour vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement (article 37)	NA	Le CGES a été réalisé en 2023 (cf. annexe, rapport de CGES).
Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural	Prendre en compte par ordre de priorité les droits des détenteurs, les titres de propriété (titre foncier), les certificats fonciers et les droits coutumiers lors de l'acquisition de terres pour la réalisation du Programme	NA	Les interventions du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire en 2023 ont été faites sur des sites appartenant aux bénéficiaires directs.
Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Organiser annuellement un audit de conformité environnementale et sociale des projets	NA	La présente mission d'audit est une contribution pour se conformer aux exigences nationales et celle de la BAD

Source : Statistiques d'audit, août 2025.

Les sous-projets exécutés en 2023 ont fait l'objet d'une catégorisation. En effet, le rapport de sélection environnementale et sociale a indiqué que la réalisation des travaux des sous-projets initiés dans le cadre de la protection des ressources naturelles et des écosystèmes, les activités d'enrichissement des berges, digues et diguettes, plantations, régénération naturelle assistée, reboisement des berges d'herbes et d'arbres dans les deux (2) zones n'est pas susceptible d'entraîner des impacts environnementaux négatifs importants et, de ce fait, doit être classée en catégorie 3 (classification de la BAD). Ainsi, le niveau de réalisation des activités au cours de l'année 2023 ne permet pas d'avoir des éléments pouvant permettre de vérifier la conformité du PIDACC/BN aux législations.

7.2.2. Engagements dans la mise en œuvre des PGES du programme au cours de l'année considérée

Au cours de l'année 2023, les documents environnementaux pouvant permettre de doter chaque sous-projet du PIDACC/BN CI du PGES n'étaient pas disponibles et approuvés. Du reste, les sous-projets de reboisement à haute valeur ajoutée, de diffusion de bouture du

manioc et de reboisement des berges reboisement pare-feux, maraichères et cultures de rentes exécutées en 2023 n'ont pas nécessité une étude environnementale et sociale préalable. En effet, ces activités ont été classées en exclusion catégorielle. Les activités de sauvegarde environnementale et sociale réalisées au cours de 2023 sont :

- l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales sur les objectifs du projet ainsi que les activités à mener ont été réalisées ;
- l'identification des sites devant accueillir les activités du PIDACC a été faite en impliquant les populations et les autorités locales ;
- la supervision des opérations de préparation du terrain vise à s'assurer que les grands arbres ne sont pas abattus.
- le recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale.

7.2.3. Documents environnementaux et sociaux du PIDACC/BN CI approuvés et publiés en 2023

De tous les documents environnementaux et sociaux disponibles sur le PIDACC Composante Côte d'Ivoire approuvés et publiés, il faut retenir que le Plan d'Action Genre du PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire est applicable et a été exécuté au cours de l'exercice 2023. Le rapport du CGES a été validé par l'ANDE en novembre 2023.

Aussi, les rapports mensuels et trimestriels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PIDACC ont été élaborés. Ainsi, le contenu de ces rapports périodiques a permis de faire une vérification transversale aux critères/sous-critères d'audit.

7.3. Conformité aux bonnes pratiques du secteur des sous-projets du programme réalisé 2023

Au cours de la mission d'audit de l'exercice 2023, des séances d'entretien ont été organisées avec les populations afin de prendre connaissance de leur niveau d'implication dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du PIDACC/BN.

Dans le cadre de la réalisation de l'audit annuel de performance environnementale et sociale exercice 2024 du PIDACC/BN, des séances d'entretien ont été organisées dans les localités bénéficiaires du programme. Ces séances d'entretien ont été faites avec des membres des différentes coopératives bénéficiaires du PIDACC composés d'hommes et de femmes. Ces séances d'entretien ont été organisées avec différentes parties prenantes du 10 au 28 août 2025. Ainsi, vingt-quatre (24) séances d'entretien ont été réalisées avec les bénéficiaires (*cf. tableau 19 et annexes 12 à 19 : listes de présence et PV*) et dans chaque région bénéficiant le programme, les structures partenaires telles que (Préfecture, les directions régionales du MINEF, du MINEDDTE, du MINADER, du MIRAH, de la SODEFOR et de l'ANADER) ont été consultées.

7.3.1. Synthèse des constats d'audit en lien avec les bonnes pratiques en matière de reboisement

Le tableau 18 ci-dessous présente une synthèse des constats d'audit en lien avec les bonnes pratiques en matière de reboisement observés lors de la visite de terrain.

Tableau 18: Synthèse des constats d'audit en lien avec les bonnes pratiques en matière de reboisement

Sous-critères	Description des constats	Exécution
Prise en compte de l'engagement de long terme		
Existence d'un plan d'entretien et du suivi des sites reboisés	Les constats de l'audit ont montré qu'il existe un mécanisme suivi des plants sur aucun des sites reboisés. L'encadrement est fait par les agents techniques du PIDACC.	Totalement exécutée (100%)
Rentable à long terme pour les bénéficiaires	La rentabilité à long terme des sites reboisés se fera remarquer par la protection des forêts sacrées, la conservation des us et coutumes, la reconstitution des forêts dégradées, ainsi que par l'amélioration de la productivité du sol et l'accroissement des revenus agricoles.	Totalement exécutée (100%)
Organisation du suivi des sites reboisés par le programme ou son prestataire	Les agents techniques du PIDACC assurent l'encadrement des bénéficiaires, recueillent les informations de terrain et prodiguent des conseils techniques aux bénéficiaires.	Totalement exécutée (100%)
Intégration du reboisement dans le paysage		
Prise en compte en compte des activités du paysage : agriculture, élevage, pêche tourisme, artisan transport, production d'énergie, etc.	Sur tous les sites, le reboisement est associé aux cultures vivrières d'une part et d'autre part il est fait sans intégration avec d'autres activités.	Totalement exécutée (100%)
Contribution au maintien ou à la restauration des grandes fonctions écosystémiques du paysage	Le reboisement des sites identifiés contribuera, selon les personnes rencontrées, au maintien de la santé du sol restauré, à la pollinisation des fleurs assurées et au maintien en équilibre des cycles des nutriments (carbone, azote, etc.)	Totalement exécutée (100%)
Favoriser la protection des espèces animales	Le reboisement facilitera à long terme la reconstitution des habitats des animaux et le retour des oiseaux dans les berges.	Totalement exécutée (100%)
Contribution a l'atténuation des changements climatiques	Ce programme joue un rôle de séquestration de carbone, de régulation de climat (création de microclimat) et d'amélioration cde la pluviométrie / des saisons.	Totalement exécutée (100%)
Prise en compte des intérêts locaux		
Consulter ainsi les autres acteurs locaux : autorités locales ONG secteur privé organisation de la société civile leaders spirituels et traditionnels.	Dans les différentes zones d'intervention du PIDACC, les acteurs locaux tels que les chefs du village les sages le président des jeunes – leaders spirituels ont été consultés dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets.	Totalement exécutée (100%)
Consultation des populations du village dès la phase d'identification des bénéficiaires	Les réunions d'informations, la recherche de sites de reboisement et la mobilisation de la population ont été faites pendant la phase d'identification des bénéficiaires.	Totalement exécutée (100%)
Assurer que les communautés aient un intérêt concret dans le reboisement, afin qu'ils puissent se l'approprier et en prendre soin	Les besoins des populations ont été pris en compte selon les entretiens réalisés. Pour le choix des espèces reboisés, les populations ont exprimés des besoins en fonction des caractéristiques écologiques de chaque zone d'intervention.	Totalement exécutée (100%)
Sécurisation foncière des sites reboisés		
Critère de choix des sites reboisés	Les sites reboisés ont répondu aux critères de choix tels que : site dégradé, la proximité du site du village et au critère de site non litigieux.	Totalement exécutée (100%)

Reboisement fait sur des sites non litigieux	Les visites de terrain ont prouvé à suffisance que tous les sites ne traitent d'aucun litige. Donc, ils sont tous favorables à la mise en œuvre du sous-préfet.	Totalement exécutée (100%)
Choix d'essences adaptées		
Prise en compte des besoins exprimés par les communautés locales pour le choix des espèces reboisées (tels que arbres de rente, arbres fruitiers, bois énergie, arbres à croissance rapide)	Les plants ont été livré par le PIDACC aux bénéficiaires en tenant compte des besoins exprimés par les communautés locales pour le choix des espèces reboisées.	Totalement exécutée (100%)
Choix des arbres adaptés au climat et au sol de la zone de plantation	Selon les populations, les plants reboisés sont adaptés aux conditions climatiques et édaphiques des localités bénéficiaires. Il s'agit des espèces qui existaient dans la zone du PIDACC.	Totalement exécutée (100%)
Formation des intervenants formés		
Formation des bénéficiaires sur, non seulement les techniques de mise en terre, mais aussi l'entretien et le suivi	Il n'y a pas eu de formation formelle des bénéficiaires. Cependant, les constats montrent que le PIDACC a signé une convention avec l'ANADER et la DGFF (cf. annexe xxx). Ces conventions sont opérationnalisées au cours de l'année 2023.	Totalement exécutée (100%)
Rappel des bonnes pratiques à suivre pour les entretiens	Le désherbage et le pare-feu des pratiques enseignées aux bénéficiaires pour assurer l'entretien des plants. Cela préservera les plantations des feux de végétation.	Totalement exécutée (100%)

Source : *Constats d'audit, août 2025.*

Les visites effectuées sur les sites en activités et les entretiens réalisés avec les associations et groupements rencontrés montrent que les bonnes pratiques du reboisement ont été respectées dans le cadre des interventions du PIDACC/BN au cours de 2023.

7.3.2. Synthèse de la séance d'entretien avec les bénéficiaires (groupements et associations)

Dans le cadre des entretiens avec les bénéficiaires, au moins une association ou un groupement a été consulté par département. Les points abordés et les avis recueillis sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 19: Synthèse des consultations avec les bénéficiaires par région

Groupement / Association	Date	Nombre de participant (es)		Types d'activités réalisées et année(s) de réalisation	Préoccupations	Suggestions / recommandations	Niveau de satisfaction bénéficiaire concernant le programme	
		M ⁴	F ⁵					
Région du Folon								
Groupement Bio 1 et Bio 2 de Kimbirila Nord / Minignan	12/08/25	08	23	Compostage	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes d'eau pour l'arrosage des fosses de compost - Absence de moyens de transport des intrants (compost) agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les groupements de forages ou de puits pour l'arrosage des fosses et d'un tricycle pour le transport des produits 	Très satisfait, car à travers ce programme, nous savons comment fabriquer du compost
Association Fasso Kanou de Kimbirila Nord / Minignan	12/08/25	25	10	Reboisement et aménagement de berge	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de moyens de déplacement - Retard dans le financement - Insuffisance de matériels de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les moyens de transport (un tricycle) à la disposition de l'association - Financer régulièrement les bénéficiaires - Doter l'association en nombre suffisant de matériels de travail 	Satisfait, parce que ce programme a renforcé la résilience des populations
Association Binkadi de Sanzanou / Minignan	12/08/25	00	69	Maraichers	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de moyens pour labourer de grandes surfaces et pour évacuer les produits vers les marchés - Difficultés de stockage des produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter l'association de charrues modernes et de tricycles - Construire un entrepôt pour le stockage des produits 	Très satisfait du programme, parce qu'il a permis aux femmes d'être autonomes
Région du Kabadougou								

⁴ M : Masculin

⁵ F : Féminin

Scoops-Sabougnouman/ Odienné	11/08/25	12	18	Reboisement de berge	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Divagation de bœufs sur le site - Insuffisance de matériels de travail (machettes, brouettes, bottes, limes, etc.) - Retard dans l'acquisition des plants ou de pépinières et dans le paiement des bénéficiaires - Manque de moyens de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une clôture autour du site, afin d'empêcher les bœufs de détruire les plants - Doter le groupement d'un bon nombre de matériels de travail et d'un tricycle pour le transport - Donner les pépinières à temps aux bénéficiaires et en nombre suffisant, compte tenu d'un déséquilibre pluviométrique - Financer à temps les bénéficiaires, afin de couvrir leurs besoins - Mise en place d'un comité de gestion de plaintes, afin de résoudre les problèmes au sein du groupement - Former les bénéficiaires à la fabrication du compost et à d'autres techniques agricoles - Initier d'autres sous-projets agricoles 	Satisfait, parce que le PIDACC fait beaucoup en renforçant la résilience des populations, mais il faut tenir compte de nos préoccupations
Association Femmes - Environnement et Développement de Dabadougou / Odienné	11/08/25	01	83	- Reboisement (moringa) - Agriculture (maïs)	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le financement des bénéficiaires et dans l'acquisition des pépinières et des semences - Insuffisance de matériels de travail des bénéficiaires - Divagation d'animaux comme les bœufs et les moutons sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> - Financer à temps les bénéficiaires pour se faire accompagner dans les travaux - Mettre à la disposition des bénéficiaires les pépinières et les semences à temps compte du cycle pluviométrique - Doter les bénéficiaires de plus de matériels de travail et surtout de motopompes 	Peu satisfait, parce que, nos besoins n'arrivent pas à temps et sont insuffisants, ce qui nous contrarie dans nos différentes activités

						<ul style="list-style-type: none"> - Pas de visibilité dans la mise en place d'un comité de gestion de plaintes - Manque de formation dans les techniques agricoles comme la fabrication des composts - Problèmes de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une clôture autour du site, afin d'éviter la destruction des plants par des animaux (bœufs et moutons) - Visibilité dans la mise en place d'un comité de gestion de plaintes - Initier des formations des bénéficiaires dans les techniques agricoles, surtout la fabrication du compost issu des déchets des cultures agricoles - Offrir un tricycle au groupement pour le transport de leurs produits 	
Fasso Djiguiya de Kimbirila Sud / Odienné	12/08/25	00	47	Reboisement 140 ha (Lingué Acajou et Teck)	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le financement des bénéficiaires et dans la dotation du groupement en plants ou pépinières - Insuffisance de matériels de travail, compte tenu du nombre croissant d'adhérents - Dévastation des plants par les feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut donc financer les bénéficiaires et doter le groupement en pépinières à temps - Doter le groupement en nombre suffisant de matériels et en moyen de transport - Eduquer les populations sur les feux de brousse 	Très satisfait du projet, mais seulement régler quelques préoccupations mentionnées
Région de la Bagoué								
Wobin des Eleveurs de Kanakono / Tengréla	13/08/25	18	17	Reboisement de berge	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le paiement - Destruction des plantes par les animaux (bœufs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition les financements à temps pour l'atteinte des objectifs du projet - Eriger une clôture autour du site pour protéger les plantes 	Satisfait du projet, mais il faut prendre en compte les préoccupations

							- Assister les membres du groupement par d'autres activités telles que les fermes	
Structure Villageoise de Gestion des Ressources Naturelles de Dougba 2 / Tengréla	13/08/25	21	13	Reboisement de forêt sacrée	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Soucis avec les animaux (bœufs, moutons) qui broutent les feuilles des arbres - Insuffisance de nombre de plants ou pépinières 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la surface à reboiser - Mettre les barbelés autour du site pour protéger les jeunes plants (arbres) - Etendre le projet à d'autres sous projets comme la maraîcher culture pour réduire l'abattage des arbres - Sensibiliser les populations sur l'abattage des arbres 	Très satisfait du projet, mais il faut résoudre nos difficultés
Groupement Yérélon de Guingreni / Boundiali	13/08/25	16	14	Reboisement de berge	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Divagation des bœufs entraînant la destruction des plants - Destruction des cultures par les feux de brousse - Retard dans l'acquisition des plants ou des pépinières et dans le paiement des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Eduquer les éleveurs concernant la destruction des plants - Sensibiliser sur les effets néfastes des utilisateurs des produits phytosanitaires dans le cadre du projet - Acquisition des plénières à temps - Paiement à temps des bénéficiaires 	Très satisfait, car ce programme permet la gestion durable des ressources naturelles. Cependant prendre en compte les préoccupations du groupement
Région du Gbêkê								
Groupement Tro N'Duin d'Alloko Sakassou / Béoumi	15/08/25	10	11	Reboisement de haute valeur (Gmelina) et pépinières	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le financement et dans l'acquisition des plants - Dévastation des cultures par les feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement régulier des bénéficiaires pour subvenir à leurs besoins agricoles et acquisition des plants ou des pépinières à temps - Sensibiliser les populations sur les feux de brousse 	Le PIDACC fait beaucoup pour nous, mais il faudra que nos différentes préoccupations soient prises en compte

						<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'engrais bio pour l'amélioration des sols cultivables - Insuffisance de matériels de travail (bottes, dabas, machettes, limes, EPI, etc.) - Inexistence de comité de gestion de plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des bénéficiaires dans la fabrication des engrais bio (compost) - Doter les bénéficiaires de plus de matériels pour faire face aux besoins - Mise en place d'un comité de gestion de plainte 	
Association N'Gnovié de Langbabokohou / Brobo / Bouaké	15/08/25	07	02	Agriculture ; Reboisement	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de matériels de travail (Limes, machettes, brouettes,ottes, tondeuses, etc.) et de transport des produits agricoles - Retard dans le paiement et dans l'acquisition des plants ou des pépinières 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner un nombre suffisant de matériels à l'association - Mettre à temps les pépinières ou les plants à la disposition des bénéficiaires en tenant compte du cycle pluviométrique - Certes, il existe un comité de gestion de plaintes, mais il faut mieux le réorganiser, afin que tout le monde soit impliqué 	Satisfait du projet, mais le problème est nos besoins qui viennent en retard et en nombre insuffisant. Il faudra donc en tenir compte.
Groupe Alloboti des agriculteurs / Sakassou	15/0825	15	00	Reboisement (Teck)	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appui en matériels de travail (EPI, limes, brouettes, machettes, dabas, etc.) - Les cultures sont ravagées par les feux de brousse - Pas de renforcement de capacité en techniques agricoles - Retard dans le paiement et dans l'acquisition des plants 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le groupement en matériels, afin de réussir à accomplir les tâches ou projet prévu - Eduquer les populations sur les feux de brousse - Renforcer la capacité des populations sur les techniques agricoles - Payer les bénéficiaires de manière régulière - Donner à temps les plants ou les pépinières aux bénéficiaires en tenant compte du cycle pluviométrique 	Peu satisfait parce qu'il y'a trop de retard dans l'acquisition des dotations, mais aussi dans le paiement, ce qui nous démotive souvent

Groupement des reboiseurs de Yéguébo / Bouaké	15/08/25	23	28	Reboisement	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le financement des bénéficiaires - Insuffisance de matériels de travail (brouettes, bottes, dabas, machettes, limes, etc.) - Problèmes d'engrais végétal, étant donné qu'on utilise plus les produits phytosanitaires ordinaires - Difficultés de transport des plants ou pépinières - Feux de brousse récurrents dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> - Financer à temps les bénéficiaires - Doter le groupement d'un bon nombre de matériels compte tenu du nombre grandissant d'adhérents et de quelques tricycles pour le transport des plants ou pépinières - Donner à temps les plants ou les pépinières au groupement en tenant compte du cycle pluviométrique - Mise en place d'un comité de gestion de plaintes bien structuré - Eduquer les populations sur les feux de brousse 	Satisfait, parce que le programme nous apprend beaucoup, mais il faut résoudre nos réalités mentionnées
Région du Iffou								
Association Ebénézer d'Agni-Assikasso / Daoukro	19/08/25	03	02	Reboisement haute valeur (Gmelina, Fraké, Teck, Cédrela)	2023	<ul style="list-style-type: none"> - L'association n'a pas bénéficié de matériels, ni de formations, mais aussi ne possède pas d'un comité de gestion de plainte - Main d'œuvre peu disponible, donc les bénéficiaires utilisent les pesticides pour le désherbage - Pas d'activités agricoles en contre saison 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition de l'association plus de moyens matériels - Former les adhérents en techniques agricoles, mais surtout la fabrication des engrais végétaux - Mettre en place un comité de gestion de plainte qui n'existe que de nom - Création des activités agricoles en contre saison 	Peu satisfait, parce que l'association rencontre beaucoup de difficultés

N'Fèssô de Koviéssou / Ouellé	20/08/25	06	00	Agriculture (manioc) ; Reboisement (teck) et agriculture (manioc)	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de broyeuses, formation, financement, matériels (machettes, dabas, brouettes, EPI, etc.), gestion du GIE, des déchets issus des activités - Absence de moyens de transport des produits agricoles (manioc) vers le GIE - Déstructuration des plantations par les feux de brousse - Gestion du GIE jugée non transparente par certains membres - 	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper l'association de broyeuse, de plus de matériels agricoles, de moyens de transport des produits agricoles vers d'autres marchés, - Former les membres de l'association dans la transformation des déchets issus des activités en engrais bio - Réorganiser le GIE pour une gestion transparente - Financer à temps l'association pour se faire accompagner de main d'œuvre dans les travaux - Sensibiliser les populations sur les conséquences néfastes des feux de brousses 	Satisfait du programme, mais il faudra prendre en compte les différentes préoccupations
-------------------------------	----------	----	----	---	------	---	--	---

GVC Tahémou de M'Bahiakro	19/08/25	05	02	Reboisement	2023 (11ha)	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin en semences et intrants pour faire les cultures maraichères - Nécessité d'acquisition de compétences dans l'apiculture - Besoin de perfectionnement des bénéficiaires dans les techniques agricoles et dans la fabrication des pesticides organiques - Destruction des cultures par des feux de brousse - Le comité de gestion des plaintes existe, mais nous voulons que ça soit encore plus bien organisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les moyens à la disposition du groupement pour faire de l'apiculture (les ruches) et du maraichage (semences, intrants) - Mise à niveau des bénéficiaires dans les techniques agricoles, surtout, la fabrication des pesticides organiques - Sensibilisation des populations par les autorités compétentes sur les effets néfastes des feux de brousse - Que le PIDACC s'ingère davantage dans le comité de gestion des plaintes, afin que ça soit encore plus mieux organisé 	Peu satisfait, parce que nous avons beaucoup de difficultés dans la réalisation de ce programme
Région du Moronou								
CODEC de Brouakpahoussou / Bongouanou	20/08/25	27	10	Agriculture ; Reboisement ; Réhabilitation des vieilles plantations	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de matériels de travail (machettes, bottes, brouettes, dabas, etc.) et tricycles - Retard dans le paiement des bénéficiaires - Le comité de gestion de plainte existe, mais pas de manière officielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition du groupement 'un bon nombre de matériels de travail - Paiement des bénéficiaires à temps - Mettre un bon financement à la disposition du groupement ou des bénéficiaires, ou s'il en faut leur faire des prêts, afin de se faire aider par une main d'œuvre extérieure ou s'acquérir d'autres moyens d'accompagnement - Le groupement a besoin d'une broyeuse de manioc de tricycle pour le transport de ses produits agricoles 	Peu satisfait du projet, parce que nos difficultés sont trop

							- Officialiser le fonctionnement du comité de gestion des plaintes	
Région du N'Zi								
Coopca-Grass (Soungassou / Dimbokro)	21/08/25	16	14	Agriculture, maraichers, reboisement et agroforesterie	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupement n'a pas reçu de formation dans les techniques agricoles - Des retards dans le paiement et dans l'acquisition des plants et des semences - Les plants et les matériels agricoles qu'on donne aux bénéficiaires sont en nombre insuffisant, d'où ne satisfaits pas leurs besoins - Il existe un comité de gestion de plainte, mais qui n'est pas bien structuré et qui n'est pas connu de tous 	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupement demande des formations dans le cadre de toutes ses activités agricoles, surtout initier les techniques de transformation des déchets issus des cultures en engrais bio, et le paiement de leur financement à temps - Le groupement souhaite obtenir à temps des plants et des semences pour être prêt pour la saison pluvieuse - Le groupement souhaite être doté d'un nombre suffisant de matériels agricoles (dabas, machettes, limes, brouettes, motoculteurs, pulvérisateurs, cubitainers et des EPI, etc.) et surtout des débroussailleuses, compte tenu du manque de main d'œuvre extérieure - Le groupement plaide pour la création d'une retenue d'eau pour faire la production en contre-saison - Bien structurer le comité de gestion de plainte, afin qu'il soit connu de tous 	Peu satisfait, car nos besoins sont peu et viennent beaucoup en retard
Ewobenou de Ya Kouassikro / Bocanda)	21/08/25	04	07	Maraichers	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans l'acquisition des semences - Difficultés dans l'acheminement des 	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupement désire recevoir les plants dans les délais prévus et avoir à sa disposition des moyens de 	Satisfait, mais il faudra régler les problèmes énumérés

						<ul style="list-style-type: none"> récoltes vers les marchés - Nombre de matériels de travail (brouettes, dabas, machettes, limes, les EPI, etc.) - Inexistence de comité de gestion de plaintes, afin de régler les conflits ou les griefs 	<ul style="list-style-type: none"> transport pour acheminer ses récoltes - Le groupement plaide pour Une dotation en nombre suffisant de matériels agricoles, des EPI, ainsi qu'un pulvérisateur - Mise en place d'un comité de gestion de plainte pour régler les conflits ou les griefs 	
Anouanzè de Sassaokro / Mékro / Kouassi-Kouassikro	21/08/25	18	22	Reboisement haute valeur (1ha) et pépinière	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de transport des plants vers d'autres localités, compte tenu des pannes régulières des tricycles, la capacité des transports très limitées et les conducteurs sans permis de conduire - Concernant le mécanisme de gestion des plaintes, les autorités responsables n'ont pas encore établi un système pour traiter les plaintes en raison de leur hésitation à prendre une décision officielle, se sentant insuffisamment informées sur le processus - Inexistence de comité de gestion de plainte, afin de régler les conflits ou les griefs 	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupement a besoin d'un motoculteur pour faire du maraichage et de tricycles ou d'un véhicule de ramassage de marque KIA - Le groupement souhaite avoir un laissez-passer pour faciliter le convoyage ses produits vers d'autres zones et sensibiliser les uns et les autres sur l'utilité du reboisement des parcelles - L'UCP doit aller vers les autorités administratives pour passer plus d'informations. - Mise en place d'un comité de gestion de plainte, afin de régler les conflits ou les griefs 	Peu satisfait, parce que nos besoins ne sont pas réunis
				Reboisement haute valeur (24 ha) ; Agroforesterie (4 ha) boutures de manioc	2023			
Région du Bélier								

Eboyekoun et Etian-Ehouan de Polonou / Didiévi	21/08/25	35	36	Pépinière ; Maraichers ; Cultures pérennes ; Agroforesterie	2023	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'un motoculteur flottant pour cultiver dans les bas-fonds - Nombre insuffisant de matériels agricoles - Dévastation des biens agricoles par les feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter l'association en motoculteur flottant - Donner encore plus de matériels agricoles à l'association (bottes, machettes, brouettes, limes, etc.), car le nombre d'adhérents s'accroît de jour en jour - Former régulièrement les bénéficiaires dans les techniques agricoles - Eduquer les populations à lutter contre les feux de brousse 	Satisfait du projet, mais il faut résoudre les préoccupations qui sont sources de démotivation
--	----------	----	----	--	------	---	--	--

Source : Consultant, août 2025.

Il ressort des consultations effectuées avec les bénéficiaires (groupements et associations) des huit (8) régions impliquées dans le programme PIDACC/BN CI une satisfaction générale. En effet selon ces derniers, ce programme leur offre une meilleure autonomie financière et a permis d'améliorer leurs compétences agricoles et favorisé la gestion durable de l'environnement (bonne gestion des déchets de chantiers), tout en contribuant à la régénération des forêts. Cependant, ils ont exprimé des préoccupations concernant : i) le nombre insuffisant de matériels de travail, ii) le retard dans le deuxième paiement et dans l'acquisition de plants et semences, iii) la destruction des biens agricoles causés par les bouviers et les feux de brousse. Par conséquent, pour une pérennisation des sous-projets, ils ont souhaité de prendre en compte leurs préoccupations.

7.3.3. Synthèse des séances d'entretien avec les structures partenaires

Cet audit a permis de constater le niveau d'implication des structures partenaires, de comprendre leurs difficultés et de recueillir leurs suggestions. Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces consultations.

Tableau 20: Synthèse des consultations avec les structures partenaires par région

Structures Partenaires	Date	Préoccupations	Suggestion et recommandation
Région du Folon			
Direction Régionale ANADER / Minignan	12/08/25	- L'ANADER n'est pas beaucoup associée dans les sous-projets	- Associer l'ANADER à toutes les étapes du projet, surtout la formation et le suivi pour une bonne pérennisation du projet - Etablir une convention entre l'ANADER et le PIDACC
Direction Régionale MIRAH / Minignan	12/08/25	- Le PIDCC n'associe pas et ne soutient pas le MIRAH dans les activités de terrain	- Que le PIDACC associe ses partenaires dans ce programme, pour une bonne réussite
Direction Régionale Agriculture / Minignan	12/08/2025	- L'agriculture n'a pas été associée dans la mise en œuvre	- Associer les agents de l'Agriculture et de l'ANADER dans toutes les activités liées à leurs compétences
Région du Kabadougou			
Présidente de CNU-CI / Odienné	11/08/25	- Insuffisance de matériels de travail des groupements ou associations (dabas, bottes, machettes, brouettes, limes, motoculteurs, tricycles, etc.), ainsi que des plants (pépinières), des semences et des intrants - Problèmes de déplacement et de matériels informatiques pour le bureau de CNU-CI - Problème de comités de gestion de plaintes dans les zones - Destruction des biens des bénéficiaires par les animaux (bœufs, moutons, etc.) et les feux de brousse	- Renforcer le nombre de matériels de travail des différents groupements et coopératives et les doter à temps de plants (pépinières), de semences et d'intrants compte tenu de la perturbation du cycle pluviométrique - Donner les moyens de transport à la coordination pour faciliter le déplacement et équiper son local de matériels didactiques (ordinateurs, ancre, internet) - Faire assoir dans toutes les zones des comités de gestion de plaintes, afin de faciliter la gestion des conflits - Eduquer les éleveurs sur la divagation de leurs animaux et toutes les populations sur les feux de brousse.
Région de la Bagoué			
Direction Régionale ANADER/ Boundiali	13/08/25	- L'ANADER n'est pas associée aux activités techniques du terrain - La non-sélection des plants à caractères socio-économiques (karité, néré)	- Associer l'ANADER aux activités de terrain - Prendre en compte les plants à caractère socio-économiques dans le programme

Direction Régionale Environnement / Boundiali	13/08/25	- La Direction Régionale de l'Environnement n'est pas étroitement associée à la mise à la mise en œuvre du programme sur le terrain	- Associer plus étroitement la Direction Régionale de l'Environnement à la mise en œuvre au suivi des sous projets sur le terrain
Direction Régionale Eaux et Forêts/ Boundiali	13/08/25	- Reboisements tardifs - Retard dans les paiements, ce qui peut engendrer la démotivation des groupements et associations - Destruction des plants par les animaux d'élevage	- Débuter le planting tôt (Juillet-Août) - Paiement à temps des bénéficiaires et bonnes gestions équitables des gains alloués aux sous-projets - Sensibiliser les éleveurs concernant la destruction des plants par leurs animaux
Direction Régionale MIRAH / Boundiali	13/08/25	- RAS	- Il est important que le PIDACC prenne en compte les propositions formulées par les techniciens du MIRAH et qu'il fasse de sorte que le programme soit accepté par tous
Direction Régionale Agriculture / Boundiali	13/08/25	- Informations quelque fois tardives par rapport aux activités à mener - La non-implication de façon systématique dans certaines activités en rapport avec l'agriculture (Ex : la fabrication du compost)	- Tenir informer la DR de l'Agriculture à temps, afin qu'elle prenne les dispositions idoines pour sa participation aux activités - Impliquer de façon systématique la DR de l'Agriculture dans les activités techniques, telles que la fabrication du compost susceptible de servir dans l'agriculture
Région du Gbêkê			
Direction Régionale Eaux et Forêts / Bouaké	14/08/25	- RAS	- Sensibilisation des populations sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture - Amener les populations à adhérer au programme tout en étant à leur écoute
Direction Régionale MIRAH / Bouaké	14/08/25	- Lenteur dans le décaissement	- Mettre à la disposition des bénéficiaires le plus rapidement possible les fonds alloués aux projets, afin de permettre la mise œuvre de l'aire de pâturage de MARABADIASSA, ainsi que de ceux relatifs à l'installation d'éleveurs dans les spéculations de l'agriculture, de l'aulacodiculture et de l'héliciculture en périphérie de la ville de Bouaké
Direction Régionale Environnement / Bouake	14/08/25	- RAS	- Renforcer la sensibilisation sur l'utilisation des produits phytosanitaires - Impliquer toutes les parties prenantes aux prises de décisions - Etendre le programme à d'autres zones - Au regard du changement climatique, le programme doit prendre en compte les normes environnementales
Région du Iffou			

Direction Régionale Eaux et Forêts/ Daoukro	19/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de mission insuffisante pour les cantonnements et les postes - Fais de missions insuffisantes pour la réalisation des missions sur des routes en mauvais état - Démotivation des groupements en raison du retard dans le paiement des avances de démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut accorder trois jours de mission aux cantonnements et deux jours postes - Augmenter les frais de missions en tenant compte du mauvais état des routes qui entraînent des dépenses énormes en carburant en entretien des véhicules - Payer à temps les avances du démarrage des groupements pour une meilleure exécution des travaux du programme
Direction Régionale MIRAH / Daoukro	19/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - Le MIRAH a été convié à la mise en œuvre du projet, mais n'a pas été associé aux activités sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faudra que toutes les parties prenantes soient associées dans la réalisation du programme
Direction Régionale Environnement / Daoukro	19/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - La non-participation de la Direction Régionale de l'Environnement au screening environnemental et aux visites de terrain - La question est de savoir si l'analyse SWOT ou FFOM a été réalisée pour la première phase ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer tous les acteurs du CTRS aux visites de terrain ? - Intégrer plus les métiers utiles pour l'environnement, comme la fabrication du compost, du biogaz dans les sous projets
Direction Régionale ANADER / Daoukro	19/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans le démarrage de certaines activités et dans la mise à disposition des ressources financières pour le suivi des activités - Les parties prenantes ne sont pas au même niveau d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le protocole et le plan de charge de chaque structure partenaire ou acteur du programme - Faciliter la mise à disposition des ressources à temps pour le suivi des activités sur le terrain
Direction Régionale Agriculture / Daoukro	18/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est limité à certaines régions de la Côte-d'Ivoire - Inquiétude concernant la propriété et la sécurité des terres attribuées au programme - La Direction de l'Agriculture n'est pas associée aux activités du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre le projet sur toute l'étendue du territoire - Sécuriser les terres allouées au programme - Associer la Direction de l'Agriculture dans les activités de terrain, étant une structure technique
Région du Moronou			
Direction Régionale Agriculture / Bongouanou	20/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - Non-paiement du reliquat des frais de mission de quelques agents de la Direction de l'agriculture - La Direction Régionale de l'Agriculture n'est pas associée aux activités pratiques liées à sa compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Payer le reliquat des frais de mission de quelques agents de la Direction de l'agriculture - Associer la Direction Régionale de l'Agriculture au programme surtout dans leurs domaines de compétence - Respecter le calendrier cultural en donnant les semences et les plants aux bénéficiaires

		- Retard dans la dotation des bénéficiaires en semences et en pépinières, donc le non-respect du calendrier cultural	
Direction Régionale Environnement / Bongouanou	20/08/25	- La Direction de l'Environnement n'est pas associée à la mise en pratique des activités du programme	- Associer la Direction Régionale de l'Environnement à la mise en pratique des activités du projet
Direction Régionale MIRAH/ Bongouanou	20/08/25	- Retard dans l'exécution de la mise en place du projet d'amélioration du pâturage dans la zone de Bouaffoukro-Fronombo	- Exécution effective du projet d'amélioration du pâturage dans la zone de Bouaffoukro
Direction Régionale ANADER/ Bongouanou	20/08/25	- Les kits agricoles (matériels agricoles) sont remis aux bénéficiaires en l'absence de la structure d'encadrement, c'est-à-dire l'ANADER	- Impliquer l'ANADER dans la distribution des kits agricoles, ainsi que toutes les structures partenaires dans l'exécution du programme.
Région du N'Zi			
Direction Régionale Agriculture / Dimbokro	21/08/25	- Retard dans la mise à disposition des semences - Le service de l'agriculture n'a pas été suffisamment associé dans l'identification des bénéficiaires	- Mettre les boutures à la disposition des paysans dans le délai - Mettre les boutures à la disposition des paysans dans le délai - La procédure de sélection des bénéficiaires doit se faire avec l'implication des services déconcentrés du MEMINADERPV - Appuyer les structures déconcentrés partenaires de PIDACC en matériels didactiques (ordinateurs, ancre, internet)
Direction Régionale Environnement / Dimbokro	21/08/25	- Les membres de CRTS ne sont pas associés aux visites de terrain	- Impliquer les membres du CRTS aux différentes visites de terrain
Direction Régionale ANADER / Dimbokro	21/08/25	- Les bénéficiaires ne reçoivent pas leur paiement à temps, ce qui peut les décourager et abandonner le programme	- Mettre effectivement les mesures d'accompagnement à la disposition des bénéficiaires, ce qui les motivent dans l'accomplissement de leurs objectifs
Direction Régionale SODEFOR / Dimbokro	21/08/25	- Le projet ne touche pas toutes les régions - La SODEFOR n'est pas associée dans les visites de terrain - Peu de personnes ont bénéficié du programme	- Etendre le projet à toutes les régions et augmenter le nombre de bénéficiaires - Impliquer la SODEFOR dans les visites de terrain et dans les activités de reboisement
Direction Régionale Eaux et Forêts / Dimbokro	21/08/25	- Comment assurer le relai de l'engouement suscité par le projet auprès des populations après son terme ? - Quelles stratégies mettre en place pour le suivi des parcelles au terme du programme - Quelles stratégies adapter pour maintenir les parcelles reboisées par le programme	- Opérationnaliser les mesures incitatives pour ceux qui cèdent leurs terres - Accroître la capacité en termes de matériels techniques, des services déconcentrés et également en moyens financiers - Enumération des bénéficiaires qui servent leurs parcelles - Mettre en place un comité local de tous les bénéficiaires

Région du Bélier			
Direction Régionale Eaux et Forêts / Toumodi	22/08/25	- Absence du sous-projet PIDACC dans le Département de Toumodi	- Vu l'importance du projet, notre souhait serait que ce programme soit représenté dans le Département de Toumodi
Direction Régionale Eaux et Forêts / Yamoussoukro	28/08/25	- Dotation en carburant et pour l'entretien des engins insuffisants - Faible taux de prise en charge des missions - Manque de véhicules pour les missions	- Augmenter la dotation en carburant et pour l'entretien des engins - Augmenter le taux de prise en charge des missions - Doter la Direction Régionale d'un véhicule de missions
Abidjan			
Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	10/09/25	- On note une très bonne collaboration du programme avec l'ANDE	- Mettre en place un comité local de tous les bénéficiaires - Mettre en place un bon mécanisme pour la gestion des plaintes ; - Sensibiliser et former les bénéficiaires à la bonne gestion de l'environnement ; - Adapter les activités du projet selon la région

(Source : Consultant, août 2025)

Il ressort des consultations avec les structures partenaires une satisfaction de celles-ci dans la mise en œuvre du programme PIDACC/BN CI. Toutefois, ces structures ont souhaité plus d'implication sur le terrain et demandé à l'UNCP du PIDACC de veiller au respect des recommandations et observations faites.

7.3.4. Evaluation de la performance de la BAD

La BAD a accompagné le PIDACC/BN RCI tout au long de la mise en œuvre du PIDACC. En effet, au cours de l'année 2023, une mission de supervision ont été. Cette performance s'explique aussi par l'organisation du suivi mensuel de la mise en œuvre des recommandations adressées à l'UNCP du PIDACC, le traitement des dossiers en instance. Ces tâches accomplies sont des recommandations issues de la mission de supervision effectuée du 9 au 13 octobre 2023 et adressées au département des sauvegardes E&S la BAD.

Par ailleurs, des échanges avec l'UNCP, il ressort que le programme connaît une bonne avancée dans son exécution comparativement à l'année 2022. Ce constat s'explique par la prise en compte de plusieurs recommandations faites en 2022. En effet, la mission de supervision du 22 novembre au 5 décembre 2022 avait formulé vingt-huit (28) recommandations à l'UNCP pour améliorer la performance du programme. Un taux de mise en œuvre assez satisfaisant avec vingt et deux (22) recommandations mises en œuvre, deux (2) non réalisées et quatre (4) en cours de réalisation. Les 4 recommandations en cours de réalisation portent sur : i) les 671 conventions et contrats des sous-projets pour leur traitement diligent qui concerne aussi bien l'UNCP et la BAD ; ii) la mise en œuvre des travaux communautaires ; iii) la finalisation du manuel de financement des sous-projets et les catalogues techniques ; iv) l'élaboration et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes. Les deux (2) recommandations non réalisées sont : v) la validation par l'ANDE et la publication du CGES, et vi) l'élaboration et la soumission à la BAD du plan de gestion des pestes et pesticides.

Sur la base des constats susmentionnés, la mission retient que la performance de l'assistance de la BAD au cours de l'année 2023 est appréciable.

7.4. Performance globale de l'emprunteur et celle de l'unité nationale de la coordination des programme (UNCP) selon les exigences des accords de prêt/don, la réglementation nationale et les SSI de la BAD

Dans le cadre du PIDACC, une UNCP a été mise en place par l'arrêté n°528/MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création, attributions et fonctionnement de l'UNCP/BN. L'UNCP comprend une équipe de responsables dédiés au programme. Il s'agit du Coordonnateur National, l'Expert en travaux forestiers, l'expert en développement des chaînes des valeurs agricoles, l'Expert en suivi évaluation, l'Expert en passation des marchés, l'Expert en gestion financière, l'Expert en en sauvegarde sociale, l'Expert en sauvegarde environnemental, le comptable) et un personnel d'appui. L'antenne régionale de l'UNCP basée à Odienné, placée sous l'autorité du Coordonnateur National, comprend (i) trois experts (le Chef d'Antenne Régionale spécialiste des Ressources en Eau, le Responsable des travaux CES/DRS et le Responsable des travaux d'infrastructures), (ii) le comptable, (iii) trois assistants (Développement social et genre, Suivi-évaluation, Passation des marchés). Aussi, l'UNCP est complétée par un personnel d'appui et 34 Agents Techniques des corps des Eaux et Forêts (ATEF) qui assurent la sensibilisation, la génération des sous-projets, la vulgarisation des bonnes pratiques et le suivi - évaluation participatif.

- Au cours de l'année 2023, les mesures environnementales et sociales issues du CGES ont été partiellement misent en œuvre. Cela se justifie par le fait que les travaux des sous-projets initiés et exécutés dans le cadre de la protection des ressources naturelles

et des écosystèmes sont classés en catégorie 3 par la BAD et l'ANDE au terme de son screening environnemental et social. Toutefois, l'UNCP a observé certaines mesures au cours de la mise en œuvre des sous-projets exécutés en 2023. Il s'agit :

- des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales sur les objectifs du projet ainsi que les activités à mener ont été réalisées ;
- de l'adoption d'une approche participative impliquant l'UNCP, les populations et les autorités locales pour le choix des sites ayant été reboisés ;
- de la supervision des opérations de préparation de parcelles reboisées en vue de préserver les grands arbres (ligneux) qui s'y trouvent :
 - de la priorisation du recrutement de la main-d'œuvre locale dans le cadre des opérations de reforestation (pépiniéristes, planteurs et les agents d'entretien) ;
 - du respect des exigences E&S des accords de financement.

Par ailleurs, la mission constate l'existence d'une convention entre le PIDACC et, la DGFF, la SODEFOR et l'ANDE. Au total, les huit (8) recommandations faites à l'emprunteur en fin d'année 2022 ont été toutes réalisées au cours de l'année 2023.

7.5. Sujets de préoccupation

Les éléments de préoccupation identifiés dans le cadre de la mission sont :

- le retard de la réalisation de l'audit de l'exercice 2023 ;
- le retard dans la distribution des plants ;
- le nombre insuffisant d'Équipement de Protection Individuel (EPI) ;
- les difficultés pour certains pépiniéristes pour la distribution des plans ;
- le retard dans le paiement de la 2^e tranche concernant certaines associations.
- la destruction des plants par les animaux ;
- la pérennisation des acquis ;

7.6. Synthèses des conformités et non-conformités et propositions des mesures correctives

7.6.1. Conformités relevées par l'audit

Au terme de la présente mission d'audit, il est à retenir que des conformités et non-conformités ont été constatées.

Le croisement des activités mises en œuvre au cours de 2023 avec les critères de vérification a permis à la mission d'audit de relever des conformités ayant caractérisé le processus d'exécution du PIDACC. Ces conformités sont identifiées à divers niveaux comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 21: Synthèse des conformités relevées par l'audit

Aspects de l'audit	Critère d'audit	Conformités par l'audit
Prise en compte de certaines recommandations de la mission de supervision de la BAD	Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement ; SSI de la BAD	Elaboration et transmission du CGES à la BAD
Respect des clauses E&S de l'accord de prêt du PIDACC et celui des exigences de la BAD en matière environnementale et sociale	Exigences des accords Prêts / Dons	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des rapports périodiques d'activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales • Non réalisation des sous-projets nécessitant une catégorisation / EIES et un PAR préalables
Engagement des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets de protection des ressources naturelles et des écosystèmes	Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement ;	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales sur les objectifs du projet ainsi que les activités à mener ont été réalisées ; • Adoption d'une approche participative impliquant l'UNCP, les populations et les autorités locales pour le choix des sites ayant été reboisés
Bonnes pratiques en matière de reboisement	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII)	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision des opérations de préparation des parcelles reboisées • Priorisation du recrutement de la main-d'œuvre locale dans le cadre des opérations de reforestation (pépiniéristes, planteurs et les agents d'entretien) • Respect des bonnes pratiques en matière de reboisement • Pratique de l'agroforesterie • Réalisation de pare-feu à certains endroits
Bonnes pratiques aux niveaux social, environnemental et sécuritaire	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII)	<ul style="list-style-type: none"> • Compostage • Distribution et usage de certains EPI • Bonne gestion des déchets organiques • Utilisation de fertilisants organiques à certains endroits

Source : Constats d'audit, août 2025.

7.6.2. Non-conformités relevées par l'audit

Les non-conformités (majeure et mineure) constatées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Synthèse des non-conformités identifiées et mesures correctives proposées

N°	Critères	Sous-critères	Non-conformités constatées	Niveaux de la NC	Mesures correctives
01	Prise en compte des recommandations de la mission de supervision	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le plan de gestion des pestes (PGP) - Elaborer et opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans l'exécution des recommandations de la mission de supervision (élaboration du PGPP, mise en œuvre du MGP) 	NCM ⁶	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les dispositions des instruments élaborés et les recommandations de l'audit
02	Analyse de la conformité du programme avec les exigences du SSI de la BAD	L'emprunteur ou le client évitera et, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, contrôlera et réduira la production de déchets dangereux à la source, en conformité avec les conventions internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions axées sur les bonnes pratiques (gestion des déchets, non utilisation de pesticides) sont menées. Toutefois, certains bénéficiaires utilisent toujours des herbicides pour le nettoyage de leurs parcelles. 	NCm ⁷	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuer les sensibilisations et proposer d'autres méthodes plus efficaces pour le nettoyage des parcelles
03	Bonnes pratiques du secteur des sous-projets du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre aux bénéficiaires les plants le plutôt possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Les groupements et associations bénéficiaires ne reçoivent pas à temps les plants 	NCm	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner la distribution des plants, opérationnaliser les conventions signées avec les partenaires pour une meilleure distribution. - Planifier en amont, la contractualisation avec les

⁶ NCM fait un total de trois (3) non-conformités majeures réunies.

⁷ NCm fait un total de deux (2) non-conformités mineures réunies

					fournisseurs, le transport (logistique)
04	Autres aspects couverts (observations faites sur les sites)	- Examiner les conditions de travail des animateurs ruraux dans la zone Nord du programme	- Les animateurs ruraux (AR) de la zone Nord ne bénéficient pas d'une assurance santé. Cette assurance ne fait pas partie des contrats signés par ces derniers, ni du plan de gestion de la main d'œuvre	NCM	- Prendre une assurance pour les AR de la zone Nord
		- Sécurisation des sites de production et les biens	- Insuffisance de dispositifs de sécurisation de certains sites au Nord et au Centre qui a pour conséquence des cas de destruction des plantings par la les animaux en divagation (bouviers)	NCM	- Sensibiliser les éleveurs et bénéficiaires sur le respect des dispositions de la convention de partenariat signée avec le PIDACC/BN - -Renforcement du balisage ; - -Installation de clôtures vivantes

Source : Mission d'audit, août 2025.

Légende : NCM = Non-conformité majeure ; NCm = Non-conformité mineure ;

Au total, sur six (6) cas de non-conformités constatées, il se dégage 33,3%⁸ de non-conformités mineures contre 66,7% de non-conformités majeures. Les mesures correctives proposées sont traduites en plan d'action.

⁸ Ces pourcentages ont été calculés à partir du nombre de non-conformités obtenues (NCm et NCM) par la mission de supervision de la BAD pour l'exercice 2023 sur le nombre total des constats (3 constats) multiplié par 100.

VIII. PLAN D'ACTION DE CORRECTION

Les mesures correctives sont les actions proposées et budgétisées pour améliorer le cadre environnemental et social du PIDACC/BN CI en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du Programme. Le tableau ci-dessous présente le Plan d'Action de Correction (PAC) des non-conformités.

Tableau 23: Plan de correction des non-conformités constatées par l'audit

N°	Sous-critères	Non-conformité	Recommandation	Activité	Indicateur de réalisation	Source de vérification	Echéance de mise en œuvre	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Coût (F CFA)	Source de financement
Exigences Environnementales et Sociales des Accords et Prêts											
1	Préparer et soumettre à la Banque au plus tard sept (07) jours suivants la période couverte des rapports mensuels sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	Transmission en retard du rapport d'audit annuel de performance environnementale et sociale de l'exercice 2023	Elaborer et Transmettre dans le plus bref délai le rapport d'audit de l'exercice 2023	Réalisation de l'audit de performance annuelle de l'exercice 2023	Planning de la mission d'audit 2023	Rapport d'audit	Septembre 2025	UNCP / PIDACC	ANDE / MINEF / BAD	À déterminer	UNCP / PIDACC
Prise en compte des recommandations de la mission de supervision											
2	Elaborer et opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes	Retard accusé dans l'exécution des recommandations de la mission de supervision (élaboration du MGP)	Mettre en œuvre l'opérationnalisation du MGP	Mise en œuvre des documents de sauvegarde élaborés ainsi les recommandations de l'audit 2023	Existence du MGP opérationnel	Taux de résolution des plaintes	Décembre 2025	UNCP / PIDACC	ANDE / MINEF / BAD	1 000 000	UNCP / PIDACC
Analyse de la conformité du Programme avec les exigences du SSI de la BAD											
3	L'emprunteur ou le client évitera et, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, contrôlera et réduira la production de déchets dangereux et non dangereux à la source, en conformité avec les conventions internationales en vigueur. Si les déchets ne peuvent pas être récupérés ou réduits, l'emprunteur ou le client adoptera des mesures de traitement et des pratiques d'élimination écologiquement rationnelles	Des actions axées sur les bonnes pratiques des différents domaines ne sont pas menées notamment la gestion des déchets plastiques (sachets usagers et emballages des produits phytosanitaires biologiques)	Organiser des formations spécifiques sur la gestion des déchets et l'utilisation des pesticides aux profits des bénéficiaires	Organisation des formations spécifiques sur la gestion des déchets et l'utilisation des pesticides aux profits des bénéficiaires	Nombre de formations organisées	Rapport de formation	Décembre 2025	UNCP / PIDACC	ANDE / MINEF / BAD	À déterminer	UNCP / PIDACC

Bonnes Pratiques du secteur du sous-projets du programme											
4	Former les bénéficiaires sur les techniques de mise en terre, de l'entretien et du suivi des plants	Renforcer la formation des bénéficiaires sur les techniques de mise en terre, de l'entretien et du suivi des plants avec l'ANADER et la DGFF	Opérationnaliser les conventions signées avec l'ANADER et la DGFF en vue de la formation des bénéficiaires du PIDACC	Opérationnalisation des conventions signées avec l'ANADER et la DGFF en vue de la formation des bénéficiaires du PIDACC	Nombre de formations organisées	Rapport de formation et liste de présence	Avant la mise en œuvre des nouveaux sous-projets	UNCP / PIDACC	ANDE / MINEF / BAD	À déterminer	UNCP / PIDACC
5	Accélérer le reboisement et autres activités sur les sites par le programme	Un ralentissement des activités de reboisement est observé sur les sites	Mobiliser tous les acteurs et les donner les moyens (plants et matériels) Organiser un suivi permanent des activités	Mobilisation de tous les acteurs et remise des moyens (plants et matériels) Définition de fréquence de suivi	Liste de matériels remis et nombre de visites	Rapport de suivi	Octobre 2025	UNCP / PIDACC	ANDE / MINEF / BAD	À déterminer	UNCP / PIDACC
Autres aspects couverts (observations faites sur les sites)											
6	Examiner les conditions de travail des bénéficiaires du Programme	Les animateurs ruraux dans la zone nord ne disposent pas d'assurance santé	Mettre à la disposition des Animateurs Ruraux de la zone du Nord une assurance santé	Mise à disposition des animateurs ruraux une assurance santé	Contrat d'assurance	Carte d'assurance	Novembre 2025	AETS AFRIQUE	UNCP PIDACC / BAD	À déterminer	AETS AFRIQUE
		EPI insuffisant pour les membres du groupement ou association (pépiniériste)	Mettre à la disposition des bénéficiaires une quantité suffisante d'EPI	Distribution d'EPI aux associations devant en bénéficier	Liste des bénéficiaires et nombre distribué	Rapport de suivi	Novembre 2025	UNCP / PIDACC	ANDE / MINEF / BAD	À déterminer	UNCP / PIDACC
7	Sécuriser les plantations au Nord contre la divagation des animaux (bouvier)	Destruction des plants et des cultures par les animaux (bœufs en divagation)	Eriger autour des parcelles vulnérables une clôture en barbelés Renforcer la sensibilisation des bouviers sur la non-divagation de leurs bétails	Construction de clôture en barbelé autour de certaines parcelles	Nombre de parcelles clôturées	Rapport de suivi	Décembre 2025	UNCP / PIDACC	ANDE / MINEF / BAD	À déterminer	UNCP / PIDACC
Coût de mise en œuvre des mesures correctives										1 000 000	
Coût du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre des mesures corrective										1 000 000	
Coût Total										2 000 000	

IX. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS ET DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

En complément des mesures correctives destinées à améliorer la performance du PIDACC/BN-CI, un programme de renforcement des capacités a été conçu. Il s'adresse aux spécialistes de l'UNCP, aux partenaires publics, aux collectivités territoriales, aux missions de contrôle et aux entreprises chargées des travaux.

Ce programme identifie les besoins de formation de ces acteurs, tant institutionnels que communautaires, pour leur permettre de remplir leurs missions dans des conditions optimales. Sur la base des écarts identifiés lors des missions de supervision, des audits internes et du présent audit. Le détail du plan de formation est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24: Programme de renforcement des capacités des parties prenantes du PIDACC/BN-CI

Module de formation	Bénéficiaires	Durée (jour)	Fréquence	Budget	Responsables de la mise en œuvre
1. Instruments de sauvegarde environnementale et sociale					
<ul style="list-style-type: none"> - Catégorisation environnementale et sociale des projets - Procédures des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les services techniques déconcentrés, les responsables de la CNU (Coordination nationale des Usagers et Usagères du bassin du Niger de Côte d'Ivoire), les groupements bénéficiaires du PIDACC/BN 	1	Chaque année	1 000 000	UNC-PIDACC
2. Information et Sensibilisation					
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation et participation des parties prenantes - Mécanisme de gestion des plaintes - Prévention et lutte contre le VIH/SIDA, les IST, les épidémies et les maladies parasitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés bénéficiaires (Jeunes, femmes, groupements / associations, pépiniéristes) - Comités de gestion des plaintes 	1	Chaque année	1 000 000	UNCP / PIDACC
3. Santé et Sécurité au Travail (SST)					
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des plans d'urgence - Risques professionnels (gestes et postures, etc.) - Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et Hygiène - Prévention du VIH/SIDA et des IST - Gestion des déchets agricoles - Gestion des risques dans les plantations 	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés bénéficiaires - Personnel des entreprises 	1	- Chaque année	2 000 000	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises recrutées - Mission de contrôle

Module de formation	Bénéficiaires	Durée (jour)	Fréquence	Budget	Responsables de la mise en œuvre
Leviers du management EHS (Environnement, Hygiène, Sécurité)					
4. Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et Suivi					
Cadre législatif et réglementaire applicable au PIDACC/BN-CI Management environnemental Plan de suivi environnemental et social : responsabilités, indicateurs et reporting Bilan de conformité réglementaire Procédures d'assurance qualité et système de management Outils de suivi environnemental et social Évaluation de la performance du système de management environnemental	- Équipe de l'UNCP - ANADER - DGFF - Collectivités territoriales	1	Chaque année	2 000 000	UNCP / PIDACC
5. Restauration et Reboisement des Berges					
Cadre législatif et réglementaire applicable au PIDACC/BN-CI Management environnemental Plan de suivi environnemental et social : responsabilités, indicateurs et reporting Bilan de conformité réglementaire Procédures d'assurance qualité et système de management Outils de suivi environnemental et social Évaluation de la performance du système de management environnemental	- ANADER - DGFF	1	Chaque année	2 000 000	UNCP / PIDACC

La mise en œuvre de ce programme contribuera significativement à l'amélioration de la performance environnementale et sociale du PIDACC/BN-CI, et renforcera la capacité des acteurs à mener à bien leurs missions dans le respect des normes de durabilité.

X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

10.1. Conclusion

Le présent audit environnemental et social est réalisé dans le cadre des travaux réalisés au cours de l'exercice 2023 par le PIDACC aux exigences Environnementales et Sociales (E&S) applicables. Il s'est concentré spécifiquement sur l'évaluation des clauses environnementales et sociales de l'accord de prêt et du degré de conformité avec les législations, réglementations et procédures nationales, les politiques de sauvegardes de la BAD.

L'audit a été réalisé suivant une approche méthodologique axée sur la revue documentaire, les visites des sites des travaux sur l'ensemble des huit (8) régions, dans le cadre des activités de mise en œuvre du PIDACC, les observations et les entretiens en vue d'identifier, d'évaluer et d'analyser les non-conformités, les observations et les impacts négatifs réels et potentiels des activités de ces travaux sur le milieu récepteur.

Ainsi, l'audit s'est focalisé sur les recommandations issues des aide-mémoires des missions de supervision conduites par les Experts de la BAD ainsi que les dispositions des accords de financement du PIDACC. En plus de ces critères, le niveau d'intégration des bonnes pratiques en matière de reboisement dans le processus de mise en œuvre des sous-projets de protection des écosystèmes a été analysé.

Le CGES du PIDACC composante Côte d'Ivoire a été élaboré et approuvé pendant l'exercice 2023. Les sous-projets (reboisement haute valeur, protection des berges, pares-feux, pépinières, etc.) réalisés au cours de cet exercice sont classés en exclusion catégorielle selon les exigences de la BAD et le Code de l'Environnement Ivoirien (ANDE).

Tous les critères d'audit mobilisés n'ont pas pu être vérifiés du fait de l'absence des preuves de la mise des instruments de sauvegarde E&S des sous-projets au cours de la période d'audit. Cependant, au niveau des critères applicables aux activités réalisées, la mission note une part importante des conformités par rapport aux exigences applicables. Pour ce qui est des non-conformités, il est à retenir que sur un total de six (6) cas de non-conformités constatées, il se dégage 33,3% de non-conformités mineures contre 66,7 % de non-conformités majeures. La mise en œuvre du PAC et du programme de renforcement des capacités permettra d'améliorer la performance environnementale et sociale du PIDACC.

10.2. Recommandations

Au regard de tout ce qui précède, il ressort une satisfaction de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans la réalisation des sous-projets. Toutefois, des améliorations restent à faire au niveau des non-conformités constatées lors de l'audit. Ces non-conformités peuvent être corrigées, si les mesures préconisées sont appliquées et suivies. Ces mesures sont entre autres de :

- Améliorer les conditions de travail des animateurs ruraux de la zone Nord (assurance de travail) ;
- Actualiser et de renforcer les formations sur le planting et la gestion des déchets agricoles aux différents acteurs (groupements et associations) ;

- Renforcer la sensibilisation des populations sur les dangers causés par les feux de brousse ;
- Renforcer la sensibilisation des éleveurs et agriculteurs sur la protection des jeunes plants ;
- Opérationnaliser le plan de gestion des pestes et former les bénéficiaires sur ce plan.
- Mettre en application le mécanisme de gestion des plaintes et former tous les acteurs sur son utilisation.

En définitive pour une meilleure protection de l'environnement, les différents acteurs impliqués dans l'exécution, la surveillance et le suivi des mesures préconisées doivent jouer efficacement leur rôle. Il s'agit de :

- L'UNC du PIDACC qui doit assurer la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre de ces mesures ; et
- L'ANDE et la BAD qui doivent assurer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre de ces mesures.

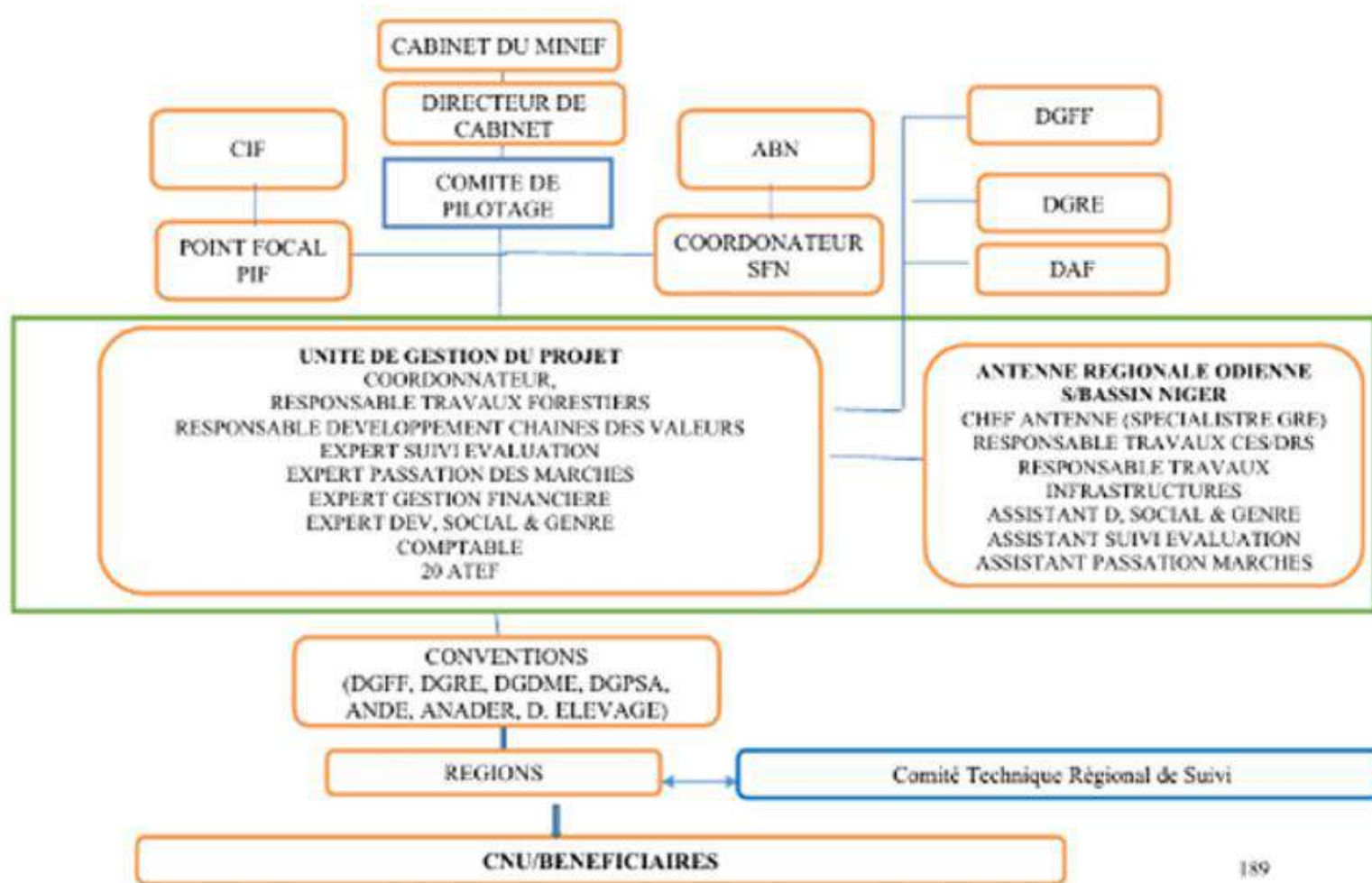
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque Africaine de Développement (2022) : Mission de supervision du 28 Novembre au 05 décembre 2022, Aide-mémoire, 66p.
2. Banque Africaine de Développement (2023) : Mission de supervision du 09 au 13 octobre 2023, Aide-mémoire, 83p.
3. Banque Africaine de Développement (2024) : Mission de supervision du 21 au 30 juin 2024, Aide-mémoire, 83p.
4. PIDACC/BN RCI (2023) : Cadre de Gestion Environnemental et Social, novembre 2023, 207p.
5. PIDACC/BN RCI (2023) : Mécanisme de Gestion des Plaintes, novembre 2023, 54p.
6. PIDACC/BN RCI (2024) : Rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, décembre 2024, 43 p.
7. Plan d'Action Genre du PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire, août 2020, 38p.
8. Loi N°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.
9. Loi N°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau
10. Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Hygiène et de la Salubrité,
11. Décret N°2019-893 du 30 octobre 2019 portant ratification de l'accord de prêt n°2100150040895 (Journal Officiel).
12. Décret N°2019-894 du 30 octobre 2019 portant ratification de l'accord de prêt n°5565130000651 (Journal Officiel).
13. République de Côte d'Ivoire – RCI et Banque Africaine de Développement – BAD (2019) : Accord de prêt, Fonds stratégique pour le climat, mai 2019, 26 p.
14. République de Côte d'Ivoire – RCI et Banque Africaine de Développement – BAD (2019) : Accord de prêt n° 5110155000504, Facilité d'investissement pour l'Afrique de l'Union Européenne, mai 2019, 34 p.
15. République de Côte d'Ivoire – RCI et Banque Africaine de Développement – BAD (2022) : Accord de prêt n° 5558150000004, Fonds Vert pour le climat, janvier 2022, 14 p.
16. République de Côte d'Ivoire – RCI et Banque Africaine de Développement – BAD (2021) : Accord de prêt n° G-CI-C00-ZZZ-003, Fonds Vert pour le climat, décembre 2021, 34 p.
17. Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales

ANNEXES

Annexe 1: Organigramme de l'UNCP du PIDACC	109
Annexe 2: Planning de la mission de terrain d'APES (exercice 2023)	110
Annexe 3: Quelques photos de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Folon	117
Annexe 4: Quelques photos de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Kabadougou	118
Annexe 5: Quelques photos de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région de la Bagoué	120
Annexe 6: Quelques photos des séances de consultation des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Gbêkê	122
Annexe 7: Quelques photos des séances de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Iffou	124
Annexe 8: Quelques photos des séances de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du N'Zi	126
Annexe 9: Quelques photos des séances de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Moronou	128
Annexe 10: Quelques photos des séances de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Bélief	129
Annexe 11: Quelques photos des séances de consultations des structures partenaires à Yamoussoukro et Abidjan	129
Annexe 12: Procès-Verbaux et liste de présence des consultations effectuées dans la région du Folon	131
Annexe 13: Procès-Verbaux et liste de présence des consultations effectuées dans la région du Kabadougou	138
Annexe 14: Procès-Verbaux et listes de présence des consultations effectuées dans la région de la Bagoué	146
Annexe 15: Procès-verbaux et liste de présence des consultations dans la région Gbêkê	149
Annexe 16: Procès-Verbaux et listes de présence des consultations effectuées dans la région du Iffou	154
Annexe 17: Procès-verbaux et liste de présence des consultations dans la région du Moronou	162
Annexe 18: Procès-verbaux et listes de présence des consultations effectuées dans la région du N'Zi	166
Annexe 19: Procès-verbaux et listes de présence des consultations effectuées dans la région du Bélief et des villes de Yamoussoukro et Abidjan	178
Annexe 20: Arrêté des CTRS dans les différentes zones d'intervention du PIDACC	182
Annexe 21: Arrêté de création du PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire	204
Annexe 22: Conventions et contrats signés avec des structures partenaires	207
Annexe 23: CGES validé	212
Annexe 24: Aide-mémoire de la BAD 2023	214
Annexe 25: Rapport de suivi environnemental et social du PIDACC 2023 (Décembre)	216
Annexe 26: Termes de Références	217

Annexe 1: Organigramme de l'UNCP du PIDACC



Annexe 2: Planning de la mission de terrain d'APES (exercice 2023)

PLAN D'AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

UNCP PIDACC/BN – Août 2025

L'audit couvre tous les sites de mise en œuvre du PIDACC/BN.

Date :

Nom et prénoms	Fonction	Rôle dans l'équipe d'audit
KOFFI Jean Michel	Expert Environnementaliste / HSE	Responsable d'audit
SORO D. Dimitri	Expert en Environnement et en Eau	Assistant
KOUADIO Roméo	Expert Socio-Environnementaliste	Assistant
BOTI BI Richard	Sociologue	Assistant
YAPI Leon	Expert en Environnement - Cartographe	Assistant

OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'objectif global de l'audit est d'évaluer le niveau de conformité environnementale et sociale, y compris la prise en compte du genre et d'améliorer la performance environnementale et sociale, y compris la prise en compte du genre, dans l'exécution des activités du programme par l'identification des écarts aux mesures, normes et bonnes pratiques en vue de proposer des mesures correctives dans la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale (PGES, EESS, EIES, CIES et PAR) conformément aux textes en vigueur et aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Relever les points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental, sécuritaire, social) qui ont été respectés ou non.
- Mettre en évidence les aspects environnementaux significatifs des travaux qui ont été peu ou pas bien perçus lors des travaux.
- Identifier les risques environnementaux associés aux opérations, procédés et technologies utilisées dans le projet ;
- Identifier les risques sociaux en lien avec les activités du programme y compris les discriminations de genre susceptibles de renforcer les inégalités sociales dans les zones du projet ;
- Déterminer la pertinence de la mise en œuvre du PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) et du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) en tant qu'instrument d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs anticipés du projet ;
- Évaluer l'efficacité et l'effectivité des mesures du PGES.
- Évaluer le niveau d'information et de communication à l'endroit des Personnes Affectées par le Projet (PAP), ainsi que le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP);

- Relever les pratiques inappropriées et les catégoriser ;
- Relever les cas de non-conformité aux exigences de la BAD, aux instruments internationaux ratifiés par l'Etat de Côte d'Ivoire et à la politique nationale de l'environnement, aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues ;
- Identifier les impacts environnementaux déjà visibles du fait des pratiques non conformes ;
- Apprécier la capacité de l'Equipe de Coordination du Projet (ECP) dans la mise en œuvre du PGES/PAR.
- Ressortir les leçons tirées du processus de mise en œuvre du PGES/PAR en tenant compte des points de vue des parties prenantes (autorités préfectorales, partenaires techniques/prestataires (CIAPOL, ANDE, directions régionales de l'environnement, directions régionales des eaux et forêts), ingénieurs conseils, sous-traitants, populations);
- Identifier les risques économiques et juridiques encourus ;
- Établir le niveau de performance environnementale et sociale et faire une analyse détaillée des cas de non-conformités environnementales et sociales vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables, et.
- Proposer des mesures correctives aux non-conformités environnementales et sociales relevées, assorties d'un plan d'actions de mise en œuvre.

Date	Horaires	Localité	Activité Auditée	Structure	Méthodologie	Auditeur	Parties prenantes
Jour 1 : Online							
01/08/2025	10H – 11H30	Online	Réunion de Cadrage	PIDACC BN / Consultant	Présentation de la méthodologie et des outils de collecte de données	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	LCL OUATTARA Siaka, coordonnateur du PIDACC LCL BÉKOIN Guy Serge, coordonnateur adjoint, spécialiste en suivi évaluation LCL ADAGBA Ahoua, spécialiste en sauvegarde environnementale Dr TAO Sadia Franck, spécialiste en sauvegarde sociale M. MGBRAH Kouakou, RAF M. ZÉHIA Yassi Léon-Paul, SPM M. SORO Soungalo, responsable des travaux CES/DRS Mlle. Ines Minanflo, stagiaire SPM M. MINHOUON Guélabei Hermas, comptable M. KOUAMÉ Eric, EDCVA
06/08/2025	10H – 12H	Online	Séance de travail avec l'UNCP PIDACC BN	PIDACC BN / Consultant	Echange sur les Parties Prenantes et les outils de collecte de données	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	
Jour 2 : Région du Folon							
Jour 2	10/08/2025	Voyage pour la région du Folon					
Jour 3 : Région du Folon							
Jour 3	11/08/2025	Région du Folon	Présentation de Civilité et échange avec le point focal du PIDACC et le préfet	PIDACC / Préfecture	Présentation de la Méthodologie et du Plan de Travail	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	Préfecture Directions Régionales Bénéficiaires ONG
Jour 3	11/08/2025	Région du Folon	Visite de site	ONG Bénéficiaires	Niveau d'implication dans le programme Difficultés rencontrées		

Date	Horaires	Localité	Activité Auditée	Structure	Méthodologie	Auditeur	Parties prenantes	
				Directions Régionales	Suggestions et Recommandation			
Jour 4 : Région du Kabadougou								
Jour 4	12/08/2025	Voyage pour la région du Kabadougou						
Jour 4	12/08/2025	10H - 12H	Région du Kabadougou	Présentation de civilité et échange avec le préfet / Consultation des parties prenantes	PIDACC / Préfecture	Présentation de la Méthodologie et du Plan de Travail	Préfecture Directions Régionales Bénéficiaires ONG	
Jour 4	12/08/2025	14H -17H	Région du Kabadougou	Visite de site	ONG Bénéficiaires Directions Régionales	Audit sur site Collecte des données socio-environnementales		
Jour 5 : Région de la Bagoué								
Jour 5	13/08/2025	Voyage pour la région de la Bagoué						
Jour 5	13/08/2025	10H -12H	Région de la Bagoué	Présentation de civilité et échange avec le préfet / Consultation des parties prenantes	PIDACC / Préfecture	Niveau d'implication dans le programme Difficultés rencontrées Suggestions et Recommandation	Préfecture ONG Bénéficiaires Directions Régionales	
Jour 5	13/08/2025	14H -17H	Région de la Bagoué	Visite de site et Consultation Publique	ONG Bénéficiaires Directions Régionales	Audit des activités Collecte des données socio-environnementales		
Jour 6 : Jour de Voyage								
Jour 6	14/08/2025	Voyage pour la région du Gbêkè						
Jour 7 à 9 : Traitement de données collectées dans les régions du Nord								
Jour 7	15/08/2025	08H -16H	Région du Folon	Traitement des données du Folon	Consultant	Rédaction du rapport de visite	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	-
Jour 8	16/08/2025	08H -16H	Région du Kabadougou	Traitement des données du Kabadougou	Consultant	Rédaction du rapport de visite	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo	-

Date	Horaires	Localité	Activité Auditée	Structure	Méthodologie	Auditeur	Parties prenantes	
						YAPI Leon		
Jour 9	17/08/2025	08H -16H	Région de la Bagoué	Traitement des données du Folon	Consultant	Rédaction du rapport de visite	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	-
Jour 10 : Région du Gbêkè								
Jour 10	18/08/2025	08H -12H	Région du Gbêkè	Présentation de civilité et échange avec le préfet / Consultation des parties prenantes	PIDACC / Préfecture	Niveau d'implication dans le programme Difficultés rencontrées Suggestions et Recommandation	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	Préfecture ONG Bénéficiaires Directions Régionales
Jour 10	18/08/2025	14H -17H	Région du Gbêkè	Visite de site et Consultation Publique	ONG Bénéficiaires Directions Régionales	Audit des activités Collecte des données socio-environnementales		
Jour 11 : Jour de Voyage								
Jour 11	19/08/2025	Voyage pour la région de Moronou						
Jour 12 : Région du Moronou								
Jour 12	20/08/2025	08H -10H	Région du Moronou	Présentation de civilité et échange avec le préfet / Consultation des parties prenantes	PIDACC / Préfecture	Niveau d'implication dans le programme Difficultés rencontrées Suggestions et Recommandation	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	Préfecture ONG Bénéficiaires Directions Régionales
Jour 12	20/08/2025	10H -15H	Région du Moronou	Visite de site et Consultation Publique	ONG Bénéficiaires Directions Régionales	Audit des activités Collecte des données socio-environnementales		
Jour 12	20/08/2025	Voyage pour la région de l'Iffou						
Jour 13 : Région du Iffou								
Jour 13	21/08/2025	08H -10H	Région de l'Iffou	Présentation de civilité et échange avec le préfet / Consultation des parties prenantes	PIDACC / Préfecture	Niveau d'implication dans le programme Difficultés rencontrées Suggestions et Recommandation	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo	Préfecture ONG Bénéficiaires Directions Régionales

Date	Horaires	Localité	Activité Auditée	Structure	Méthodologie	Auditeur	Parties prenantes	
Jour 13	21/08/2025	10H -15H	Région de l'Iffou	Visite de site et Consultation Publique	ONG Bénéficiaires Directions Régionales	Audit des activités Collecte des données socio-environnementales	YAPI Leon	
Jour 13	21/08/2025	Voyage pour la région du N'Zi						
Jour 14 : Région du N'Zi								
Jour 14	22/08/2025	08H -10H	Région du N'Zi	Présentation de civilité et échange avec le préfet / Consultation des parties prenantes	PIDACC / Préfecture	Niveau d'implication dans le programme Difficultés rencontrées Suggestions et Recommandation	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	Préfecture ONG Bénéficiaires Directions Régionales
Jour 14	22/08/2025	10H -15H	Région du N'Zi	Visite de site et Consultation Publique	ONG Bénéficiaires Directions Régionales	Audit des activités Collecte des données socio-environnementales		
Jours 15 et 16 : Voyage / Compilation et traitement de données								
Jour15	23/08/2025	Voyage pour la région du Bélier						
Jour15	23/08/2025	08H -16H	Régions du Gbêkè et du Moronou	Traitement des données	Consultant	Rédaction du rapport de visite	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	-
Jour16	24/08/2025	08H -16H	Régions du N'Zi et du Iffou	Traitement des données	Consultant	Rédaction du rapport de visite	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	-
Jour 17 : Région du Bélier								
Jour 17	25/08/2025	08H -10H	Région du Bélier	Présentation de civilité et échange avec le préfet / Consultation des parties prenantes	PIDACC / Préfecture	Niveau d'implication dans le programme Difficultés rencontrées Suggestions et Recommandation	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon	Préfecture ONG Bénéficiaires Directions Régionales
Jour 17	25/08/2025	10H -15H	Région du Bélier	Visite de site et Consultation Publique	ONG Bénéficiaires	Audit des activités		

Date	Horaires	Localité	Activité Auditée	Structure	Méthodologie	Auditeur	Parties prenantes
				Directions Régionales	Collecte des données socio-environnementales		
Jour 17	25/08/2025	Voyage pour la ville de Yamoussoukro					
Jour 18 : Ville de Yamoussoukro							
Jour 18	26/08/2025	08H - 09H	YAKRO	Présentation de civilité et échange avec le préfet / Consultation des parties prenantes	Préfecture	Niveau d'implication dans le projet Difficultés rencontrées Suggestions et Recommandation	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon Préfecture ONG Bénéficiaires Directions Régionales
Jour 18	26/08/2025	09H -11H	YAKRO	Consultation	UNCP PIDACC	Audit des activités	
Jour 18	26/08/2025	11H -17H	YAKRO	Visite de site et Consultation Publique	ONG Bénéficiaires Directions Régionales	Audit des activités Collecte des données socio-environnementales	
Jour 19 : Réunion de Clôture							
Jour 19	27/08/2025	10H -14H	YAKRO	Réunion de Clôture	UNC PIDACC/BN	Présentation des résultats d'audit (Points forts et Points faibles)	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon UNC PIDACC/BN Consultant
Jours 20 : Voyage & Séance d'échange avec l'ANDE							
Jour 20	28/08/2025	Retour à Abidjan					
Jour 20	28/08/2025	11H -12H	ABIDJAN	Consultation	ANDE	Niveau d'implication dans le projet	KOFFI J. Michel SORO Dimitri BOTI Bi Richard KOUADIO Roméo YAPI Leon ANDE Consultant

Annexe 3: Quelques photos de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Folon (source : consultant, AES des sous-projets du PIDACC, août 2025)



Annexe 4: Quelques photos de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Kabadougou (source : consultant, AES des sous-projets du PIDACC, août 2025)



Groupement Faso Guiguiya
Kimbiriia Sud



Association SCOP de Sabougnouman



Préfecture d'Odienné



Préfecture d'Odienné



Direction Régionale du MIRAHA



Unité de Gestion Forestière de la SO



Direction Régionale de l'Agriculture



Direction Régionale du MINEF



Séance de travail avec l'Antenne Régionale du PIDACC/BN



Séance de travail avec la présidente de CNU /BN Côte d'Ivoire

Annexe 5: Quelques photos de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région de la Bagoué (source : consultant, AES des sous-projets du PIDACC, août 2025)





Annexe 6: Quelques photos des séances de consultation des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Gbêké (source : consultant, AES des sous-projets du PIDACC, août 2025)





Annexe 7: Quelques photos des séances de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Iffou (source : consultant, AES des sous-projets du PIDACC, août 2025)



Vue d'une parcelle de reboisement haute valeur de l'Association Anouanzè / Daoukro



Vue d'une parcelle de reboisement haute valeur de l'Association Anouanzè / Daoukro



Association GVC TAHEMOU / M'Bahiakro



Vue d'un pare-feu de l'Association Ebénézer / Daoukro



Association N'Fèssô/ Ouellé



Vue de la plantation de l'Association N'Fèssô/ Ouellé



Direction Régionale de l'Environnement



Direction Régionale de l'Agriculture



Direction Régionale de l'ANADER



Préfecture de Daoukro



Direction Régionale du MINEF



Direction Régionale du MIRAHA

Annexe 8: Quelques photos des séances de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du N'Zi (source : consultant, AES des sous-projets du PIDACC, août 2025)





Préfecture de Dimbokro



Direction Régionale du MINERAI



Direction Régionale de l'Environnement



Direction Régionale de l'Agriculture



SODEFOR Dimbokro



ANADER Dimbokro

Annexe 9: Quelques photos des séances de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Moronou (source : consultant, AES des sous-projets du PIDACC, août 2025)



Annexe 10: Quelques photos des séances de consultations des bénéficiaires et structures partenaires dans la région du Bélier (source : consultant, AES des sous-projets du PIDACC, août 2025)



Annexe 11: Quelques photos des séances de consultations des structures partenaires à Yamoussoukro et Abidjan



*Annexe 12: Procès-verbaux et liste de présence des consultations effectuées dans la région
du Folon*



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : SANZANOU S/P KIMBIRICA NORD
Date : 12/08/21 MINIGNAN (FOLON)
Heure de début : 13H35 Heure de fin : 14H41
Entité / Structure : ASSOCIATION BINKABI DE SANZANOU

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- L'association n'a pas les moyens pour labourer une grande superficie et pour évacuer les produits (les légumes) sur le marché
- 2- L'association a des difficultés pour stocker les produits

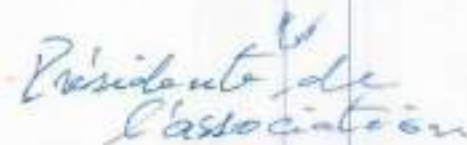
RECOMMANDATIONS:

- 1- Il faut des charries modernes pour labourer nos potagers
- 2- Donner un triporteur à l'association pour le transport des produits sur les marchés
- 3- Construction d'un entrepôt pour le stockage des produits

Consultant / Auditeur


FELK Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & SES
Tel: +225 07 46 29 72 21 / 05 54 98 07 07
Email: jmf_felk@yahoocom

Représentant de la Structure Consultée


Président de l'association



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : SANZANLOU
 Date : 12/08/2025
 Projet réalisé : Marché
 Date de réalisation : 2023/2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
Sidibe Salimata	MemBRE Binkadi	0713710937	[Signature]
Diakite Mawa	Secrétaire	0799915804	-
Diakite Mawa	Présidente Binkadi	0713650513	[Signature]
Diakite Mawa	MemBRE Binkadi	0778675196	[Signature]
Diakite Mawa	MemBRE Binkadi	-	[Signature]
Diakite Kinza	Conseillère Binkadi	0713641382	[Signature]
Konate Karidja	Conseillère Binkadi		[Signature]
Coulibaly Tenia	MemBRE Binkadi	-	[Signature]
Coulibaly Koumba	MemBRE Binkadi	0715632352	[Signature]
Coulibaly Maimouna	MemBRE Binkadi	0584282527	[Signature]
Coulibaly Minata	MemBRE Binkadi	-	[Signature]
Diakite Djeneba	MemBRE Binkadi		[Signature]
Bakayoko Minata	MemBRE Binkadi		[Signature]
Traore Adjara	MemBRE Binkadi		[Signature]



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : *FIMBERELA NORD / MINIGNAN*
Date : *12/08/25*
Heure de début : *11H05* Heure de fin : *12H07*
Entité / Structure : *ASSOCIATION FASSO KANOU*

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- *Problèmes de moyens de déplacement*
- 2- *Retard dans le financement du projet*
- 3- *Insuffisance des EPI et des machettes*
- 4-
- 5-
- 6-

RECOMMANDATIONS:

- 1- *Mettre les moyens de transport à la disposition du groupement*
- 2- *financement régulier*
- 3- *Nous souhaitons que les EPI et les machettes soient en nombre suffisant*
- 4-
- 5-
- 6-

Consultant / Auditeur

[Signature]
ROEPK. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & RSE
Tel : 225 07 48 20 72 21 / 45 54 98 07 87
Email: jm_roepk@protonmail.com

Représentant de la Structure Consultée

[Signature]
Président du groupement
[Signature]



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : KIMBIDILA NORD (Association FASSO KANOU)

Date : 11/08/2023

Projet réalisé : Reboisement / Aménagement de terres

Date de réalisation : 2023/2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
DOUMBIA Lancelin	Membre/Bonvendeur	0546 40 9166	
SYLLA Abdoulaye	Agriculteur	0505 96 7 92	
DOUMBIA Karim	Agriculteur	0504 69 7 129	
DOUMBIA Dramane	Agriculteur	0505 92 2 57	
KEITA Faron	Agriculteur	0506 27 0 343	
DOUMBIA Siriki	Agriculteur	0584 16 14 16	
DOUMBIA SINGOU	Agriculteur (Président)	0504 78 5 72	



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : Région du Folon (Mimignan)

Date :

Projet : PIDACC

Date : 12/08/2025

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
DRICHA ZIKA Guillaume	SEZ Préfecture Mimignan	0707066155	
NTAKPE DAVID IL.	D.R. MINEDDIE Folon	0707772603	
BOLKA KOUADIO FELIX	Chef de service D.R. MINEDDIE Folon	0778445369	
BIRE ABDOULAYE	Chf de zone ANADER	0708853475	
CINAZERE Sani Paul	HEMINABEAPV DIR	074129990	
KEIREMINAIE LOUIS	DR. MIRAH	0707802824	
LCL SOMBAULT YAPI	DDEF	070779518	
SLTROUATIE SISO	Assistant DDEF	070594604380	





LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : **KIMBERILA NORD / MAIRIENAN (FOLON)**

Date : **12/08/25**

Projet réalisé :

Date de réalisation :

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
EDOUARD Kobrissa Yannick.	Sous-préfet de Kimbimb Nord	0708 352270	
Nahountou Blé Apollinaire	Animateur Rural (Proacc)	0758407650	
OUATTARA MALOUËO	Agent ME MANAGER PV	0778778048	

*Annexe 13: Procès-Verbaux et liste de présence des consultations effectuées dans la région
du Kabadougou*



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : **Ohiénné**
Date : **11/08/25**
Heure de début : **11H30** Heure de fin : **12H - 45**
Entité / Structure : **CNU-CI**

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

1. Insuffisance de matériels de travail, comme les dadas, les machettes, les boîtes, les brochettes, les moto galteurs, les tricycles pour le transport des produits, des mitos, des EPI, etc.
2. Problèmes de déplacement sur le terrain
3. Pas de matériels informatiques (ordinateurs) pour la coordination

RECOMMANDATIONS:

1. Renforcer le nombre de matériels de travail des différents groupements et coopératives
2. Donner les moyens de déplacement à la coordination pour faciliter le déplacement
3. Equiper le bureau de la coordination d'ordinateur

Consultant / Auditeur


K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & ISF
Tel : +225 07 48 20 72 21 / 05 54 98 07 97
Email : jm_kafif@yolox.com

Représentant de la Structure Consultée


CNU-CI
COORDINATION NATIONALE
DES USAGERS (ERES)
DU BASSIN DU NIGER
LA PRESIDENTE
Tel: 07 07 02 94 68



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : *KABADOUGOU (Préfecture d'œdienne)*

Date : *11/08/25*

Projet réalisé : *PROJET PIDACC*

Date de réalisation :

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
<i>THIMONDA N. STANISLAS</i>	<i>Secr. Préfecture œdienne</i>	<i>070734403</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Simé A. H. H. H.</i>	<i>Présidente CNU-CI</i>	<i>0707624468</i>	<i>[Signature]</i>



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : OBIENNE (KABADOUBOU)
Date : 12/08/2025
Heure de début : 15H10mn Heure de fin : 16H05mn
Entité / Structure : SCOPSI SABOUGBOUMAN

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

1. Pépinière de remplacement
2. Retard dans le paiement
2. clôture autour du site du projet
- + Aucun moyen de transport
- 5.
- 6.

RECOMMANDATIONS:

1. Bénéficier de pépinières pour remplacer les plants morts.
2. Paiement régulier afin de motiver les bénéficiaires dans leurs différentes activités.
- + Faire une clôture autour du site
5. Avoir un moyen de transport des bénéficiaires (tricycle)
- 6.

Consultant / Auditeur


OFFEL Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & RSE
Tel: +225 07 49 20 72 21 / 05 54 98 07 07
Email: jm_offel@rakoo.com

Représentant de la Structure

Consultée


SANGARE NAMADOU
SCOPSI SABOUGBOUMAN



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : *OBIENNE*

Date : *11/08/23*

Projet réalisé : *Reboisement / Protection des berges*

Date de réalisation :

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
SANGARE NAMOUDOU	Président Groupement Sabougnouman	0748532696 0505083772	
DUEFOU BRON JEANNETIE	A R. AT/PIDACC	074783 0181	



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : **DABADOUGOU / OAZENNE**

Date : **11/08/25**

Heure de début : **17H05**

Heure de fin : **18H**

Entité / Structure : **ASSOCIATION-FEMME ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DE DABADOUGOU**

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- Retard dans le financement et l'acquisition des pépinières
- 2- le site étant exposé les bœufs détruisent les plants
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-

RECOMMANDATIONS:

- 1- clôture autour du site
- 2- Acquisition du financement et des pépinières dans le temps
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-

Consultant / Auditeur


JEAN MICHEL
Consultant / Expert en Environnement HSE
Tél: +225 07 48 20 72 21 / 05 94 98 07 07
Email: jm_luff@pysb.com

Représentant de la Structure

Consultée


Koroté Hariam



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : **KABADOUGOU (OBIENNE) BUREAU PIDACC**

Date : **11/08/25**

Projet réalisé :

Date de réalisation :

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
Koffi Jean Francis	Responsable Kouadiou	0707946604 073428557	[Signature]
Tao Sadio Francis	ECS	0757659211	[Signature]
KOFFI J. Michel	Consultant Auditeur	0748267221	[Signature]
Kouadio XT. Roméo	Environnementaliste	0799019656	[Signature]
Soro Bonissongou Dimitri	Environnementaliste	0708466243	[Signature]
BOTI BI GOLE RICHARD	sociologue	0707363887	[Signature]
KOUASSI MARIAN NIGUETTIA JEAN	ASSISTANT. DSC/CC PIDACC/BN	0747493887	[Signature]
CHE BAYE T. Alex Romaric	AGE / PIDACC / BN	0755412700	[Signature]



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024


Localité : Odienné (Kabadougou)

Projet : PIDACC

Date de réalisation : 11/08/2025

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
BRU Kouame Roger	Point focal PIDACC Kabadougou (MINEF)	0748291122	
Dr COULIBALY Bessientien	DR MIRAH Kabadougou	0707582458	
Quattara Lugassine	chef de Votzinarra	0747148702	
BAT Dubai Thierry	Dir Environnement Agent	777398292	
KOFFI Kouakou Aimé	Chef de l'Unité de Gestion de Brenquille (SOBEFOR)	0709050634	
KOUADE N'DOFFO PROSPER YA	D-0 Agriculture Kabadougou	05599511 15	

Annexe 14: Procès-Verbaux et listes de présence des consultations effectuées dans la région de la Bagoué



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : *QUINGRENI*
Date : *13/08/25*
Heure de début : *10H15* Heure de fin : *11H35*
Entité / Structure : *YERELONT (Groupement)*

Ordre du jour :


- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.


PREOCCUPATIONS :

- 1- *Divagation des boeufs*
- 2- *Retard dans l'acquisition des plants*
- 3- *plants*
- 4-
- 5-
- 6-

RECOMMANDATIONS:

- 1- *Sensibiliser les éleveurs pour plus*
- 2- *plus de suivi de leurs bêtes*
- 3- *Acquisition des plants en temps*
- 4-
- 5-
- 6-

Consultant / Auditeur: 
COFFI K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & BSE
Tel: +225 07 48 20 72 21 / 05 54 98 07 87
Email: jm_coffi@yahoo.com

Représentant de la Structure Consultée: 



LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES IMPACTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : Boundiali

Date : 13/08/25

Projet réalisé : Projet PIDACC

Date de réalisation : 2023/2024

NOM & PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	SIGNATURE
SAMASSI LY / Boekro	Préfecture Boundiali	0707563810	



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : BOUNDIALI

Date : 13/08/2024

Projet réalisé : Projet PIDACC

Date de réalisation : 2023/2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
ASSIROU Teslim	CE ANADER BOUNDIALI	01 81 81 67 60	
NEO DOGNIMAN	TSCP ANADER	07 59 45 97 16	
KOUAME K JEAN-CLAUDE	DR Environnat BAGOUT	07 07 49 72 29	
SARAHBE IBRISSA	AGENT Environnat	07 07 37 24 05	

Annexe 15: Procès-verbaux et liste de présence des consultations dans la région Gbêké



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024, DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : YEGUEBO / BOUNDA / GBÊKÉ (BROBO)
Date : 15/08/25
Heure de début : 11H35 Heure de fin : 12H05
Entité / Structure : Groupement des reboiseurs de YEGUEBO

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- Retard dans le paiement de certains bénéficiaires.
- 2- Insuffisance de matériels de travail (brouettes, limes, machettes, etc.)
- 3- Le groupement a besoin des EPI et des imperméables

RECOMMANDATIONS:

- 1- Il faut payer les bénéficiaires dans le temps prévu, à la baisse
- 2- Il faut doter les bénéficiaires d'un grand nombre de matériels (brouettes, machettes, limes, d'abas, etc.)
- 3- et de EPI

Consultant / Auditeur


JEAN MICHEL
Consultant / Expert en Environnement & SSE
Tel : 225 07 48 20 72 21 / 05 54 98 07 07
Email : jm_kaffo@yahoo.com

Représentant de la Structure Consultée


0757107969
Koudou Koussou Niadéma



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : LANGBABOKOHOU / BROBO
Date : 15/08/25
Heure de début : 10H20
Heure de fin : 11H10
Entité / Structure : ASSOCIATION N'GNOVIE

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- Retard dans le paiement et le partage des plants ou pépinières
- 2- Insuffisance de matériels de travail (brouettes, machettes, limes, brouettes, etc...)

RECOMMANDATIONS:

- 1- Paiement en temps
- 2- Partage des pépinières ou des plants en tenant compte du cycle phénologique
- 3- Donner un nombre suffisant de matériels de travail aux bénéficiaires (groupements et associations)

Consultant / Auditeur


KOFFI K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & RSE
Tel: +225 07 48 20 72 21 / 05 94 98 07 07
Email: jm_koffi@yahoo.com

Représentant de la Structure Consultée





LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : Bouaké (région de Gbôké)

Date : 14/08/2025

Projet réalisé : PIDACC

Date de réalisation : 2023/2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
VANHO BITRAZIE Jean-François	SG Projeteur Bouaké	0708653635	
KOUASSI Kan Fidèle	CTR ANKOR	070238472	
DANHO SILAS EPHESIEN	CSPAH / PF PIDACC ANKOR	0702753864	
KONE NIHO CESAIRE	DCG SODEFOR BOUAKÉ	0749232446	



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : *BOUAKÉ*

Date : *14/08/2025*

Projet réalisé : *Projet PIDACC*

Date de réalisation : *2023/2024*

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
<i>Capitaine GBAZOGA Lucie</i>	<i>Animatrice Rurale PIDACC/BN</i>	<i>0757453008</i>	
<i>Alaysane O-naltara</i>	<i>Animateur Rurale PIDACC/BN</i>	<i>0757856322</i>	
<i>Dr Gueri FAUSTIN</i>	<i>AGENT ALA DREDDIE GBERE</i>	<i>0798819686</i>	
<i>NIAMBA DJATANJ JOSE -ISRAEL</i>	<i>CHEF DE SERVICE DR MIRAH BKE</i>	<i>07089466893</i>	

*Annexe 16: Procès-Verbaux et listes de présence des consultations effectuées dans la région
du Iffou*



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : AGNI-ASSIKASSO s/p DAOUKRO

Date : 19 Août 2025

Heure de début : 11h27mn

Heure de fin : 12h10mn

Entité / Structure : Association ENEFER

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- Main d'œuvre peu disponible. De ce fait, ils utilisent souvent les pesticides pour le désherbage
- 2- Pas d'activité agricole en contre-saison

RECOMMANDATIONS:

- 1- Fournir des pesticides biologiques pour le désherbage
- 2- Réaliser une retenue d'eau pour faire du maraîchage en contre-saison

AVIS SUR LE PROJET : Projet très encourageant

Consultant / Auditeur


KOFFI K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & HSE
Tel: +225 07 46 20 72 21 / 05 54 98 07 87
Email: jm_koffi@yahoo.com

Représentant de la Structure:





LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : AGNI-ASSIKASSO S/ DAOUKRO

Date : 13 Août 2023

Projet réalisé : Reboisement Haute valeur

Date de réalisation : 2023

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
ZOGBO née ZOBO Zoukoui Estelle	AR PIDACC	075832 5030	
Koffi zpo Mathurin	plancteur	075833926	



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : *Koviéssou / Nouvelle*
Date : *20/08/2025*
Heure de début : *9h23mn* Heure de fin : *10h35mn*
Entité / Structure : *N'Forsso*

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- *les feux de brousse venant d'autres localités détruisent les plantations.*
- 2- *Gestion du GIE jugée non transparente par certains membres.*

RECOMMANDATIONS:

- 1- *souhaite être approvisionné en herbicide bio pour éviter l'utilisation de herbicides chimiques*
- 2- *souhaite une meilleure gestion du GIE*

AVIS SUR LE PROJET : *Avis satisfait*

Consultant / Auditeur

[Signature]
KOFFI K. Jean Miche
Consultant / Expert en Environnement & HSE
Tel: +226 07 43 29 72 21 / 05 94 98 07 07
Email: jk_koffi@yahoo.com

Représentant de la Structure
Consulté

[Signature]
Kouadio Ipo
Fillo néira



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : KOVIÉSSOU / OUVÈLÉ (Association N'FIÉSSO)

Date : 20/08/2025

Projet réalisé : 2023: Manioc / 2024: Manioc + Reboisement local

Date de réalisation : 2023 et 2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
N'ZO KANONON	Chef du village Président du conseil	0758708602	
Kouadio Ipou Fillomina	Président conseil N'FIÉSSO	0718670959	+
Kouame Aya Yvette	Membre du conseil	07538783 20	
YAO KONGKOU Gui Naime	AR / PIDACC	0778451723	



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : **DAOUKRO / IFFOU**

Date : **19/08/25**

Projet réalisé : **PIDACC**

Date de réalisation :

STRUCTURES PARTENAIRES

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
DIARRASSOUBA Lucina	SGT Préfecture Daoukro	0708994096	
GUYEY M. Thoir	chef de Division Préfecture Daoukro	070872876	
LCL OYA Marie-Thérèse	DIR IDREF IFFOU (Daoukro)	07-58-41 90-34	
Fofana N'VARASA	chef de zone ANALIEZ DAOUKRO	077782279	
TO BI Tah Jean-luc	DR NETINABERY IFFOU/daoukro	0758804519	
SIRAKI BI BATA JEAN	chef de service Développement durable /DREDDTE	07-08-76-54 05	
SORO DOH DAVID	Technicien MI RAH	075993 86 66	








LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : TOUHOUBI
 Date : 22/08/25
 Projet réalisé : PIDACC
 Date de réalisation :

STRUCTURES PARTENAIRES

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
ISSOU KOFFI	DR TIRAH TUNOOI	0707 59 11 68	
Fadjri Serge PABONTE	Agent TIRAH	0709 51 64 66	
Kouachi Sopi Augustine	DR DIREDD	0707 96 93 35	
Kouadio Kouakou Guillaume	Agent	0708 13 92 22	
Kouam Serge	Agent	0709 30 86 37	



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES


Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : **TOUMODI**
 Date : **22/08/25**
 Projet réalisé : **PIDACC**
 Date de réalisation :

STRUCTURES PARTENAIRES

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
N'Goran L. Alexis	Administrateur CIVIL	07070626 07	
Attoussi Karimé Noël	Agent DD. eaux et Forêt. Toumodi	07059309 65	

Annexe 17: Procès-verbaux et liste de présence des consultations dans la région du Moronou



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : *Brou-AKPAHOISSOU (BONGOUANOU)*
Date : *20/08/25*
Heure de début : *10H30 mn* Heure de fin : *11H15 mn*
Entité / Structure : *COBEC*

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- *Insuffisance de matériels*
- 2- *(bâtes, machettes, dalas, brouettes, etc...)* et *tricycles*
- 3- *Retard dans le paiement des bénéficiaires*
- 4- *Retard dans le paiement des bénéficiaires*
- 5- *Retard dans le paiement des bénéficiaires*
- 6- *Retard dans le paiement des bénéficiaires*

RECOMMANDATIONS:

- 1- *Avoir un bon nombre de matériel*
- 2- *Mettre un bon financement à*
- 3- *notre disposition ou s'il*
- 4- *en faut nous faire des prêts*
- 5- *le groupement a besoin d'une*
- 6- *broyeuse de manioc et de tricycle*

AVIS SUR LE PROJET :

Consultant / Auditeur
KOFFI K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & SSI
Tel : 025 07 48 20 72 31 / 05 54 98 17 07
Email: jk.koffi@vsn.com

Représentant de la Structure Consultée
ETIENNE LUCAS



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : *FINBIMANOU SP ANOE (BANGOUANOU)*
Date : *20/08/25*
Heure de début : *14H50* Heure de fin :
Entité / Structure : *Groupeement Anouansi*

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- *Insuffisance de matériels de travail (buvettes, machettes, bottes, dadas, etc...) compte tenu du nombre suffisant de adhérents et de semences*
- 2- *Retard dans le financement*
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-

RECOMMANDATIONS:

- 1- *Avoir plus de matériels de travail*
- 2- *et de semences de cultures*
- 3- *Avoir des scies, et des motopompes*
- 4- *Diesel (Marque)*
- 5- *Avoir des financement en temps*
- 6-

AVIS SUR LE PROJET :

Consultant / Auditeur


ROFFI K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & ESE
Cot: +225 07 48 20 72 21 / 05 54 98 07 87
Email: jm_ko1602@yahoo.com

Représentant de la Structure Consultée





LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : *TINDJIMANHOU S/P ANSE, DPT BONGOUAKOU*

Date : *20/08/2025* (AAOUAISE)

Projet réalisé : *Reboisement/Agriculture*

Date de réalisation :

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
<i>KAMALAN N'GOUAN</i>	<i>Membre AOUAISE</i>	<i>07 49 85 35 85</i>	<i>f</i>
<i>AGNONGLOUA AKOUM SYLVIE</i>	<i>Membre AOUAISE</i>		<i>f</i>



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : BONGOUANOU

Date : 20/08/2025

Projet réalisé : PIDACC

Date de réalisation :

STRUCTURES PARTENAIRES

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
Zito Barth Bougla	Chief de Zone ANADER	0140 23 2419	
KOUAKOU Brou Jannique	chef de service PACE DR DETRI/ANADER	0787403041	
MEITE LASSANA	DR-MINEDTE	0742236843	
TUO SEYAN	DR-MIRAH	0708862087	

*Annexe 18: Procès-verbaux et listes de présence des consultations effectuées dans la région
du N'Zi*



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024, DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : SOUNGASSOU / DIMBOKRO
Date : 26/08/25
Heure de début : 11H30 Heure de fin : 12H57
Entité / Structure : COOPCA - GRASS

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- le groupement n'a pas reçu de formation.
- 2- Des retards dans le paiement
- 3- les ruches et les supports ne sont pas adaptés.
- 4- les plants arrivent en retard.
- 5- les plants ne satisfont ^{pas} au besoin des bénéficiaires.
- 6- les légumes réussissent difficilement par la faute du climat.

RECOMMANDATIONS:

- 1- le groupement demande des formations pour toutes ses activités.
- 2- le groupement ^{demande} le paiement des droits d'entretien.
- 3- les ruches et les supports doivent être de notre convenance.
- 4- par rapport à notre climat, nous souhaiterions que les plants arrivent tôt.
- 5- Nous souhaiterions que les dotations couvrent nos besoins.
- 6- Nous souhaiterions la création d'une retenue d'eau pour faire la production en contre-saison.

Consultant / Auditeur


OFFI K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & SSE
Tel: +225 07 48 28 72 23 / 05 54 98 97 87
Email: jn_michel@yrbva.com

Représentant de la Structure


le président




LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : *SOUNGASSOU / DIMBOKRO*

Date : *21/08/25*

Projet réalisé : *Reboisement et agriculture*

Date de réalisation : *2023 et 2024*

	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
2	<i>HOUSSOU YAO Séverin</i>	<i>Secrétaire adjoint</i>	<i>0743632733</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>Kouadio AHOU</i>	<i>secrétaire</i>	<i>0763940482</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>Kouadio Amelan</i>	<i>Membre</i>	<i>0708584338</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>Kouassi N'Gouessan Justin</i>	<i>trésorier</i>	<i>0748640453</i>	<i>[Signature]</i>
5	<i>Moussa YAO Brou</i>	<i>Membre</i>	<i>0779370069</i>	<i>[Signature]</i>
6	<i>N'Gouessan Affouët</i>	<i> </i>	<i>0748474195</i>	<i>[Signature]</i>
7	<i>Kouadio Kouadio Felix</i>	<i> </i>	<i>0707331307</i>	<i>[Signature]</i>
8	<i>Dje N'Dri</i>	<i>Conseiller</i>	<i>0708440090</i>	<i>[Signature]</i>



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : *SOUNGASSOU / Bimbokro*

Date : *21/08/25*

Projet réalisé : *Reboisement et Agriculture*

Date de réalisation : *2023 et 2024*

	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
9	<i>Kouassi Kouadio Jean Jacques</i>	<i>Membre</i>	<i>05048217 32</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>YAO YAO Bernard</i>	<i> </i>	<i>07577827 38</i>	<i>[Signature]</i>
11	<i>Adama Traoré</i>	<i>Conseiller</i>	<i>0748474995</i>	<i>X</i>
12	<i>YAO YAO Marcelin</i>	<i>président</i>	<i>0107715231</i>	<i>[Signature]</i>
13	<i>Kouassi Kouam Nathias</i>	<i>Président</i>	<i>0748295876</i>	<i>[Signature]</i>
14	<i>Houssou Adjoua Juliette</i>	<i>membre</i>	<i>07499265 24</i>	<i>[Signature]</i>
15	<i>Kouakou Affouet Marie</i>	<i> </i>	<i>07571088 74</i>	<i>[Signature]</i>
16	<i>Kangah Aya Elixabète</i>	<i> </i>	<i>07477009 34</i>	<i>[Signature]</i>
17	<i>E Houssou Amoin Eugénie</i>	<i> </i>	<i>0747307731</i>	<i>[Signature]</i>



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : YA ROUASSIKRO / BOCAKANDA

Date : 21/08/2025

Heure de début : 8h 20mn

Heure de fin : 9h 55mn

Entité / Structure : EWOBENOU

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- Irégularité des pluies
- 2- Retard de livraisons de plants par la société
- 3- APROMAC
- 4-
- 5-
- 6-

RECOMMANDATIONS:

- 1- souhaite être solé en moyen de transport des récoltes
- 2- souhaite recevoir à temps indiqué les plans

AVIS SUR LE PROJET : Très satisfait du projet

Consultant / Auditeur


ROFFI K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement & ESE
Tel. +225 07 48 20 72 21 / 05 54 98 07 87
Email: jm_roffi02@yahoo.com

Représentant de la Structure

Consultée


Kimé Yago Augustin



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : YA KOVA SSIKRO / BOCANDA

Date : 21/08/2024

Projet réalisé : EWOBENOU : Reboisement haute valeur et agriculture

Date de réalisation : 30/24/2023

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
AHOU Kaga Alain	Adjointeur Rural PIDACC/BN	0707 463360 03 01 00 1656 07 01 78 89 85 8	
SILVE KARNA DAVID	Adjointeur Rural PIDACC/BN	07 01 78 89 85 8 05 59 60 40 15	
YAO Kouassi Seraphin	Ewobenou (SG)	07 48 49 26 42	Yes -
Kissie YAO Augustin	Président Ewobenou	07 47 93 31 76	
KOFFI Amain Mathie	Membre Ewobenou	07 09 77 06 79	+
N'DA AFFOUÉ Chantal	Présidente Ewobenou	07 57 35 96 02	+
Kouadio Amain Solange	Membre Ewobenou	07 01 84 54 94	✓
Kouadio N'Guestan Seraphine	Membre Ewobenou	07 67 38 98 98	X



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité : SASSAKRO s/p MERO Dpt : KOVASSI-KOVASSIKRO
Date : 21 Août 2025
Heure de début : 11h30mn Heure de fin : 12h00mn
Entité / Structure : ARIQUANZE

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet,

PREOCCUPATIONS :

1. Problème de transports des plants vers d'autres localités
2. (tricycles régulièrement en panne, capacité de transport
3. très limitée, conducteurs sans permis de conduire)
- 4-
- 5-
- 6-

RECOMMANDATIONS:

- 1- Besoin d'une moto-pompe pour faire le maraichage
- 2- Besoin de d'autres tricycles ou d'un véhicule KIA
- 3- Souhaite avoir un laissez passer pour faciliter les contrôles des faces de sécurité
- 4- Souhaite plus de sensibilisation sur la propriété des parcelles voisines.

AVIS SUR LE PROJET : Très satisfait de l'apport du projet

Consultant / Auditeur

KOFFI K. Jean Michel
Consultant / Expert en Environnement à ASE
Tel: +225 07 48 20 72 21 / 05 54 98 07 87
Email: jm_koffi@yahou.com

Représentant de la Structure

Consultant

K K I

Koman Kouassi Akou



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : SASSAKRO S/N MEKRO Dpt KOUASSI-KOUASSIKRO.

Date : 21 Août 2025

Projet réalisé : Agriculture/Reboisement haute valeur/Pépinière

Date de réalisation : 2023 et 2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
EHOU YAPI GUY OLIVIER	ANIMATEUR RURAL PIDACC/BN	07 07 365655	
Kouan Kouamé IVANÉ	PRÉSIDENT RAS	0709708235	K K I
NZI' NGUERRON JOACHIM	CONSEILLER	07 08 325368	
KANGA Kouakou Simon	TRESORIER	07 43096261	+
Kouamé YAO Benjamin	Secrétaire Général	07 57442003	
N'dei Koffi	Membre	07 97 02 3574	X
Koffi Koffi Mathias	Membre	07 47 633667	+
Kouadié ANGOURA BERNARD	Membre	07 49 424810	



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : Sassandra SIPMEKO dpt Kouassi-Kouassiero

Date : 21 août 2025

Projet réalisé : Agroforesterie / Reboisement haute valeur / Pépinière

Date de réalisation : 2023 et 2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
Konan N'Gassan	membre	07 09 38 21 98	+
Kouassi Amani Ferdinand	membre	07 09 18 36 12	+
Koli Kouamé	membre	07 68 56 14 84	+
GOLY ADJOUA Albertine	membre	07 09 02 53 00	+
Konan AFFOUÉ	membre	07 77 32 76 56	0
Konan Adjoua Leontine	membre	07 68 33 72 85	+
YAO AHEU Odette	membre	07 97 12 08 46	6
YAO AKISSI Yvone	membre	07 79 78 20 66	4



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : Sassandra ST MOKRO

Date : 21 août 2025

Projet réalisé : Agroforesterie / Boisement Haute Valeur / Papière

Date de réalisation : 2023 et 2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
N'DAYAO AFFOUÉ AGHATE	membre	0798616845	o
Kouamé Amouan FRANÇOISE	membre	0799639543	N
Kouakou AFFOUÉ Veronique	membre	0797005837	a
NDA AFFOUÉ NATALIE	membre	0767249751	-
GNAMIAN Ambin Chantal	membre	0797059952	
Konam AFFOUÉ	membre	0768025556	
Kouassi Adjoua VICTORINE	membre	0711665894	+
Konam Koufi Bernard	membre	0707957632	E



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : Sa Ssoekro S/P Mekro

Date : 21 août 2025

Projet réalisé : Agre forestier / Reboisement haute valeur / Repinière

Date de réalisation : 2023/2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
Clément Kouakou Jorquo	membre	/	+
Konan Aya Adeline	membre	07 38 24 74 53	ca
Kouadio Kolou Sabonge	membre	07 04 81 71 57	+
Konan Akou Chantal	membre	07 37 00 36 47 07 37 00 36 56	A
Il Guissan AKISSI Aline	membre	07 83 63 31 72	x
Kouadio Anjoua Valérie	membre	07 57 43 34 65	+
Bleu Aménou melanie	membre	/	+
Kouadio Amoin Sachel	07 33 77 24 77 membre	07 21 77 24 77	+



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : DIMBOKRO

Date : 21/08/25

Projet réalisé : PIDACC

Date de réalisation : 21/08/2025

STRUCTURES PARTENAIRES

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
ANTCHOURO Kollamé Boko	DR Eaux et Forêts	0707919898	
TCHREBOU Kouadio Maïsan	Assistant IRL	0747820697	
SORO RAHATA	chef de cantonement	07580036 50	
ANON Aguié clohaï	DR - DEMINISTRATION N°1	0101271530	
Biomandé Gondo	chef de service foncier rural	0703519628	
Kouadio D'Koyecot Emmanuel	agent OPA	07690021 63	
Ago Kouame Gauthier	Agent foncier	0709018382	

*Annexe 19: Procès-verbaux et listes de présence des consultations effectuées dans la région du
Bélier et des villes de Yamoussoukro et Abidjan*



AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EXERCICES 2023 ET 2024 DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN, COMPOSANTE COTE D'IVOIRE)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Localité: ASSABONOU 5/11 TIEBILSON

Date: 21 Août 2025

Heure de début: 16h30

Heure de fin: 17h40

Entité / Structure: GIE ASSABONOU

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Préoccupations et recommandations ;
- 3- Avis sur le projet.

PREOCCUPATIONS :

- 1- Incertitude des pluies
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-

RECOMMANDATIONS:

- 1- Souhaiter un suivi de agents des eaux et forêts
- 2- à la fin du projet afin de pérenniser les acquis
- 3- Souhaiter qu'une ferme pour l'élevage de petit bétail et de la volaille leur soit accordé
- 5-
- 6-

AVIS SUR LE PROJET : Très satisfait de l'impact du projet

Consultant / Auditeur

KOFFI K. Jean Michel

Consultant / Expert en Environnement & MSE

Tel: +225 07 48 25 72 21 / 05 54 98 07 87

Email: jk_koffi@yaho.com

Représentant de la Structure

Consultée

Président GIE ASSABONOU



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : ASSA BARRON / Tie Bi Ssool

Date : 21/08/2025

Projet réalisé : REboisement Mont Valour / Culture & Pêche

Date de réalisation : 23/2024

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
Kouami Joseph Hermann	AR PIDACC	0708377572	
Nanan N'Guerran Kouami	Chef du Village	0708327700	
Konak N'DA Clement	Pdt AP2A	0777295654	
Konan N'Guerran Faustine	Pdt OYOKPA Framboise	0747161637	
Konan Amenan Cecile	Pdt Gronier Rattrax	0707508787	
Yao N'Guerran Sidoira	Mbre APISSOU	0708617179	



LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Objet : Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale du PIDACC / BN composante Côte d'Ivoire au titre des exercices : 2023 et 2024

Localité : YAMOUSSOUKRO

Date : 28/08/25

Projet réalisé :

Date de réalisation :

Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Contacts	Signature
APD Guillaume Jéri	chef de service Projet et AD DIREAD-YAKRO	07-03-21-38-35	
Cdt KOUAKOU Cédric	ASSISTANT DR Eaux et forêts Yakro et Bélier	0708136840	
ASE E/S KOUAKOU Augustine	chef. Service Santé Environ	07-06-12-38-84	

Annexe 20: Arrêté des CTRS dans les différentes zones d'intervention du PIDACC

REGION DE LA BAGOUÉ

DEPARTEMENT DE BOUNDIALI

PREFECTURE DE BOUNDIALI

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union- Discipline- Travail

ARRETE N°005/R-BAG/P-BLI du 19 AVRIL 2021

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), Composante Côte d'Ivoire.

Le Préfet de la Région de la BAGOUÉ,
Préfet du Département de Boundiali

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-Préfectures ;

Vu la loi n° 2014-451 du 05 août 2014, portant Orientation de l'Organisation Générale de l'Administration Territoriale ;

Vu le décret n° 74-265 du 19 Juin 1974, portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;

Vu le décret n° 2021- 08 du 06 janvier 2021, portant nomination dans les fonctions de Préfets de Régions ;

Vu l'Arrêté n° 527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019, portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger ;

Vu l'Arrêté n° 528/MINEF/CAB du 12 juillet 2019, portant création, attributions et fonctionnement de l'Unité Nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ;

Vu la correspondance relative à l'organisation d'une mission du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger dans la Région de la Bagoué, en date du 18 mars 2021 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Il est créé dans la Région de la Bagoué, un Comité Technique Régional de suivi des Sous-projets(CTRS) dans le cadre de la mise en œuvre de la composante Côte d'Ivoire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Article 2 : Le Comité Technique Régional de suivi des Sous-projets (CTRS) assure au niveau de la Région de la Bagoué, le suivi de proximité de la réalisation des objectifs assignés au programme.

A cet effet, le CTRS a pour principale mission :

- Recevoir de l'assistance technique des fiches de soumission de sous- projets ;
- Analyser les différents sous-projets pour émettre des avis techniques en s'appuyant sur des critères objectifs préalablement définis ;
- Arrêter une liste provisoire des sous-projets présélectionnés ;

- Adapter les procès-verbaux ou comptes rendus de session ;
- Transmettre les dossiers à l'unité de coordination du PIDACC/BN ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des sous-projets retenus.

Article 3 : Le Comité Technique Régional de suivi des Sous-projets est composé comme suit :

- Président : Le Préfet de la Région de la Bagoué, Préfet du Département de Boundiali ;
- Vice-présidents : Les Préfets de Kouto et Tengrela ;
- Secrétaire : Le Président du Conseil Régional de la Bagoué ou son représentant ;
- Rapporteur le Directeur Départemental des Eaux et Forêts ;

Membres :

- Les Sous-préfets des Départements de Boundiali, de Kouto et de Tengrela ;
- Le Maire de la Commune de Boundiali ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement rural ;
- Le Directeur Régional de la Promotion de la Riziculture ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le Directeur Régional de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Le Directeur Départemental des Mines et de la Géologie ;
- Le Directeur Départemental des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Le Chef de Zone ANADER Boundiali ;
- Le Représentant du Comité National des Usagers et usagères des ressources naturelles du bassin du Niger ;
- Le Chef de l'Unité de Gestion Forestière de la SODEFOR.

Article 4 : Le Comité Technique peut faire appel à toute personne ressource (physique ou morale), en raison de ses compétences, pour prendre part à ses travaux à titre d'observateur.

Article 5 : Le CTRS se réunit une fois chaque trimestre sur convocation de son Président.

Article 6 : Le CTRS peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 7 : Les fonctions de membre du Comité Technique Régional de suivi des Sous-projets sont gratuites.

Article 8 : Les réunions du CTRS sont financées sur le budget du PIDACC/BN.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MIS	01
- MINEF	01
- Préfets Départements concernés	03
- Conseil Régional Bagoué	01
- Membres du comité	21
- Archives	01

Fait à Boundiali, le 17 9 AVR 2021



Le Préfet

[Signature]
AMANI TIEMOKO
Préfet Hors Grade

REGION DE L'IFFOU

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

DEPARTEMENT DE DAOUKRO

PREFECTURE DE DAOUKRO

ARRETE N°⁰¹⁸/P-RIF/P-DKRO/SG/DPE DU

Portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique régional de suivi des sous projets du Programme intégré de Développement et d'Adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN), Composante Côte d'Ivoire

**Le Préfet de la région de l'Iffou,
Préfet du Département de Daoukro**

- Vu la Loi n°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-préfectures ;
- Vu la Loi n°2002-43 du 21 janvier 2002, portant statut du corps préfectoral et les Décrets subséquents ;
- Vu la Loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale ;
- Vu Le Décret n°74-265 du 19 juin 1974, portant délégation des pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- Vu Le Décret n°85-1086 du 17 octobre 1985, portant création du Département de Daoukro ;
- Vu Le Décret n°2011-263 du 28 septembre 2011, portant organisation du territoire national en Districts et en Régions ;
- Vu Le Décret n°2019-1109 du 18 décembre 2019, portant nomination dans les fonctions de Préfets de Région ;
- Vu l'Arrêté n°527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019, portant création, attribution et fonctionnement de l'Unité nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN) ;
- Vu l'arrêté n°528/MINEF/CAB du 12 juillet 2019, portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger ;
- Vu la lettre n°0322/MINEF/CAB/PIDACC/km du 26 février 2021 du Directeur de Cabinet de Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, Président du Comité national de pilotage du PIDACC/BN, composante Côte d'Ivoire.

Considérant les nécessités du service.

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante Côte d'Ivoire du Programme intégré de Développement et d'Adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger, il est créé dans la région de l'Iffou, un Comité technique régional de suivi des sous projets (CTRS).

Article 2 : Le Comité Technique Régional de Suivi des Sous projets (CRTS) assure au niveau de la région de l'Iffou, le suivi de proximité de la réalisation des objectifs assignés au Programme.

A cet effet, le CRTS a pour principales missions de :

- Recevoir de l'assistance technique, les fiches de soumission de sous projet ;
- Analyser les différents sous projets en vue d'émettre des avis techniques en s'appuyant sur des critères objectifs préalablement définis ;
- Arrêter une liste provisoire des sous projets présélectionnés ;
- Adapter les procès-verbaux ou compte rendus des sessions ;
- Transmettre les dossiers à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des sous projets retenus.

Article 3 : Le Comité Technique régional de Suivi des sous projets est composé comme suit :

- **Président :** Le Préfet de la région de l'Iffou, Préfet du Département de Daoukro ;
- **Vice-présidents :** le Préfet du Département de M'Bahiakro ;
le Préfet du Département de Ouelé.
- **Secrétaire :** le Président du Conseil régional de l'Iffou ;
- **Rapporteur :** le Directeur régional des Eaux et Forêts ;
- **Membres :** les Sous-préfets de la Région de l'Iffou ;
le Directeur régional de l'Agriculture et du Développement rural ;
le Directeur régional de l'Environnement et du Développement Durable ;
le Directeur régional des Ressources animales et Halieutiques ;
le Directeur régional de l'Hydraulique de Daoukro ;
le Chef de zone de l'ANADER de Daoukro ;
le Chef de l'Unité de gestion forestière de la SODEFOR

Article 4 : le Comité peut faire appel à toute personne ressources physique ou morale, en raison de ses compétences, pour prendre extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 5 : le CRTS se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président, il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 6 : Les fonctions de membre du Comité Technique Régional de Suivi des sous projets sont gratuites. Les réunions du CRTS sont financées sur le budget du Programme.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, publié et communiqué partout où besoin sera. /.



Fait à Daoukro, le 01 AVR. 2021

AKA Sonoh Julie épouse KABLAN
Préfet, Grade L 3^e échelon

AMPUTATIONS :

- MS.....01
- MINEF.....01
- Intéressés.....30
- Archives/Chrono.....02

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

REGION DU MORONOU

DEPARTEMENT DE BONGOUANOU

PREFECTURE DE BONGOUANOU

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Bongouanou, le 30 mars 2021

ARRETE N° 026

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN), Composante Côte d'Ivoire.

Le Préfet de la Région du Moronou,
Préfet du Département du Bongouanou

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°61-84 du 10 Avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, des Préfectures et des Sous-préfectures ;
- Vu la loi n°79-409 du 21 mai 1979 portant création du Département de Bongouanou ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 Septembre 1992, portant statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n°74-265 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- Vu le Décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2012-612 du 04 juillet 2012 portant création de la Région du Moronou ;
- Vu le Décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n°2019-1109 du 18 décembre 2019 portant nomination dans les fonctions de Préfet de Région ;
- Vu l'Arrêté n°528/MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création, attributions et fonctionnement de l'Unité Nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ;
- Vu l'Arrêté n°527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger ;
- Vu la lettre n° 0326/MINEF/CAB/PIDACC/kkm en date du 26 février 2021 du Ministre des Eaux et Forêts relative à l'organisation d'une mission d'information du PIDACC/BN dans la Région du Moronou ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE:

Article premier : Il est créé dans la Région du MORONOU, un Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets (CTRS) dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante Côte d'Ivoire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Article 2 : Le Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets (CTRS) assure au niveau de la Région du MORONOU le suivi de proximité de la réalisation des objectifs assignés au programme. A cet effet, le CTRS a pour principales missions de :

- Recevoir de l'assistance technique, les fiches de soumission de sous-projet ;
- Analyser les différents sous-projets pour émettre des avis techniques en s'appuyant sur des critères objectifs préalablement définis ;
- Arrêter une liste provisoire des sous projets présélectionnés ;
- Adopter les procès-verbaux ou compte rendus de sessions ;
- Transmettre les dossiers à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des sous-projets retenus.

Article 3 : Le Comité Technique Régional de Suivi des Sous projets est composé comme suit :

Président : Le Préfet de la région du MORONOU, Préfet du Département de Bongouanou

Secrétaire : Le Président du Conseil Régional du MORONOU

Rapporteur : Le Directeur Départemental des Eaux et Forêts

Membres :

- Les Sous-Préfets du Département de Bongouanou ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable
- le Directeur Régional de l'Hydraulique ;
- le Directeur Départemental des Ressources Animales et Halieutiques
- le Chef de Zone ANADER ;
- le Chef de l'Unité de Gestion Forestière de la SODEFOR ;
- le représentant local de l'ADERIZ ;

Article 4 : Le comité peut faire appel à toute personne ressource physique ou morale, en raison de ses compétences, pour prendre part à ses travaux à titre d'observateur.

Article 5 : Le CTRS se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 6 : Les fonctions de membre du Comité Technique Régional de Suivi des Sous projets sont gratuites. Les réunions du CTRS sont financées sur le budget du PIDACC/BN.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet

Ampliations :

MIS	1
MINEF	1
Préfets de Département	3
Toutes Directions régionales concernées	3
Conseil Régional	1
Coordonnateur National PIDACC/BN	1



KE
RÉGION DU FOLON

DÉPARTEMENT DE MINIGNAN

PRÉFECTURE DE MINIGNAN



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ARRETE N° 04 /RF/DW/PM/CAB

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN), Composante Côte d'Ivoire

LE PREFET DE LA REGION DU FOLON,
PREFET DU DEPARTEMENT DE MINIGNAN

- VU La loi n° 81 - 84 du 10 Avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, des préfectures et Sous-préfectures ;
- VU La loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- VU Le décret n°74-265 du 19 juin 1974, portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- VU Le décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions ;
- VU Le décret n° 2019-1109 du 18 décembre 2019, portant nomination dans les fonctions de Préfets de Régions ;
- VU l'Arrêté n°528/MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création, attributions et fonctionnement de l'Unité Nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).
- VU l'Arrêté n°527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger ;
- VU la lettre n° 779/MINEF/CAB/PIDACC/KBJ du 4 juin 2021 relative à l'organisation d'une réunion de mise en place du Comité Technique Régional de Suivi (CTRS) du projet PIDACC/BN dans la Région du Folon ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé dans la Région du Folon, un Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets (CTRS) dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante Côte d'Ivoire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Article 2 : Le Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets (CTRS) assure au niveau de la Région du Folon, le suivi de proximité de la réalisation des objectifs assignés au programme.

A cet effet, le CTRS a pour principales missions de :

- Recevoir de l'assistance technique les fiches de soumission de sous-projet ;
- Analyser les différents sous-projets pour émettre des avis techniques en s'appuyant sur les critères objectifs préalablement définis ;

- Arrêter une liste provisoire des sous projets présélectionnés ;
- Adopter les procès-verbaux ou compte rendus de sessions ;
- Transmettre les dossiers à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des sous-projets retenus.

Article 3 : Le Comité Technique Régional de Suivi des Sous projets est composé comme suit :

Président : Le Préfet de la région du Folon, Préfet du Département de Minignan ;
Vice-président : Le Préfet du Département de Kaniasso ;
Secrétaire : Le Président du Conseil Régional du Folon ;
Rapporteur : Le Directeur Départemental des Eaux et Forêts ;

Membres :

- Les Sous-préfets de Minignan, Tienka, Kimbirila-Nord, Kaniasso, Gaulis et Madiana-Sokourani ;
- Le Maire de la Commune de Minignan ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Directeur Régional de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Le Directeur Départemental des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Le Chef de Zone ANADER de Minignan ;
- Le Chef de l'Unité de Gestion Forestière de la SODEFOR ;
- Le Représentant du Comité National des Usagers du Bassin du Niger du Folon

Article 4 : Le comité peut faire appel à toute personne ressource physique ou morale, en raison de ses compétences, pour prendre part à ses travaux à titre d'observateur.

Article 5 : Le CTRS se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président.
Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 6 : Les fonctions de membre du Comité Technique Régional de Suivi des Sous projets sont gratuites.

Article 7 : Les réunions du CTRS sont financées sur le budget du PIDACC/BN.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation

- MIS.....01
- MINÉF01
- Préfets.....02
- Conseil Régional Folon.....01
- Membres du CTRS.....13
- Archives.....01



Fait à Minignan, le 23 JUIN 2021

ASSOUMAN KOVADIO AMOS
Préfet Hors Grade

REGION DU KABADOUGOU
.....
DEPARTEMENT D'ODIENNE
.....
PREFECTURE D'ODIENNE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail
.....

ARRETE N° ~~00001~~ /RK/PO du 29 MARS 2021

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), Composante Côte d'Ivoire.

Le Préfet de la Région du KABADOUGOU,
Préfet du Département d'Odienné

- Vu** la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, des Préfectures et Sous-préfectures ;
- Vu** la loi n°2014-451 du 05 août 2015 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 74-265 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- Vu** le décret n°2019-1109 du 18 décembre 2019 portant nomination dans les fonctions de Préfets de Région ;
- Vu** l'Arrêté n°527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger ;
- Vu** l'Arrêté n°528/MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création, attributions et fonctionnement de l'Unité Nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).
- Vu** la correspondance relative à l'organisation d'une mission du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger dans la Région du Kabadougou, en date du 18 mars 2021;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier: Il est créé dans la Région du Kabadougou, un Comité Technique Régional de suivi des Sous-projets(CTRS) dans le cadre de la mise en œuvre de la composante Côte d'Ivoire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Article 2 : Le Comité Technique Régional de suivi des Sous-projets (CTRS) assure au niveau de la région du Kabadougou, le suivi de proximité de la réalisation des objectifs assignés au programme.

A cet effet, le CTRS a pour principale mission :

- Recevoir de l'assistance technique des fiches de soumission de sous-projets ;

- Analyser les différents sous-projets pour émettre des avis techniques en s'appuyant sur des critères objectifs préalablement définis ;
- Arrêter une liste provisoire des sous-projets présélectionnés ;
- Adopter les procès-verbaux ou comptes rendus de session ;
- Transmettre les dossiers à l'unité nationale de coordination du PIDACC/BN ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des sous-projets retenus.

Article 3 : Le Comité Technique Régional de suivi des sous-projets est composé comme suit :

- **Président :** Le Préfet de la Région du Kabadougou, Préfet du Département d'Odienné ;
- **Vice-présidents :** Les Préfets des Départements de Madinani et de Gbéléban ;
- **Secrétaire :** Le Président du Conseil Régional du Kabadougou ou son représentant ;
- **Rapporteur :** Le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;

Membres :

- Les Sous-préfets des Départements de Gbéléban, d'Odienné et de Madinani ;
- Le Maire de la Commune d'Odienné ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le Directeur Régional des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Le Directeur Régional de la Promotion de la Riziculture ;
- Le Chef de Zone ANADER Odienné ;
- Le Chef de l'Unité de gestion Forestière de la SODEFOR.

Article 4 : Le Comité Technique peut faire appel à toute personne ressource (physique ou morale), en raison de ses compétences, pour prendre part à ses travaux à titre d'observateur ;

Article 5 : Le CTRS se réunit une fois chaque trimestre sur convocation de son Président ;

Article 6 : Le CTRS peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin ;

Article 7 : Les fonctions de membre du Comité Technique Régional de Suivi des Sous-projets sont gratuites ;

Article 8 : Les réunions du CTRS sont financées sur le budget du PIDACC/BN ;

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- MIS
- MINEF
- Préfets Départements concernés
- Conseil Régional Kabadougou
- Membres du comité
- Archives

01
01
03
01
21
01



Fait à Odienné, le 12 9 MARS 2021

Le Préfet

Germain François GOUN

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Arrêté n° 527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019
portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré
de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique
dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS



- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la lettre n°6383/18/ABN/SE/DT/PLCE/BN du 10 décembre 2018 du Secrétaire Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger, adressée au Ministre des Eaux et Forêts, définissant les conditions de mise en vigueur et du premier décaissement du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger ;
- Vu la lettre n°431/19/ABN/SE/DT/CR-PIDACC/BN du 08 mai 2019 de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) adressée au Ministre des Eaux et Forêts, précisant les conditions préalables au premier décaissement sur les ressources FEM dans le cadre de mise en œuvre du PIDACC/BN ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

- Article 1 :** Il est créé, au sein du Ministère des Eaux et Forêts, un Comité National de Pilotage (CNP) pour le suivi de l'exécution du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC-BN) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD).
- Article 2 :** Le Comité National de Pilotage pour le suivi de l'exécution du PIDACC assure l'orientation et veille à la réalisation des objectifs assignés au Programme, notamment l'approbation des budgets, des rapports d'activités et des comptes annuels.

A ce titre, il est chargé de :

- apprécier l'état d'avancement du programme et l'atteinte de ses objectifs sur la base des différents rapports (rapports d'exécution, rapports de suivi-évaluation, rapport d'évaluation, rapport final) ;
- approuver le plan de travail et le budget annuel du programme (plans d'activités, budgets, indicateurs) ;
- approuver les propositions émanant des responsables du programme et des Comités Régionaux d'approbation et de Suivi des sous-projets, relatives à des ajustements ou des modifications de résultats intermédiaires, des activités et des moyens pour y parvenir tout en respectant l'objectif spécifique fixé et dans la limite de l'enveloppe budgétaire approuvée ;
- effectuer l'étude de tout problème de gestion des ressources (humaines, financières ou matérielles).

Article 3 : Le Comité National de Pilotage pour le suivi de l'exécution du PIDACC/BN est composé comme suit :

- le Directeur de Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts, **Président** ;
- le Coordonnateur de la Structure Focale Nationale de l'ABN, Directeur Général des Ressources en Eau, **Secrétaire** ;
- le Directeur Général des Forêts et de la Faune, membre ;
- le Point Focal Opérationnel du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM), représentant les Partenaires Techniques et Financiers du PIDACC/BN, membre ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, membre ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, membre ;
- un (01) représentant du Secrétariat d'Etat chargé du Budget, membre ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, membre ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, membre ;
- un (01) représentant des usagers du Bassin du Niger en Côte d'Ivoire, membre ;

Article 4 : Le Comité National de Pilotage pour le suivi de l'exécution du PIDACC se réunit une fois par semestre et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Les convocations aux réunions sont transmises, par le Secrétaire, aux membres du Comité de Pilotage, deux semaines avant la tenue de chaque réunion.

Article 5 : Le Comité National de Pilotage pour le suivi de l'exécution du PIDACC peut faire appel à toute personne physique ou morale en raison de ses compétences pour prendre part aux travaux dudit Comité à titre d'Observateur.

Article 6 : Un Comité Régional d'approbation et de Suivi des sous-projets est mis en place au niveau de chacune des deux zones d'intervention du programme pour assurer le suivi de proximité.

Ces Comités Régionaux sont placés sous la présidence des Préfets de Régions.

Les représentants locaux des structures composant le Comité National de Pilotage sont membres des Comités Régionaux.

Chaque Comité Régional se réunit une fois par trimestre sur convocation du Préfet de Région de la zone.

Les Comités Régionaux peuvent faire appel à toute personne physique ou morale en raison de ses compétences pour prendre part aux travaux desdits Comités à titre d'observateur.

Article 7 : Les fonctions de membre du Comité National de Pilotage sont gratuites.

Article 8 : Les réunions du Comité National de Pilotage sont financées sur le budget du Programme.

Article 9 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 11 2 JUIL 2019



Alain-Richard DONWAHI

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Primature	01
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- Toutes Directions MINEP	14
- MINADER	01
- ABN	01
- BAD	01
- Chrono	01
- JORCI	01

AKAGNV

REGION DE GBEKE

DEPARTEMENT DE BOUAKE

PREFECTURE DE BOUAKE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail

ARRETE N° 006 /P.BKE/SG DU 1^{er} Avril 2021

Portant Création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique Régional de suivi des Sous Projets (CTRS) du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), Composante Côte d'Ivoire.

**LE PREFET DE LA REGION DE GBEKE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE BOUAKE**

- Vu** la loi N°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-préfectures ;
- Vu** la loi N° 74-265 du 19 juin 1974, portant délégation de pouvoirs des ministres aux préfets ;
- Vu** la loi N° 2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2019-1109 du 18 décembre 2019, portant nomination dans les fonctions de Préfet de Région et Préfet de Département ;
- Vu** L'Arrêté n° 527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019, portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN) ;
- Vu** La correspondance n°00472/MINEF/CAB01/DGFF/FRC-oak en date du 31 mars 2021 relative à l'organisation d'une mission du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

Article Premier : Il crée dans la Région de Gbéké, un **Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets (CTRS)** dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante Côte d'Ivoire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN) ;

Article 2 : Le **Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets(CTRS)** assure au niveau de la Région de Gbéké, le suivi de proximité de la réalisation des objectifs assignés au programme. A cet effet, le CRAS a pour principale mission de :

- Recevoir de l'assistance technique, les fiches de soumission des sous-projets ;
- Analyser les différents sous-projets pour émettre des avis techniques en s'appuyant sur des critères objectifs préalablement définis ;
- Arrêter une liste provisoire de sous projets présélectionnés ;
- Adopter les procès-verbaux ou compte rendus de sessions ;
- Transmettre les dossiers à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des sous-projets retenus .

Article 3 : Le Comité Technique Régional de Suivi des Sous -Projets(CTRS) de Gbéké se compose comme suit :

- Le Préfet de la Région de Gbéké, Préfet du Département de Bouaké----- : **Président**
- Les Préfets des départements de Béoumi et Sakassou ----- : **Vice-présidents**
- Le Président du Conseil Régional de Gbéké, ----- : **Secrétaire**
- Le Directeur Régional des Eaux et Forêts de Gbéké,----- : **Rapporteur**

Membres

- Les sous-préfets des Départements de Bouaké, Béoumi et Sakassou ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable;
- Le Directeur Régional des Ressources animales e Halieutiques ;
- Le Directeur régional de l'Hydraulique;
- Le Directeur Régional de de la Promotion de la Riziculture;
- Le Directeur Régional de l'ANADER de GBEKE ;
- Le Directeur du Centre de Gestion de la SODEFOR;
- Le Délégué Régional du Conseil Coton Anacarde de GBEKE.

Article 4 : Le CTRS se réunit une fois par trimestre et autant de fois que de besoin sur convocation de son président,

Il peut faire appel à toute personne ressource dont il juge l'expertise nécessaire en raison de ses compétences pour prendre part à ses réunions à titre d'observateur.

Article 5 : Les fonctions de membres du Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets (CTRS) sont financées sur le budget ' , programme.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et, inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bouaké.

AMPLIATIONS

-MIS (CAB)	01
-DGAT	01
-MINEF	01
-MEMBRES	20
-CHRONO	01

P/Le Préfet et P/D
Secrétaire Général

ANKOUN KOUADIO
Préfet Grade 1, 3^e échelon

REGION DU BELIER

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail

DEPARTEMENT DE TOUMODI

PREFECTURE DE TOUMODI

ARRETE N° 010/RB/P.TDI/CAB du 12 JUL 2021
Portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique Régional du Béliér pour l'approbation et le Suivi des Sous Projets du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN), Composante Côte d'Ivoire.

LE PREFET DE LA REGION DU BELIER,
PREFET DU DEPARTEMENT DE TOUMODI,

- (/U- la Constitution ;
- (/U- la Loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des Préfectures et Sous-préfectures ;
- (/U- la Loi n° 85-1086 du 17 octobre 1985 portant création du Département de Toumodi ;
- (/U- la loi n° 80-1186 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, modifiée par les lois n° 85-578 du 29 juillet 1985 et 95-608 ainsi que 95-611 du 03 août 1995 ;
- (/U- la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- (/U- la Loi 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- (/U- le Décret n° 74-265 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- (/U- le Décret n° 2010-233 du 25 août 2010 fixant le ressort territorial des Régions, Départements, Sous-préfectures et Communes de Côte d'Ivoire ;
- (/U- le Décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et Régions ;
- (/U- le Décret n° 2019-1109 du 18 décembre 2019 portant nomination dans les fonctions de Préfet de Région ;
- (/U- l'Arrêté n° 527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger ;

[/U- l'Arrêté n°528/ MINEF/CAB du 12 juillet 2019 portant création, attributions et fonctionnement de l'Unité Nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ;

[/U- la correspondance relative à la constitution du CTRS de la Région du BÉLIER, du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger, en date du 1^{er} juillet 2021 du Ministère des Eaux et Forêts ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé dans la Région du BÉlier, un Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets (CTRS), dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante Côte d'Ivoire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Article 2 : Le Comité Technique Régional de Suivi des Sous Projets (CTRS) assure au niveau de la Région du BÉlier, le suivi de proximité de la réalisation des objectifs assignés au PIDACC/BN. A cet effet, le CTRS a pour principales missions de :

- Recevoir de l'assistance technique, les fiches de soumission de sous-projet ;
- Analyser les différents sous-projets pour émettre des avis techniques en s'appuyant sur des critères objectifs préalablement définis ;
- Arrêter une liste provisoire des sous projets présélectionnés ;
- Adopter les procès-verbaux ou compte rendus de sessions ;
- Transmettre les dossiers à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des sous-projets retenus.

Article 3 : Le Comité Technique Régional de Suivi des Sous projets est composé comme suit :

- Président** : Le Préfet de la Région du BÉlier ou son Représentant ;
Vice-président : Les Préfets des Départements de Didiévi et de Tiébissou ;
Secrétaire : Le Président du Conseil Régional ;
Rapporteur : Le Directeur Régional des Eaux et Forêts du BÉlier ;
Membres :
- Les Sous-Préfets des Départements de Didiévi et de Tiébissou ;
 - Le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du BÉlier ;
 - Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable du BÉlier ;
 - Le Directeur Régional des Ressources Animales et Halieutiques du BÉlier ;
 - Le Délégué Régional du Conseil Coton Anacarde ;
 - Le Chef de Zone de l'ANADER de Didiévi /Tiébissou ;
 - Le Chef de l'Unité de Gestion Forestière de la SODEFOR de Yamoussoukro.

Article 4 : Le comité peut faire appel à toute personne ressource physique ou morale, en raison de ses compétences, pour prendre part à ses travaux à titre d'observateur.

Article 5 : Le CTRS se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 6 : Les fonctions de membre du Comité Technique Régional de Suivi des Sous projets sont gratuites. Les réunions du CTRS sont financées sur le budget du PIDACC/BN.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Patrice GUEU
Préfet Hors Grade

Ampliations :

- MIS.....	01
- MINEF.....	01
- Préfets Départements concernés.....	04
- Conseil Régional Bélier.....	01
- Membres du CTRS.....	04
- PIDACC/BN.....	04
- Archives/Chrono.....	02

LE
REGION DU N'ZI

DEPARTEMENT DE DIMBOKRO

PREFECTURE DE DIMBOKRO

REPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE



Union - Discipline - Progrès

ARRETE N° 010 /RN/PD/SG du 25 mars 2021

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique Régional de Suivi des Sous-projets du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), Composante Côte d'Ivoire.

**LE PREFET DE LA REGION DU N'ZI,
PREFET DU DEPARTEMENT DE DIMBOKRO**

- Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Régions, Préfectures et Sous-préfectures ;
- Vu la Loi n° 69-241 du 09 juin 1969, portant création du Département de Dimbokro ;
- Vu la Loi n° 2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale ;
- Vu le décret n° 74-265 du 19 juin 1974 portant, délégation du pouvoir des Ministres aux Préfets ;
- Vu le décret n° 2018-36 du 17 janvier 2018 portant, organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n° 2021-08 du 06 janvier 2021, portant nomination dans les fonctions de Prefet de Région ;
- Vu l'Arrêté n° 527/MINEF/CAB du 12 juillet 2019, portant création du Comité National de Pilotage du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger ;
- Vu l'Arrêté n° 528/MINEF/CAB du 12 juillet 2019, portant création, attributions et fonctionnement de l'Unité Nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement climatique dans le Bassin du Niger ;
- Vu la correspondance n°329/ MINEF/CAB/PIDACC-KKM du 26 février 2021, du Directeur de Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts, Président du Comité de Pilotage du PIDACC BN composante Côte d'Ivoire ;

Considérant les nécessités de service.

ARRETE

Article premier : il est institué dans la Région du N'ZI un **Comité Technique Régional de Suivi des Sous-projets (CTRS)**, dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante Côte d'Ivoire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC BN).

Article 2: le Comité Technique Régional de Suivi des sous-projets est composé comme suit:

- **Président :** le Préfet de la Région du N'ZI, Prefet du Département de DIMBOKRO
- **Vice-présidents :** les Préfets des Départements de BOCANDA et KOU ASSI-KOUASSIKRO

- **Secrétaire :** le Président du Conseil Régional (ou son représentant)
- **Rapporteur :** le Directeur Régional des Eaux et Forêts
- **Membres :**
 - les Sous-préfets des Circonscriptions de la Région du N'ZI ;
 - le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural ;
 - le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - le Directeur Régional des Ressources Animales et Halieutiques ;
 - le Directeur Régional de la Promotion de la Riziculture ;
 - le Chef de Zone de l'ANADER ;
 - le Chef de l'Unité de Gestion de la Forêt classée d'Ahuu.

Article 3 : le Comité Technique Régional de Suivi des Sous-projets assure, au niveau de la Région du N'ZI, le suivi de proximité de la réalisation des objectifs assignés au programme. A cet effet, le CTRS a pour principales missions de :

- recevoir l'assistance technique, les fiches de soumission de sous-projets ;
- analyser les différents sous-projets pour émettre des avis techniques en s'appuyant sur des critères objectifs préalablement définis ;
- arrêter une liste provisoire des sous-projets présélectionnés ;
- adopter les procès-verbaux ou compte-rendu de sessions ;
- transmettre les dossiers à l'Unité Nationale de ;
- assurer le suivi des sous-projets retenus.

Article 4 : le Comité peut faire appel à toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences, pour prendre part à ses travaux, en qualité d'observateur.

Article 5 : le Comité se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire, chaque fois que de besoin.

Article 6 : la fonction de membre du Comité Technique Régional de Suivi est exercée de façon bénévole. En conséquence, elle n'est ni soumise au paiement d'un salaire, ni au versement d'une indemnité.

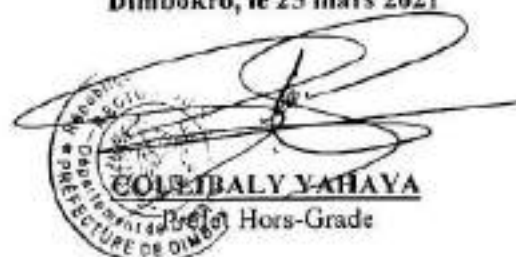
Article 7 : les réunions du Comité Technique Régional de Suivi sont financées par le budget du PIDACC/BN

Article 8 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MIS (DGAT), à titre de compte rendu... 01
- MEF (Direction Régionale).....01
- Préfecture Bocanda.....01
- Préfecture Kouassi-kouassikro.....01
- Intéressés.....20
- Archives.....01

Dimbokro, le 25 mars 2021



COLIBALY YAHAYA
Préfet Hors-Grade
PRÉFECTURE DE DIMBOKRO

Annexe 21: Arrêté de création du PIDACC/BN composante Côte d'Ivoire



Arrêté n° 528 /MINEF/CAB du 12 juillet 2019
portant création, attributions et fonctionnement de l'Unité Nationale
de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation
au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS

- Vu la Constitution
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la lettre n°6383/18/ABN/SE/DT/PLCE/BN du 10 décembre 2018 du Secrétaire Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger, adressée au Ministre des Eaux et Forêts, définissant les conditions de mise en vigueur et du premier décaissement du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger ;
- Vu la lettre n°431/19/ABN/SE/DT/CR-PIDACC/BN du 08 mai 2019 de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) adressée au Ministre des Eaux et Forêts, précisant les conditions préalables au premier décaissement sur les ressources FEM dans le cadre de mise en œuvre du PIDACC/BN ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère des Eaux et Forêts, une Unité Nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Article 2 : L'Unité Nationale de Coordination du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin du Niger (PIDACC-BN), est placée sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts.

Article 3 : L'Unité Nationale de Coordination du Programme (UNCP) du PIDACC/BN est chargée de la mise en œuvre du PIDACC/BN dans les zones d'exécution du projet comme définies dans le rapport d'évaluation.

Article 4 : L'Unité Nationale de Coordination du Programme (UNCP) est composée comme suit :

- le Coordonnateur National du PIDACC/BN ;
- l'Expert en travaux forestiers ou Responsable des travaux forestiers ;
- l'Expert en suivi et évaluation ou Responsable du suivi-évaluation ;
- l'Expert en Développement des chaînes des valeurs ou Responsable du développement des chaînes de valeurs ;
- l'Expert en passation des marchés ou Responsable de passation des marchés ;
- l'Expert en Développement social et genre ou Responsable du Développement social et genre ;
- l'Expert en gestion financière ou Responsable Administratif et Financier ;
- le Comptable ;
- vingt (20) agents techniques des Eaux et Forêts ;
- un personnel d'appui.

Article 5 : L'Unité Nationale de Coordination du Programme (UNCP) dispose d'une Antenne Régionale, basée à Odienné, chargée de la mise en œuvre du PIDACC dans la zone nord du pays.

Article 6 : L'Antenne Régionale, placée sous l'autorité du Coordonnateur National du PIDACC/BN Côte d'Ivoire, est dirigée par un Chef d'Antenne et, est composée comme suit :

- le Chef d'Antenne Régionale ;
- le Responsable des travaux de Conservation des Eaux et des sols / défense et restauration des sols (CES/DRS) ;
- le Responsable des travaux d'infrastructures ;
- l'Assistant en Développement social et genre ;
- l'Assistant en Suivi-évaluation ;
- l'Assistant en passation des marchés ;
- le Comptable ;
- un personnel d'appui.

Article 7 : L'Unité Nationale de Coordination rend compte de ses activités au Comité National de Pilotage selon les modalités définies dans le rapport d'évaluation du PIDACC/BN.

Article 8 : Les activités de l'Unité Nationale de Coordination cessent à la fin du PIDACC/BN.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 12 juillet 2019



Alain-Richard DONWAHI⁹⁶

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Primature	01
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- Toutes Directions MINEF	14
- MINADER	01
- AEN	01
- BAD	01
- Comité Pilotage PIDACC/BN	01
- JORCI	01

Annexe 22: Conventions et contrats signés avec des structures partenaires



CONVENTION

N°010/2024/PIDACC/BN/05-345 du 21 novembre 2024

ENTRE

L'UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION DU PROGRAMME INTEGRÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN) COMPOSANTE CÔTE D'IVOIRE

B.P: 1728 Yamoussoukro Tel: (+ 225) 07 97 58 39 40 / (+ 225) 01 53 17 72 79
e-mail: pidacc.rci@gmail.com

Représentée par le Coordonnateur National du Programme

ET

L'AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (ANDE),

Etablissement Public National sous tutelle technique du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, ayant son siège sis à Cocody-Angré 8^e Tranche, carrefour Prière, 08 BP 9 Abidjan 08, Tél : 27 22 46 75 90

Représentée par son Directeur

Objet : Assurer le suivi environnemental des activités du PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire, conformément aux différents Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et la validation des études environnementales et sociales à réaliser.

Financements : Prêt FIP N°5565130000651

Montant de la Convention : 37 872 UC soit environ 30.400.000 F CFA.

Durée de la Convention : 12 mois

Composantes : (1) : Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes ;
(2) : Développement de la résilience des populations et des écosystèmes

Sous-composantes : Toutes les sous-composantes des composantes 1 et 2

Imputation budgétaire : N° 11042200092-622900 « Autres prestations de services »

Novembre 2024



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Unité-Discipline-Travail



Société de Développement des Forêts

MINISTRE DES EAUX ET FORETS

CABINET

PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN)
COMPOSANTE COTE D'IVOIRE

ACCORD DE COLLABORATION

N° 009/2024/PIDACC/BN/05-345

ENTRE

L'UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION DU PROGRAMME INTEGRÉ DE
DÉVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN) COMPOSANTE CÔTE D'IVOIRE

BP 1728 Yamoussoukro (+225) 07 97 58 39 40 / 01 33 17 72 79

e-mail : pidacc.rci@gmail.com

Représentée par le *Coordonnateur National*

ET

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS (SODEFOR)

B.P. 3776 Abidjan 01 Tel : (+225) 22 44 46 16 / (+225) 22 44 30 00

Représentée par le *Directeur Général*

Objet : Suivi et encadrement des travaux de Plantations de 1 700 ha de reboisements dans les forêts classées de la portion nationale du bassin du fleuve Niger et de l'Aménagement de 96 km des parcours de transhumance dans la forêt classée de Palé.

Financements : Don GCF, Don UE, Etat de Côte d'Ivoire

Coût global de la convention	Source de financement		
	Don GCF (72,72%)	UE (4,54%)	Etat (22,74%)
77 598 600	56 429 702	3 522 976	17 645 922

Période : 2024 – 2025

Composantes 1 : Développement de la résilience des ressources naturelles

Sous-composantes : 1.1 Protection des ressources et des écosystèmes

Lignes budgétaires : Plantation dans les forêts classées, communales et villageoises

Mars 2024



015



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Unité-Discipline-Travail

MINISTRE DES EAUX ET FORETS

CABINET

ACCORD DE COLLABORATION

N° 002/2022/Conv/PIDACC/DGFF/02-345 du 29/03/2022

ENTRE

L'UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION DU PROGRAMME INTEGRÉ
DE DÉVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN) COMPOSANTE
CÔTE D'IVOIRE

R.P: 1728 Yamoussoukro Tel: (+ 225) 07 97 58 39 40 / (+ 225) 01 53 17 72 79
e-mail : pidacc.rei@gmail.com

Représentée par le Coordonnateur National du Programme

ET

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE (DGFF)

B.P: 20 BP 650 Abidjan 20 Tel: (+ 225) 27 20 22 16 29; Cél: (+ 225) 07 07 78 09 25
e-mail : elvzouz@yahoo.fr

Représentée par le Directeur Général

Financement : Don GCF 58 690 000 FCFA et FSC Prêt 52 800 000FCFA

Montant de l'Accord : 0.132 millions d'UC, soit 111.490.000 F CFA

Durée de l'Accord : 2022 – 2024

Composantes 1 : Développement de la résilience des ressources naturelles

Sous-composantes : 1.1 Protection des ressources et des écosystèmes

et 1.3 Appui au développement des plantations forestières et agroforestières

Lignes budgétaires :

- Suivi des activités par les services techniques (DGFF) : 108.072 USD soit 58.690.000 F CFA (Don GCF/sous-composante 1.1)

- Assurer l'encadrement technique des plantations par la DGFF : 67.000 UC soit 52.800.000 F CFA (FIP Prêt/sous-composante 1.3)

Mars 2022



AUTORITE DU BASSIN DU NIGER



MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS



BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP

CONVENTION N° : 023/2022/CONV/PIDACC-BN/DGPSA/02-345

Point Focal : Direction Régionale des Marchés Publics des Laes
Autorité contractante : Ministère des Eaux et Forêts (PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire)
Type de Structure : Projet
Objet : Exécution participative des activités de suivi de la sécurité alimentaire dans le cadre du PIDACC/BN
Type de Convention : Rémunérée au Forfait

Titulaire : Direction Générale des productions et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA)		
Siège social : Abidjan B.P: V 82 Abidjan, tél: (225) 27 20 21 41 77/07 07 97 89 25. e-mail : pascalangui@yahoo.fr		
Forme juridique :		
Registre de Commerce et du Crédit Moblier (RCCM) N°: Sans objet		
Numéro Compte Contribuable : Sans objet		
Domiciliation bancaire : Sans objet		
Montant en FCFA (HT) : 52 799 780 F CFA		
Imputation Budgétaire : 11042200092 « 6221 » Rémunération de prestations extérieures		
Délai d'exécution : 28 mois		
SOURCES DE FINANCEMENT		
Budget PIDACC/BN	Dons	Emprunts
Prêt FAD N°2100150040893		52 799 780 F CFA HT
ENGAGEMENTS		
Engagement couvrant les périodes suivantes		Trésor
		Montant (F CFA HT)
Année Courante n	Financement	6 788 720
Année Courante n+1		24 894 215
Année Courante n+2		21 116 845
Pièces Contractuelles		
1. Les stipulations contractuelles		
2. Les Termes de Références		
3. Budget de la convention		

Responsable de la Convention pour l'Autorité Contractante : Monsieur Martin Kouadio KOUASSI
 Coordonnateur National du Programme BP 1728 Yamoussoukro e-mail : pidacc.rci@gmail.com, Cél. : +225 07 08 48 17 37

Responsable de la Convention pour la DGPSA : Directeur Général, Monsieur Pascal Kouassi Téhua
 ANGUI, B.P: V 82 Abidjan, Tél: (225) (225) 27 20 21 41 77/07 07 97 89 25. e-mail : pascalangui@yahoo.fr

Annexe 23: CGES validé



PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN) COMPOSANTE COTE D'IVOIRE

**PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER
(PIDACC/BN-COMPOSANTE CÔTE D'IVOIRE)**



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE
(CGES)**

RAPPORT FINAL

NOVEMBRE 2023

Annexe 24: Aide-mémoire de la BAD 2023



Annexe 25: Rapport de suivi environnemental et social du PIDACC 2023 (Décembre)



PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN-CI) COMPOSANTE COTE D'IVOIRE
BP 1728 Yamoussoukro, tel : (+225) 07 97 58 39 40 / (+225) 01 53 17 72 79, e-mail : pidacc.rci@gmail.com

Code SAP : P-Z1-C00-066

RAPPORT MENSUEL DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES



Photo de famille de la 10^{ème} session du Comité National de Pilotage du PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire, à Yamoussoukro, le 09 décembre 2024 (Pt. K. Nestor)

DECEMBRE 2024

Annexe 26: Termes de Références



TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE LA REALISATION DE L'AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PIDACC/BN COMPOSANTE COTE D'IVOIRE AU TITRE DES EXERCICES : 2023, 2024 ET 2025

- **Composante 1** : Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes.
- **Sous composante 1.2** : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles
- **Ligne budgétaire** : 622100
- **Financement** : Doo GCF N° 558515500002

Juillet 2024

Table des matières	
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION	5
I. CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION	5
1.1. Brève description du PIDACC/BN de la Composante Côte d'Ivoire	6
1.2. Objectifs du Programme	6
1.3. Bénéficiaires et Composantes du Programme	6
1.4. Justification de la mission	6
II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	8
2.1 Objectifs	8
2.2 Résultats attendus	9
III. ETENDUE DES SERVICES/CRITERES/TACHES	9
3.1 Etendue des services	9
3.2 Critères	9
3.3 Tâches	10
IV. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT	11
V. RAPPORTS DEMANDES ET CALENDRIER DES LIVRABLES	11
5.1 Rapports et calendrier des livrables	11
5.2 Calendrier des paiements	12
VI. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES	12
6.1 Obligations de l'UNC/PIDACC/BN	12
6.2 Obligations du Consultant :	12
ANNEXE : Canevas du Rapport d'audit de conformité E&S	12

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AFOR	Agence du Foncier Rural
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
APD	Avant-Projet Définitif
APS	Avant-Projet Sommaire
AT	Assistant Technique
ATEF	Agent Technique des Eaux et Forêts
BAD	Banque Africaine de Développement
CC	Changement Climatique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CES/DRS	Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLAR	Cadre Logique Axé sur les Résultats
CNP	Comité National de Pilotage
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CR	Coordination Régionale
CRAS	Comité Régional d'Approbation et de Suivi des sous-projets
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DEPE	Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGDME	Direction Générale De la Météorologie
DGFF	Direction Générale des Forêts et de la Faune
DGPSA	Direction Générale de la Production et de la Sécurité Alimentaire
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DMP	Direction des Marchés Publics
DP	Paiement Direct
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRHF	Direction des Ressources Humaines et de la Formation
EOI	Expression d'Intérêt
FAD	Fonds Africa in de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FR -	Fonds de Roulements
FRACC	Fonds Régional d'Adaptation au Changement Climatique
FSC	Fonds Stratégique pour le Climat
Ha	Hectare
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MPD	Ministère du Plan et du Développement
ORPF	Département des Acquisitions et des Services Fiduciaires
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCFAR	Projet de restauration du Capital Forestier et d'Amélioration de la Résilience des régions du

	Centre
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDP	Paierie Générale de la Dette Publique
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIDACC/BN RCI	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du fleuve Niger Composante Côte d'Ivoire
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PLCE/BN	Programme de Lutte Contre l'Ensamblent dans le Bassin du Niger
PPM	Plan de Passation des Marchés
PTBA/ PTA	Plan de Travail et Budget Annuels / Plan de Travail Annuel
RAF	Responsable Administratif et Financier
SDR	Situation De Référence
STD	Services Techniques Déconcentrés
RSE	Responsable Suivi et Evaluation
SFN	Structure Focale Nationale de l'ABN
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique
SBQC	Sélection Basée sur la Qualité et le Coût
TDR	Termes De Reference
UC	Unité de Compte
UE	Union Européenne
UNCP	Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN

INTRODUCTION

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est l'une des plus anciennes organisations sous régionales de bassin intervenant dans la problématique de la mise en valeur et de la gestion de l'eau, de l'environnement et du développement intégré. L'Organisation regroupe neuf (9) États d'Afrique de l'Ouest et du Centre que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad. La partie hydrologiquement active du bassin couvre près de 1 500 000 km² avec un potentiel jusque-là peu exploité.

Depuis 2012, l'ABN s'est engagée, avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), dans le processus de préparation d'un Programme de grande envergure regroupant ses neuf (9) États membres intitulé « Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ».

La réunion de négociation des Accords du PIDACC/BN s'est déroulée du 11 au 13 octobre 2018 à Abuja (Nigeria). Le Conseil d'Administration de la BAD a approuvé le PIDACC/BN le 7 novembre 2018. Ensuite, a suivi la signature des Accords de Don FEM, le 21 mars 2019 à Niamey (Niger) entre le Secrétariat Exécutif de l'ABN et la BAD.

La Composante nationale au niveau de la Côte d'Ivoire a démarré ses activités en 2019.

Ainsi, après chaque année de mise en œuvre, il apparaît opportun d'apprécier les performances environnementales et sociales et de formuler les recommandations nécessaires pour l'amélioration continue de la gestion environnementale et sociale.

Les présents Termes de Référence (TDR) sont ainsi élaborés pour recruter un Consultant individuel chargé de réaliser l'Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale de la mise en œuvre du PIDACC/BN- Composante Côte d'Ivoire au titre des exercices 2023, 2024 et 2025.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION

Les multiples résultats satisfaisants obtenus par les pays bénéficiaires du Programme de Lutte Contre l'Enselement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN) exécuté entre 2006 et 2011 ont convaincu l'ABN à initier depuis 2012, avec l'appui financier de la BAD, de la Commission Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE) et du Consortium pour les Infrastructures en Afrique (ICA), la seconde phase dudit Programme régional dénommé « **Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN)** ». L'objectif est non seulement de consolider les acquis du PLCE/BN, mais aussi de les étendre aux autres pays membres du bassin.

Le PIDACC/BN découle du Plan d'Actions pour le Développement Durable du Bassin du Niger (PADD) et de son Programme d'Investissement (PI), enrichi par le Schéma Régional de Lutte Contre l'Enselement, ainsi que le Plan Stratégique (PS) adoptés par les pays membres. Ce Programme contribuera ainsi au renforcement de l'intégration régionale des neuf (9) pays membres de l'ABN (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) par notamment : (i) la lutte contre l'enselement du fleuve Niger; (ii) l'appui à la gestion partagée des ressources en eau ; (iii) le développement de la résilience des écosystèmes, des ressources naturelles et des populations appuyées par des mesures d'adaptation au changement climatique ; et (iv) la réhabilitation des tronçons de navigation afin de renforcer les échanges entre certains pays membres.

La zone d'intervention du PIDACC/BN couvre les neuf (9) pays du bassin du Niger dont 7 pays de la CEDEAO (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger et Nigeria) et 2 pays de la CEEAC (Cameroun et Tchad). Le Programme est prévu pour une durée de six (6) ans.

1.1. Brève description du PIDACC/BN de la Composante Côte d'Ivoire

La Composante Côte d'Ivoire du PIDACC/BN couvre deux (02) zones : l'une située au Centre du pays et comprend cinq (05) régions administratives (Bélier, Gbéké, N'Zi, Moronou, Iffou) et la ville de Yamoussoukro. Cette zone couvre la grande partie de l'ancienne « boucle du cacao » et s'étend sur 25 965 km². L'autre zone, d'une superficie de 28 982 km², couvre la portion nationale du bassin du Niger, située au Nord-Ouest du pays et s'étend sur trois (03) régions administratives (Bagoué, Kabadougou et Folon).

Le Programme s'articule autour de trois (3) composantes pour un coût total estimé de la composante PIDACC/BN Côte d'Ivoire, y compris les imprévus en hors taxes et hors douanes, à environ seize (16) milliards soixante-dix-sept (77) millions de FCFA.

1.2. Objectifs du Programme

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et d'augmenter la capacité de séquestration de carbone. Les objectifs spécifiques visés sont : (i) préserver les écosystèmes du bassin du Niger, notamment à travers la réduction du processus d'ensablement du fleuve Niger, (ii) améliorer la résilience des systèmes de production agropastoraux, (iii) améliorer la gestion intégrée et partagée des ressources naturelles, des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols et (iv) augmenter la couverture forestière de l'ancienne boucle du cacao.

1.3. Bénéficiaires et Composantes du Programme

Le Programme s'adresse aux organisations/groupements communautaires/villageois de jeunes et de femmes de la portion nationale du bassin du fleuve Niger et des régions de l'ancienne boucle du cacao. Il s'articule autour de trois (3) composantes : (i) Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles ; (ii) Développement de la résilience des populations ; et (iii) Coordination et gestion du Programme.

C1 : Développement de la résilience des ressources naturelles et des écosystèmes :

- S/C1.1 Protection des ressources et des écosystèmes ;
- S/C1.2 Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles ;
- S/C1.3 Appui au développement des plantations forestières et agroforestières ;

C2 : Développement de la résilience des populations :

- S/C2.1 Développement des infrastructures à buts multiples ;
- S/C 2.2 Mesures d'accompagnement et de protection sociale ;
- S/C 2.3 Développement des chaînes de valeurs agricoles ;
- S/C 2.4 Renforcement de capacités.

C3 : Coordination et gestion du Projet.

Les sous-composantes 1.3, 2.3 et 2.4 sont spécifiques à la Côte d'Ivoire et concernent surtout la zone Centre. Les questions du genre et de la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes, à travers l'implication des groupes vulnérables (jeunes, femmes, etc...) dans toutes les activités (au moins 30% des femmes) et la vulgarisation des bonnes pratiques d'adaptation au changement climatique.

1.4. Justification de la mission

Le PIDACC/BN doit être mis en œuvre dans le respect : (i) des obligations environnementales et sociales prévues dans les accords de financement, (ii) des exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement, (iii) des textes législatifs et réglementaires nationaux en matière de sauvegardes environnementale et sociale, et (iv) des normes environnementales et sociales mises en œuvre.

dans la réalisation des activités du Programme.

Les Principales obligations E&S dans les accords de financement notamment au niveau des sessions relatives à la mise en œuvre du Programme, aux dispositions institutionnelles, aux sauvegardes E&S, Anti-corruption et aux engagements sont :

- ✓ Exécuter le Programme conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), aux Politiques de sauvegardes du Fonds et à la législation nationale applicable d'une manière satisfaisante pour le Fonds, sur le fond et la forme ;
- ✓ Préparer et soumettre au Fonds, des rapports trimestriels sur la mise en œuvre du CGES, y compris les lacunes identifiées et les mesures correctives qui y ont été apportées ;
- ✓ S'abstenir de toute action qui empêcherait ou entraverait la mise en œuvre du CGES y compris toute modification, suspension, renonciation et/ou annulation de toute disposition y relative, totalement ou partiellement, sans l'accord préalable écrit du Fonds ;
- ✓ Collaborer entièrement avec le Fonds dans le cas où la mise en œuvre du Programme ou tout changement dans son champ d'application entraîne, de façon imprévue, le déplacement et ou la réinstallation des populations ;
- ✓ S'engager à ne débiter des travaux dans la zone affectée par la mise en œuvre du Programme qu'à condition que toutes les personnes affectées par le Programme (PAP) soient indemnisées et/ou réinstallées conformément au Plan de Réinstallation préparé ;
- ✓ Soumettre avant le début de tout sous projet d'infrastructure et lorsque cela est requis, l'Etude d'Impact Environnemental et Social Spécifique au site (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux du site concerné, préparés conformément à la réglementation nationale et aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque, et satisfaisants sur le fond et la forme pour la Banque ;
- ✓ Préparer et soumettre à la Banque au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la période couverte, des rapports mensuels sur la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale, y compris les lacunes identifiées et les mesures correctives prises à cet effet ;
- ✓ S'abstenir de toute action sans indemnisation totale et sans l'accord préalable écrit de la Banque ;
- ✓ Collaborer entièrement avec la Banque dans le cas où la mise en œuvre du Programme ou tout changement dans son champ d'application entraîne, de façon imprévue, l'indemnisation des personnes affectées par le Programme (PAP) et s'engager à ne débiter les travaux dans la zone affectée qu'à condition que toutes les PAP soient indemnisées et ;
- ✓ Présenter des preuves satisfaisantes que toutes les personnes affectées par le Programme (PAP) sur chaque chantier des travaux aient été indemnisées conformément aux politiques de sauvegardes de la Banque, avant le début de ces travaux et dans tous les cas, avant la prise de possession des biens ou du site.

Les politiques de sauvegardes de la Banque applicables au programme PIDACC/BN sont :

- (i) Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) : Evaluation environnementale et sociale ;
- (ii) Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement de population et compensation ;
- (iii) Sauvegarde Opérationnelle 3 (SO3) : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques ;
- (iv) Sauvegarde Opérationnelle 4 (SO4) : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et efficacité des ressources ;
- (v) Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) : Conditions de travail, santé et sécurité.

En ce qui concerne les dispositions légales et réglementaires nationales pertinentes pour l'audit E&S, elles sont contenues essentiellement dans :

- La Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023, portant Code de l'Environnement (qui a actualisé l'ancienne Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement) ;
- Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux

études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

La politique environnementale en Côte d'Ivoire relève du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) qui est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de faire de projet de textes législatifs et réglementaires à cet effet.

La responsabilité de la procédure d'examen et d'évaluation environnementale est assurée par L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) placée sous la tutelle technique du MINEDDTE.

Quant aux normes, il s'agit des normes de travail (bonnes pratiques) et des normes techniques environnementales et sociales.

Lancé depuis 2019 et classé en catégorie 1, le PIDACC/BN doit obligatoirement faire l'objet d'un audit annuel de performance environnementale et sociale en vue d'apprécier le niveau de prise en compte des exigences, des normes et des dispositions légales et réglementaires applicables dans la mise en œuvre des activités. Les présents termes de références sont élaborés en vue de recruter un consultant individuel chargé de la réalisation de l'audit annuel de performance environnementale et sociale du PIDACC/BN, Composante Côte d'Ivoire.

II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

2.1 Objectifs

L'audit annuel de performance environnementale et sociale a pour objectif d'évaluer le niveau de conformité environnementale et sociale du Programme au cours d'une période déterminée par rapport aux exigences environnementales et sociales de la BAD, à la réglementation nationale en vigueur et aux Bonnes Pratiques industrielles internationales (BPII) en la matière.

De manière spécifique, il vise à :

- Apprécier le niveau d'avancement et de prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les opérations effectuées ou en cours de préparation ;
- Emettre une opinion sur l'effectivité et la cohérence des mesures environnementales proposées lors des études effectuées avant, pendant et après la réalisation du projet ;
- Évaluer le degré de conformité avec les dispositions des accords de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du Programme-Composante Côte d'Ivoire ;
- Examiner les rapports disponibles sur le Programme-Composante Côte d'Ivoire, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, les aides mémoires, toute la documentation pertinente disponible et nécessaire à l'évaluation de la performance E&S du projet ;
- Emettre une opinion sur la qualité des modalités appliquées dans la mise en œuvre opérationnelle des infrastructures à travers les documents d'exécution des projets de construction d'infrastructures (APD, DAO, Contrats de marchés, etc.) ;
- Effectuer des visites de sites du Programme-Composante Côte d'Ivoire pour d'une part évaluer les activités environnementales et sociales mises en œuvre, y compris la gestion des contractants et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes et d'autre part échanger avec les parties prenantes afin de s'assurer de l'appropriation des mesures environnementales et sociales par les acteurs et bénéficiaires des microprojets ;
- Évaluer le degré de conformité avec les normes de performance Environnementale et Sociale applicables ; Tracer les axes de capitalisation des bonnes pratiques effectuées afin de pouvoir les

appliquer tout au long de l'exécution du projet et conformément aux Politiques Nationales et des Politiques Opérationnelles de la Banque.

- Identifier les non-conformités, les écarts, les lacunes et insuffisances d'une part, et les bonnes pratiques d'autre part dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et le dispositif de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- Identifier les risques associés générés par les non-conformités et les impacts négatifs réels ;
- Relever les bonnes pratiques/points positifs et proposer des mesures pour leur amplification afin d'améliorer les réalisations ;
- Recommander des mesures correctives pertinentes aux non-conformités environnementales et sociales identifiées, afin de supprimer/atténuer/compenser les impacts négatifs relevés et prévenir ou gérer les risques associés ;
- Proposer un plan d'actions correctrices en réponse aux Non-Conformités relevées et éventuellement aux risques et impacts négatifs identifiés avec un programme de mise en œuvre des recommandations assorti d'une estimation objective des coûts, responsabilités et échéances.

2.2 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Le degré de conformité avec les dispositions des accords de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet est évalué ;
- Les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, les aides mémoires, toute la documentation pertinente disponible et nécessaire à l'évaluation de la performance E&S du projet sont examinés et des appréciations sont données ;
- Les visites de sites du projet sont effectuées ; l'évaluation des activités environnementales et sociales mises en œuvre, y compris la gestion des contractants et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes est réalisée ; également les échanges avec les parties prenantes sont réalisés afin de s'assurer de l'appropriation des mesures environnementales et sociales par les acteurs et bénéficiaires des microprojets ;
- Le degré de conformité avec normes de Performance Environnementale et Sociale applicables est évalué ;
- Les non-conformités et les lacunes sont identifiées ;
- Les risques associés générés par les non-conformités et les impacts négatifs réels sont identifiés ;
- Les bonnes pratiques/points positifs sont relevés ; des propositions de mesures pour leur amplification afin d'améliorer les réalisations sont formulées ;
- Des mesures correctives aux non-conformités, afin de supprimer/atténuer/compenser les impacts négatifs relevés et prévenir ou gérer les risques associés sont recommandées ;
- Un plan d'action de mise en œuvre des recommandations de l'audit assorti des coûts, responsabilités et échéances de mise en œuvre est élaboré.

III. ETENDUE DES SERVICES/CRITERES/TACHES

3.1 Etendue des services

Les services attendus du consultant consistent à :

- Évaluer le respect des normes Environnementales et Sociales dans la réalisation des différentes activités durant les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Relever les insuffisances et les non conformités et ;
- Proposer des mesures correctives visant à l'amélioration de la performance environnementale et sociale du PIDACC-BN Composante Côte d'Ivoire.

3.2 Critères

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont :

- Les exigences E&S des accords de prêt/don ;
- Les engagements dans la mise en œuvre des PGES du projet au cours de l'année considérée conformément aux politiques de sauvegardes environnementales de la Banque et à la législation nationale applicables ;
- Les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en Côte d'Ivoire en matière de Sauvegardes E&S ;
- les exigences des politiques de la BAD notamment la SO1, la SO2 ;
- Les exigences des politiques, des procédures, des besoins ou des normes auxquelles les preuves rassemblées sont comparées en lien avec les exigences des politiques de la Banque notamment le Système de Sauvegardes Intégrées (SSI) ;
- Les documents environnementaux et sociaux du PIDACC Composante Côte d'Ivoire approuvés et publiés ;
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.

3.3 Tâches

Les principales tâches attendues du Consultant dans le cadre de cet Audit pour chaque exercice (2023, 2024 et 2025), sont :

- Examiner les exigences des politiques environnementales et sociales de la Banque, en prenant en compte le changement climatique et le genre ;
- Examiner les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables, y compris l'autorisation légale nationale, les permis et certificats requis avant les actions ;
- Examiner les rapports disponibles sur le projet (le rapport d'évaluation du projet, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet), les accords de prêt/don, les rapports de mise en œuvre des PGES et des PAR, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance E&S du projet ;
- Proposer la méthodologie adéquate aux critères spécifiques proposés de l'audit de performance ;
- Organiser une réunion de cadrage avec l'UNCP du PIDACC/BN, la mission de contrôle (MDC), les entreprises des travaux, tous les autres contractants intervenus dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet ;
- Déterminer et convenir, avec l'UNC du PIDACC/BN, de la portée, de la méthodologie et de l'ensemble des critères spécifiques de l'audit annuel de performance E&S ;
- Évaluer la capacité réelle de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et des documents E&S connexes applicables au projet ;
- Rencontrer les comités de gestions des plaintes et les plaignants pour évaluer le système mis en place pour gérer les plaintes ;
- Examiner le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes mis en place par l'UNCP ;
- Examiner le déroulement du processus d'indemnisation et de réinstallation, et faire des recommandations ;
- Tenir des consultations avec les organismes de réglementation, les communautés bénéficiaires, les personnes affectées par le Projet (PAP), les organisations de la société civile et autres parties prenantes concernés par le Programme, sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre ;
- Effectuer des visites des sites des travaux pour évaluer les activités E&S mises en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes ;
- Préparer un rapport complet qui doit présenter une analyse convaincante des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitative et quantitative) de l'efficacité des mesures d'atténuation, des risques résiduels, des questions d'Environnement, Santé et Sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un Plan d'Action de Correction (PAC) résumant les recommandations concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques. Ce PAC devra donc contenir au minimum : (i) les constats, (ii) les

actions correctives, (iii) les responsabilités (d'exécution et de suivi), (iv) les indicateurs, (v) les sources de vérification, (vi) les coûts et périodes d'exécution. Le rapport d'audit doit fournir des informations qui permettront à l'UNCP, à la Banque, aux diverses parties prenantes, d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PIDACC/BN Composante Côte d'Ivoire ;

- Organiser une réunion de clôture avec l'UNC du PIDACC/BN, Composante Côte d'Ivoire. Le but de cette réunion est de présenter les constatations de l'audit afin de s'assurer qu'elles sont clairement comprises et reconnues. Toute opinion divergente en suspens entre les deux parties doit être discutée et enregistrée.

IV. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT

L'audit sera conduit par un consultant individuel qualifié. Le consultant sélectionné doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Avoir un diplôme Bac+5 dans les disciplines liées à la gestion environnementale et sociale, écologie, sciences de l'environnement, géographie ou tout autre diplôme équivalent ;
- Avoir cinq (05) années d'expérience professionnelle pertinente dans l'exécution des études environnementales et sociales pour les programmes et projets similaires ;
- Avoir réalisé ou participé dans une équipe de réalisation deux (2) Audits environnementaux et sociaux des opérations d'investissement public ou privé dont une expérience spécifique sur des projets en lien avec l'adaptation aux changements climatiques au cours des cinq (5) dernières années ;
- Avoir rédigé à satisfaction, trois (3) audits de conformité environnementale et sociale de projets et programmes financés par les banques multilatérales de développement, notamment la Banque africaine de développement et la Banque mondiale (fournir à cet effet les attestations de bonne exécution) ;
- Avoir une bonne connaissance de la problématique du genre en milieu rural ;
- Connaître les procédures et normes nationales et internationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale notamment celles de la BAD ;
- Avoir un esprit d'équipe et le sens de l'innovation et d'adaptation ;
- Avoir une expérience dans la zone de l'Afrique occidentale et subsaharienne, notamment en Côte d'Ivoire serait un avantage supplémentaire.

Le consultant pourrait s'adjoindre une équipe qu'il jugera utile à la réussite de sa prestation.

V. RAPPORTS DEMANDES ET CALENDRIER DES LIVRABLES

5.1 Rapports et calendrier des livrables

Le Consultant déposera à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN, Composante Côte d'Ivoire :

- Un **rapport de démarrage** qui décrit la méthodologie, les objectifs, les ressources effectivement mobilisées, le calendrier détaillé de l'Audit E&S, un projet de table des matières (avec deux niveaux hiérarchiques), la liste des parties prenantes à rencontrer et les différents outils de collecte de données. Ce rapport doit être transmis trois (03) jours après la notification de l'ordre de service en support papier (en 05 exemplaires en plus d'une version électronique) ;
- Un **rapport provisoire de l'audit annuel de performance E&S** qui doit refléter les constats et les recommandations formulées de manière hiérarchisée et le plan d'action correctrice en vue de mettre en œuvre les mesures de gestion qui évitent ou atténuent au mieux les risques et impacts du projet y compris un plan d'action de correction (PAC) en support papier (en 05 exemplaires en plus d'une version électronique) à fournir Vingt-huit (28) jours après le dépôt du rapport de démarrage. Ce rapport devra être validé conformément aux procédures nationales en vigueur en Côte d'Ivoire.
- Un **rapport final de l'audit annuel de performance E&S** y compris un plan d'action de correction (PAC) intégrant les observations, commentaires et suggestions de toutes les parties sur

sa version provisoire présentant les principales conclusions et les résultats des vérifications, des réalisations, des propositions environnementales et sociales, y compris les commentaires de la BAD. Ce rapport sera produit en 05 exemplaires (en support papier) en plus d'une version électronique non protégée sera déposé auprès de l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN, Composante Côte d'Ivoire sept (07) jours après la tenue de l'atelier de validation.

Les rapports (provisoire et final) de l'audit annuel de performance E&S doivent être conformes au canevas annexé aux présents TDR.

5.2 Calendrier des paiements

Les paiements se feront pour chaque exercice suivant le calendrier ci- après :

- 1^{er} paiement : à la production du rapport de démarrage 20 % du montant du contrat ;
- 2^{ème} paiement : à la production du rapport provisoire 50 % du montant du contrat ;
- 3^{ème} paiement (paiement final) : à la production du rapport final 30% du montant du contrat.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

6.1 Obligations de l'UNC/PIDACC/BN

Dans le cadre de cet Audit, l'UNC doit :

1. Faciliter les contacts, les rencontres et les visites sur le terrain ;
2. Organiser avec le Consultant les rencontres de soumission à validation des rapports selon un calendrier convenu et prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à des défaillances éventuelles ;
3. Permettre au Consultant l'accès à toute la documentation disponible à l'exécution de la mission ;
4. Mettre à la disposition du consultant les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la mission ;
5. Fournir en cas de besoin un bureau au consultant durant son séjour.

6.2 Obligations du Consultant :

1. Assurer entièrement la responsabilité de la réalisation de la mission ;
2. Vérifier la cohérence des données et informations collectées et les compléter au besoin par des investigations nécessaires à l'exécution de la mission ;
3. Souscrire à toutes les assurances requises ;
4. Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que les résultats de ses tâches durant l'exécution de l'étude ;
5. Produire tous les livrables attendus en respectant les délais.

VII. DUREE DE LA MISSION

La prestation du Consultant va s'étendre sur une **durée totale de quarante-cinq (45) jours calendaires** par exercice à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage. Le contrat sera signé pour le premier exercice 2023 et sera prorogé pour couvrir les deux autres exercices 2024 et 2025, si la prestation du consultant pour la période 2023 est jugée satisfaisante. Cette durée ne prend pas en compte les délais d'approbation des rapports par le PIDACC-BN Composante Côte d'Ivoire et la BAD.

VIII. ESTIMATION DES COUTS

L'estimation des coûts de la mission inclura le coût des honoraires du consultant et tous les frais connexes (déplacement et autres frais jugés nécessaires à la mission).

ANNEXE : Canevas du Rapport d'audit de conformité E&S

- i. Nom du client
Signatures des membres de l'équipe d'audit et du représentant de l'audité
- ii. Équipe d'audit

- iii. Résumé
- iv. Contenu

Le contenu du rapport doit comprendre les sections suivantes :

Sommaire

Sigles, Acronymes et abréviations

Résumé (Un résumé concis de tous les domaines environnementaux et sociaux importants de non-conformité, des sujets de préoccupation et un bref résumé des conclusions et recommandations y compris le Plan d'Actions de correction).

1. Introduction

Client et audité.

2. Description du projet

Description concise du projet, de l'organisation du projet, de la zone/l'emplacement et des opérations passées et actuelles. La description doit se concentrer sur les composantes, activités et processus du projet qui sont des sources d'aspects/risques environnementaux et sociaux. Présenter également la description du contexte de l'audit E&S.

3. Objectif, portée et critères de la vérification

Définir l'Objectif, la portée et les critères de l'audit E&S convenus.

4. Fiche signalétique de l'Audit

5. Processus d'audit et méthodologies

Plan d'audit : la date de l'audit et une brève description du champ d'audit (lesdites activités auditées), les critères, les normes référentielles, les Bonnes pratiques internationales (BPI) de cet audit du processus, par ex. les activités d'audit préalable, les activités d'audit sur site, y compris l'inspection du site, les entretiens et l'examen des documents et les activités post-audit. Exceptions et écarts par rapport au plan d'audit. Documents analysés

6. Cadre juridique nationale et Sauvegarde opérationnelle

7. Constatations de l'Audit

Liste des constatations. Ce chapitre contient les constatations individuelles de la vérification, subdivisées en :

- Non-conformité
- Sujets de préoccupation

Les sections ci-dessus (non-conformité, sujets de préoccupation) peuvent être subdivisées en rubriques en fonction du type de problèmes (environnementaux et sociaux) ou du type de critères appliqués.

8. Plan d'action de correction (PAC)

Une matrice complète.

A structurer comme suit :

- Programme d'actions correctives ;
- Programme de surveillance environnementale adapté aux mesures correctives proposées ;
- Programme de suivi environnemental élaboré sur la base de l'analyse des impacts et centrés sur les risques incertains ;
- Programme de renforcement des capacités des acteurs et de la performance environnementale ;
- Estimation des coûts des programmes de l'ensemble des mesures et actions.

9. Conclusions

Contient des conclusions basées sur le niveau agrégé, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit.

10. Recommandations

Contient (un ensemble de) recommandations complémentaires au Plan d'action de correction.

11. Annexes

- a) Organigramme du projet (audité)
- b) Zone, carte de localisation
- c) Critères (liste détaillée des critères)
- d) Registre des documents
- e) Registre des entretiens
- f) Registre des observations
- g) Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)
- h) Références (articles, normes, etc.)
- i) Liste des personnes interrogées.

Le Coordonnateur National

LCL OUATTARA Dovooumen Siaka
Ingenieur Principal des Eaux et Forêts